

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES
NATIONALES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE
L'ACCES ET DE LA QUALITE DE
L'EDUCATION
Tel : 25 36 23 30



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
DU SOUS PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG) A
KOURGA DANS LA COMMUNE DE ZONSE
PROVINCE DU BOULGOU, REGION DU CENTRE-EST**

Rapport Définitif

OUEDRAGO Inoussa
Environnementaliste
Tel : 00226 70 12 75 20/ 79 37 90 79
Email : ouedios@yahoo.fr

Septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PHOTOS	6
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
RESUME NON TECHNIQUE	9
ABSTRACT	13
INTRODUCTION.....	17
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	17
I.1. Objectifs de la Notice d’Impact Environnemental et Social.....	18
I.2. Résultats attendus.....	19
I.3. Méthodologie de réalisation de la Notice d’Impact Environnemental et Social	19
I.3.1. Recherche documentaire	19
I.3.2. Visite et collecte de données de terrain.....	19
I.3.3. Outils de collecte des données	20
I.3.4. Analyse et synthèse des informations	20
I.4. Structuration du rapport	20
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	21
II.1. Le Cadre Politique environnementale et sociale	21
II.1.1. Le Programme National de Développement Economique et Social phase II (PNDES II).....	21
II.1.2. Etude nationale prospective « BURKINA 2025 ».....	21
II.1.3. La Stratégie nationale genre (SNG) (2020-2024).....	21
II.1.4. La Politique Nationale de l’Eau 2015-2030	22
II.1.5. La Stratégie de Développement Rural à l’horizon 2015 (SDR).....	22
II.1.6. La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)	22
II.1.7. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR).....	23
II.1.9. La Politique Forestière Nationale (PFN)	23
II.1.10. La Stratégie Nationale en matière d’Environnement 2019- 2023 (SNE).....	24
II.1.11. La Politique National d’Aménagement du Territoire (PNAT).....	24
II.1.12. La Politique Nationale d’Hygiène Publique (PNHP)	24
II.1.13. La Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD)	24
II.1.14. La Politique Nationale Sanitaire (PNS).....	24
II.1.15. La Politique Nationale de Population (PNP).....	25
II.1.16. Le Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018.....	25
II.2. Le cadre juridique	25
II.2.1. Les Conventions internationales en matière d’environnement.....	25
II.2.2. Cadre juridique national	27
II.3. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale	34
II.4. Le cadre institutionnel	35
II.4.1. Ministère de l’Environnement, de l’Energie, de l’Eau et de l’Assainissement (MEEEA)	35
II.4.2. Ministère de l’Education Nationale, de l’Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)	35
II.4.3. Ministère de l’Urbanisme, des Affaires Foncières et de l’Habitat	35
II.4.4. Ministère de l’Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).....	36
II.4.5. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTS)	36

II.4.6. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)	36
II.4.7. Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique	36
II.4.8. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme	36
II.4.9. La Commune de Zonsé.....	37
II.4.10. Au niveau local et des communautés de base.....	37
II.4.11. L'entreprise chargée des travaux et la mission de contrôle.....	37
III. DESCRIPTION DU PROJET	37
III.1. Localisation du projet.....	37
III.2. Présentation du promoteur	40
III.3. Présentation du sous projet.....	41
III.4. Descriptifs des travaux	41
III.5. Zone d'influence du projet	42
IV. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	44
IV.1. Description du milieu biophysique	44
IV.1.1. Le relief et les sols	44
IV.1.2. Le Climat.....	44
IV.1.3. L'hydrographie et la ressource en eau	44
IV.1.4. La Flore	46
IV.1.5. La faune et les ressources halieutiques	48
IV.2. Description du milieu socio-économique	48
IV.2.1. Population	48
IV.2.2. Education	48
IV.2.3. Santé.....	50
IV.2.4. Eau potable.....	50
IV.2.5. Le foncier.	50
IV.2.6. Agriculture élevage	50
IV.2.7. Etat actuel des lieux du site acquis dans le cadre du projet	51
IV.3. Description de la situation sécuritaire de la zone du projet	53
IV.4. Enjeux environnementaux et sociaux en rapport avec le projet.....	53
IV.4.1. Sensibilité écologique et culturelle	53
IV.4.2. Préservation du cadre de vie, sécurité et santé.....	53
IV.4.3. Pollutions diverses	53
IV.4.4. Situation sécuritaire de la zone du projet	54
V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET.....	55
V.1. Le choix du site	55
V.2. L'assainissement	56
V.3. Approvisionnement en eau potable et électricité	56
V.4. Justification des options retenues	56
VI. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	56
VI.1. Méthodologie d'identification des impacts.....	56
VI.1.1. Identification des sources d'impact.....	57
VI.1.2. Identification des récepteurs d'impact	58
VI.1.3. Grille d'identification des impacts	59
VI.3. Evaluation et analyse des impacts.....	64
VI.3.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs	64
VI.3.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs	68

VII.	EVALUATION DES RISQUES.....	77
VII.1.	Objectifs et but de l'analyse des risques.....	77
VII.2.	Démarche méthodologique de l'analyse des risques.....	77
VII.3.	Identification et évaluation des risques environnementaux et sociaux.....	79
VII.3.1.	Risques de pollution des ressources naturelles.....	81
VII.3.2.	Risques de bruit et de vibration.....	81
VII.3.3.	Risques liés au manque d'hygiène.....	81
VII.3.4.	Risques d'incendie et d'électrocution.....	81
VII.3.5.	Risques de blessures.....	81
VII.3.6.	Risques liés à la circulation et au déplacement.....	81
VII.3.7.	Risques d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel.....	81
VII.4.	Prévention et gestion des risques.....	82
VII.4.1.	Protection des ressources naturelles.....	82
VII.4.2.	Hygiène, santé et sécurité du personnel.....	82
VII.4.3.	Protection des sites du chantier.....	82
VII.4.4.	Secours.....	83
VII.4.5.	Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG).....	83
VII.5.	Gestion des situations d'urgence.....	84
VII.5.1.	Elaboration de l'intervention en cas d'urgence.....	84
VII.5.2.	Organisation de l'intervention en cas d'urgence.....	84
VII.6.	Plan de gestion des risques et des situations d'urgence.....	85
VIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	88
VIII.1.	Objectif du PGES.....	88
VIII.2.	Synthèse des impacts environnementaux et sociaux.....	88
VIII.2.1.	Impacts positifs.....	88
VIII.2.2.	Impacts négatifs.....	88
VIII.3.	Mesures de gestion environnementale et sociale.....	89
VIII.4.	Programme de mise en œuvre des mesures de bonification.....	89
VIII.5.	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation.....	89
VIII.6.	Programme de suivi et de surveillance environnementaux.....	93
VIII.6.1.	Programme de surveillance environnementale et sociale.....	93
VIII.6.2.	Programme de suivi environnemental.....	96
VIII.7.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP).....	98
VIII.8.	Rôles et responsabilité de mise en œuvre du PGES.....	99
VIII.9.	Programme de renforcement des capacités.....	100
VIII.10.	Estimation des couts des différents programmes du PGES.....	100
VII.10.1.	Coûts des mesures d'atténuation du PGES.....	100
VII.10.1.	Coûts des mesures d'atténuation du PGES.....	101
VII.10.2.	Coûts du programme de suivi et du programme de surveillance.....	101
VII.10.3.	Coûts du programme de renforcement des capacités.....	101
VII.10.5.	Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	102
IX.	PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION.....	103
IX.1.	Objectifs.....	103
IX.2.	Résultats attendus.....	103
IX.3.	Méthodologie de réhabilitation.....	103
IX.4.	Réhabilitation de la base vie.....	103
IX.3.1.	Programme de réhabilitation de la base.....	104
IX.3.2.	Suivi-évaluation des indicateurs.....	104
X.	MODALITE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	105

X.1. Objectifs de la consultation	105
X.2. Méthodologie.....	105
X.3. Synthèse de la consultation du publique	105
X.3.1. Avis général sur le projet.....	105
X.3.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions.....	105
X.3.3. Mécanisme de gestion des plaintes	110
CONCLUSION ET RECOMMANDATION	111
Références bibliographiques	112
Annexes.....	113
Annexe 1 : Termes de référence.....	114
Annexe 2 : Procès-verbal de consultation publique	CXXIX
Annexe 3 : Liste de présence de la consultation publique	CXXXI
Annexe 4: Liste des autorités rencontrées.....	CXXXII
Annexe 5 : Listes des photos illustratives	CXXXV
Annexe 6 : Procès-verbal de cession de terre.....	CXXXVII
Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises	CXXXVIII
Annexe 8 : Code de bonne conduite prenant en compte les VBG EAS HS et les HSSE	CXLIII
Annexe 9 : Termes de références pour le recrutement d'un Spécialiste Environnement/HQSE.....	CXLV
Annexe 10: Fiche d'accueil sécurité	CXLVII
Annexe 11 : Fiche de notification d'incident/accident.....	CXLIX
Annexe 12 : Fiche de non-conformité.....	CLI
Annexe 13 : Fiche de rapport mensuel/trimestriel	CLII

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Quelques conventions en liens avec le projet.....	25
Tableau 2 : Coordonnées géographiques en UTM des sommets du site du CEG de Kourga.....	37
Tableau 3 : Liste du personnel	41
Tableau 4 : Liste du matériel à mobiliser	42
Tableau 5 : Liste des matériaux de construction	42
Tableau 6 : Effectif des élèves du post primaire de la commune de Zonsé	49
Tableau 7 : Importance accordée aux enjeux identifiées	54
Tableau 8 : sources d'impacts du projet	57
Tableau 9 : Récepteurs d'impact.....	58
Tableau 10: Grille d'identification des impacts.....	60
Tableau 11: Grille de détermination de l'importance des impacts.....	63
Tableau 12: Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain	64
Tableau 13 : Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain	66
Tableau 14 : Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain	67
Tableau 15 : Evaluation des impacts négatifs sur le milieu physique.....	68

Tableau 16 : Evaluation des impacts négatifs sur le sol.....	68
Tableau 17: Evaluation des impacts sur le milieu biologique.....	69
Tableau 18: Evaluation des impacts sur le milieu humain.....	69
Tableau 19 : Evaluation des impacts négatifs sur la qualité de l'air et du milieu sonore	70
Tableau 20 : Evaluation des impacts négatifs sur le sol.....	71
Tableau 21 : Evaluation des impacts négatifs sur les ressources en eau.....	72
Tableau 22 : Evaluation des impacts négatifs sur le milieu humain	72
Tableau 23 : Evaluation des impacts négatifs sur la qualité de l'air.....	73
Tableau 24 : Evaluation des impacts négatifs sur le sol.....	74
Tableau 25 : Evaluation des impacts négatifs sur le milieu humain	75
Tableau 26: Hiérarchisation des risques.....	78
Tableau 27: Matrice de détermination du niveau de risques.....	79
Tableau 28 : Démarche matricielle du consultant.....	80
Tableau 29 : Plan de gestion des risques et des situations d'urgence	86
Tableau 30 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	90
Tableau 31 : Programme de surveillance environnementale	94
Tableau 32: Suivi des différents paramètres	97
Tableau 33: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	98
Tableau 34 : Mise en œuvre des clauses environnementales à inclure dans le cahier des charges des entreprises	99
Tableau 35: Programme de renforcement des capacités	100
Tableau 36 : Coûts du programme de renforcement des capacités	101
Tableau 37: Coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	102
Tableau 38 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	102
Tableau 39: Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant.....	106
Tableau 40: Répartition des lots.....	120

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue aérienne du site du CEG de Kourga.....	52
--	----

LISTE DES CARTES

Carte 1: Carte de localisation du site du CEG de Kourga.....	39
Carte 2 : Zones d'influence du projet.....	43
Carte 3 : Hydrographie de la commune de Zonsé.....	45
Carte 4 : Végétation de la commune	47

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADP	: Assemblée des Députés du Peuple
AN	: Assemblée Nationale
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APR	: Analyse Préliminaire des Risques
CEDL	: Commission Environnement et Développement Local
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	: Comité de Pilotage
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation de la Population
CM	: Conseil Municipal
CN	: Coordination Nationale
CNT	: Conseil National de la Transition
CRA	: Chambres Régionales d'Agriculture
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DDIAJ	: Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
DGESS	: Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGPE	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGPER	: Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
DGPV	: Direction Générale des Productions Végétales
EDII	: Etablissements Dangereux, Insalubres et incommodes
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FDR	: Fonds de Développement Rural
IST	: Infections Sexuellement transmissibles
IRA	: Infections Respiratoires Aigües
LPDRD	: Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé
MAAH	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro agricoles
MAH	: Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MATDC	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale
MCE	: Ministère des Carrières et de l'Energie
MTEE	: Ministère de la Transition Ecologique et de l'Environnement
MEFP	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
MENAPLN	: Ministère de l'éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MERH	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques
MFPTS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MID	: Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
MDUHV	: Ministère du Développement Urbain, de l'Habitat et de la Ville
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAFR	: Plan d'Action pour la Filière Riz
PAGIRE	: Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAAQE	: Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation

PB	:	Procédures de la Banque
PFN	:	Politique Forestière Nationale
PNA	:	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PNAT	:	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	:	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	:	Programme National de Développement Economique et Social
PNIA	:	Programme National d'Investissements Agricoles
PNG	:	Politique Nationale Genre
PNHP	:	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNP	:	Politique Nationale de Population
PNSAN	:	Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNSFMR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	:	Programme National du Secteur Rural
PO	:	Politiques Opérationnelles
PRP	:	Projet Riz Pluvial
RAF	:	Réorganisation agraire et Foncière
SCOOPS	:	Société Coopérative Simplifiée
SDR	:	Stratégie de Développement Rural
SNADDT	:	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SNE	:	Stratégie Nationale en matière d'Environnement
SNG	:	Stratégie nationale genre
SDR	:	Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015
SSES	:	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation la Science et la culture
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
ZIP	:	Zones d'Intervention du Projet

RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte et justification

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE).

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante 1** : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- **Composante 2** : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- **Composante 3** : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

C'est ainsi qu'à travers la phase additionnelle du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE), il est prévu la construction du Collège d'Enseignement Générale (CEG) de Kourga dans la commune de Zonsé, Province du Boulgou, Région du Centre Est.

La construction de cette infrastructure comporte des activités qui peuvent occasionner la perturbation de l'environnement naturel des êtres vivants. Dans l'optique de se conformer aux clauses politiques du Burkina Faso et de la Banque mondiale en matière de Sauvegardes environnementale et sociale, le PAAQE entend disposer d'une notice d'impact environnementale et sociale de ce sous projets dans la région du Centre-Est.

2. Présentation du sous projet

Le présent sous projet est la construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Kourga, dans la commune de Zonsé, Province du Boulgou, région du Centre Est. Le CEG se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour la Vie Scolaire, 01 salle pour le Conseiller Principal d'Education, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel

Les politiques adoptées par le Burkina Faso, en lien avec le projet de construction du CEG de Kourga sont entre autres : (i) Plan National de Développement Economique et Social phase II (PNDES II), (ii) Etude nationale prospective « BURKINA 2025 », (iii) Stratégie nationale genre (SNG) (2020-2024), (iv) Politique Nationale de l'Eau 2015-2030, (v) Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015 (SDR), (vi) Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), (vii) Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), (viii) Politique Forestière Nationale (PFN), (ix) Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE), (x) Politique National d'Aménagement du Territoire (PNAT), (xi) La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP), (xii) Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD), (xiii) Politique Nationale Sanitaire (PNS), (xiv) Politique Nationale de Population (PNP) et (xv) Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018.

A ces politiques nationales s'ajoutent les politiques opérationnelles et les procédures de la Banque mondiale : la PO/BP 4.01 « Evaluation Environnementale » et la PO/BP 4.11 : Ressources Culturelles Physiques.

Les lois et textes nationaux se rapportant au projet sont : la constitution du Burkina Faso, le code de l'environnement du Burkina Faso, le code forestier, le code de l'urbanisme du Burkina Faso, la loi d'orientation de l'éducation de 2007, le code des investissements, le code de l'hygiène, le code de santé publique, le code du travail, le code général des collectivités territoriales, la loi sur la Réorganisation Agraire et foncière, la loi portant régime foncier au Burkina Faso, la loi d'orientation sur la gestion de l'eau, la loi d'orientation relative au pastoralisme, les décrets d'application dans les domaines de l'étude et de la notice d'impact environnemental et dans celui de la pollution et de l'hygiène.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Le Ministère de l'éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) assure la tutelle technique. L'exécution du projet est assurée par une unité de gestion qui assurera la responsabilité de la mise en œuvre du PGES.

4. Description de l'état initial de l'environnement

Le site acquis pour la construction du CEG de Kourga (Photo 1) couvre une superficie de 9,87 ha et est localisé dans la commune de Zonsé. On note la présence de deux bâtiments à savoir un bâtiment constitué de deux salles de classes inachevées construit par la population et un bâtiment de trois salles de classes construit par la commune de Zonsé.

Sur le plan de la végétation, elle est fortement dégradée et on note la présence de 23 pieds de *Vitellaria paradoxa* qui servent d'abris ombragés aux élèves et à l'administration.

Le site n'abrite aucun point d'eau ni de site sacré. Enfin, on n'y pratique aucune activité sur le site.

Les échanges avec les parties prenantes montrent que le site a été cédé au Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) et a fait l'objet d'un acte de Cession de terrain. Par ailleurs, il est borné (avec croquis), rattaché au réseau géodésique du Burkina Faso par le PAAQE et les démarches administratives se poursuivent en vue de l'obtention d'un arrêté d'affectation du site au MENAPLN.

5. Description des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du site et de l'aire d'influence du projet

Le projet de construction du Collège d'Enseignement Général apportera des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du projet. Toutefois, d'autres enjeux environnementaux et sociaux seront à considérer fortement :

- la préservation des espèces forestières protégées notamment les karités recensés sur le site ;
- les pollutions diverses ;
- la préservation du cadre de vie et de la circulation des biens et des personnes ;
- les conflits sociaux ;
- les risques sécuritaires et sanitaires ;

- le développement socio-économique ;
- etc.

6. Analyse des variantes

L'analyse de variantes a porté sur le choix du site, l'assainissement et approvisionnement en eau potable et électricité. Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux réalités du terrain, nous préconisons le maintien du site actuel, l'utilisation du système d'assainissement prévu par le sous projet, l'alimentation en eau potable par un forage et le raccordement de l'établissement au réseau électrique du village.

7. Principaux risques et impacts liés au projet

Les principaux impacts liés au projet sont :

- Dégradation de la qualité de l'air et altération du Milieu sonore ;
- Perte de la biodiversité du site du projet ;
- Dégradation de la qualité du sol ;
- Pollution du sol ;
- Réduction de la quantité et de la qualité de l'eau ;
- Pollution de l'air par les odeurs ;
- Suspension de particules de poussière ;
- Perturbation des us et coutumes ;
- Risque de prolifération de maladies telles que IST VIH SIDA, COVID 19 ;
- Création d'emplois et de revenus ;
- Amélioration des revenus des riverains ;
- Conflits sociaux ;
- Renforcement des capacités d'un grand nombre d'élèves.

Les principaux risques liés au projet sont :

- Risques de pollution des ressources naturelles ;
- Risques de bruit et de vibrations ;
- Risques liés au manque d'hygiène ;
- Incendie et électrocution ;
- Risques liés à la manipulation des produits chimiques ;
- Risques de blessures et de brûlures ;
- Risques liés à la circulation et au déplacement ;
- Risques liés au Violence Basée sur le Genre (VBG).

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

La mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques permettra de réduire davantage les effets néfastes du projet sur les milieux biophysiques et socioéconomiques. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi élaboré, inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que la mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière d'hygiène et Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par la coordination du projet sous la supervision des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du projet avec l'implication des services techniques de l'Etat, la Mairie, le bureau de contrôle. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANEVE.

La mise en œuvre du PGES est estimée à la somme de cinq millions cinq cent trente-six mille **(5 536 000 FCFA)** de FCFA.

9. Consultation publique

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, plusieurs consultations ont été menées avec les parties prenantes au Projet. La démarche a privilégié les entretiens collectifs (focus-groups) ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

Les séances de consultations organisées avec les parties prenantes au Projet ont permis de les informer sur le projet notamment sur les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels d'une part, et de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions quant à la gestion des mesures de mitigation d'autre part. Les préoccupations notées, comprennent les craintes, les suggestions, les attentes et les doléances en vue d'améliorer la mise en œuvre du Projet.

Il ressort des consultations avec les populations que la construction de l'établissement scolaire fait partie des besoins essentiels de ces dernières ; et de ce fait, n'est pas une activité sujette à controverses pour la commune et est accepté par tous les acteurs. Au contraire, il vient combler un besoin manquant quant à l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation.

10. Mécanisme de gestion des plaintes

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du PAAQE-FA, quatre (04) niveaux de gestion des plaintes sont requis. Ces niveaux se déclinent comme suit :

- niveau 1 : Comités Primaires de Gestion des Plaintes (CPGP) ;
- niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- niveau 3 : UCP/MENAPLN ;
- niveau 4 : Tribunal de Grande Instance (TGI).

Le dernier niveau est la saisine des tribunaux compétents en cas d'épuisement de toutes les voies de recours à l'amiable possibles. Pour les plaintes de EAS/HS, le consentement éclairé des survivant-es sera obtenu avant tout recours judiciaire et ces plaintes ne feront jamais l'objet de résolution à l'amiable.

ABSTRACT

1. Context and justification

The Government of Burkina Faso requested and obtained from the World Bank in 2015, funding in the form of a grant for the implementation of the Project to Improve Access and Quality of Education (PAAQE).

With a duration of four (04) years and an amount of 100 million dollars, the additional financing will cover the thirteen (13) regions. PAAQE-FA will be implemented through the following three (3) components:

- Component 1: expand equitable access to preschool education in the two (02) poorest regions, and to secondary education in the five (05) poorest regions;
- Component 2: improving the quality and relevance of secondary education;
- Component 3: contribute to building the institutional capacities for education of central and decentralized entities.

Thus, through the additional phase of the Project for the Improvement of Access and Quality of Education (PAAQE), the construction of the General Education College (CEG) of Kourga in the municipality of Zonsé, Province of Boulgou, Center East Region.

The construction of this infrastructure includes activities that can cause the disturbance of the natural environment of living beings. In order to comply with the political clauses of Burkina Faso and the World Bank in terms of environmental and social safeguards, the PAAQE intends to have a notice of the environmental and social impact of this sub-project in the Center- East.

- **2. Presentation of the sub-project.**

This sub-project is the construction of a General Education College (CEG) in Kourga, in the town of Zonsé, Province of Boulgou, Center East region. The CEG is composed as follows: 01 building for administration, 04 classrooms, 01 teacher's room, 01 room for library, 01 room for school life, 01 room for the Principal Education Advisor, 02 blocks of four-station latrines for students and 01 block of two-station latrines for administration.

3. Political, legal and institutional framework

The policies adopted by Burkina Faso in connection with the Kourga CEG construction project include: (i) National Plan for Economic and Social Development phase II (PNDES II), (ii) National prospective study "BURKINA 2025", (iii) National Gender Strategy (SNG) (2020-2024), (iv) National Water Policy 2015-2030, (v) Rural Development Strategy for 2015 (SDR), (vi) National Sustainable Development Policy (PNDD), (vii) National Plan for Adaptation to Climate Change (PNA), (viii) National Forest Policy (PFN), (ix) National Environmental Policy (PNE), (x) National Development Policy of the Territory (PNAT), (xi) The National Public Health Policy (PNHP), (xii) Policy Letter for Decentralized Rural Development (LPDRD), (xiii) National Health Policy (PNS), (xiv) National Policy for Population (PNP) and (xv) Protocol for the management of Gender-Based Violence (GBV) February 2018.

In addition to these national policies, there are the operational policies and procedures of the World Bank: PO/BP 4.01 "Environmental Assessment" and PO/BP 4.11: Physical Cultural Resources.

The national laws and texts relating to the project are: the constitution of Burkina Faso, the environmental code of Burkina Faso, the forest code, the town planning code of Burkina Faso, Burkina Faso, the Education Orientation Act of 2007, the investment code, the code of hygiene, the public health code, the labor code, the general code of local authorities, the law on agrarian and land reorganization, the law on land tenure in Burkina Faso, the orientation law on the

management of water, the orientation law relating to pastoralism, the application decrees in the areas of the study and the environmental impact notice and in that of pollution and hygiene.

The Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA) is the main institutional guarantor for the management of the environment and natural resources in Burkina Faso. At the operational level, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will ensure the review and approval of the environmental classification of projects as well as the approval of impact studies and ESMPs and will participate in external monitoring, in particular by with regard to pollution and nuisances, and the improvement of housing and the living environment. The Ministry of National Education, Literacy and promotion of National Languages (MENAPLN) provides technical supervision. The project is delivered by a Field Unit that will be responsible for the implementation of the ESMP.

4. Description of the initial state of the environment

The site acquired for the construction of the Kourga CEG (Photo 1) covers an area of 9.87 ha and is located in the municipality of Zonsé. We note the presence of two buildings, namely a building consisting of two unfinished classrooms built by the population and a building with three classrooms built by the municipality of Zonsé.

In terms of vegetation, it is highly degraded and we note the presence of 23 feet of *Vitellaria paradoxa* which serve as shaded shelters for students and administration.

There are no water points or sacred sites on the site. Finally, there is no activity on the site.

Discussions with stakeholders show that the site was transferred to the Ministry of National Education, Literacy and the Promotion of National Languages (MENAPLN) and was the subject of a deed of transfer of land. In addition, it is bounded (with sketch), attached to the geodetic network of Burkina Faso by the PAAQE and the administrative procedures are continuing with a view to obtaining an order for the assignment of the site to the MENAPLN.

5. Description of the major environmental and social issues of the site and the area of influence of the project

The construction project of the College of General Education will bring certain environmental, social and economic benefits to the populations in the project area. However, other environmental and social issues will have to be strongly considered:

- preservation of protected forest species, in particular the shea trees listed on the site;
- various pollution;
- preservation of the living environment and the movement of goods and people;
- social conflicts;
- security and health risks;
- socio-economic development;
- etc

6. Variant analysis

The analysis of alternatives focused on the choice of site, sanitation and supply of drinking water and electricity. In view of the different variants analyzed, compared to the realities on the ground, we recommend maintaining the current site, using the sanitation system provided for in the sub-project, supplying drinking water through a borehole and connecting the establishment to the village electrical network.

7. Main risks and impacts related to the project

The main impacts related to the project are:

- Degradation of air quality and alteration of the sound environment;
- Loss of biodiversity of the project site;
- Degradation of soil quality;
- Soil pollution;
- Reduction in the quantity and quality of water;
- Air pollution by odours;
- Suspension of dust particles;
- Disruption of habits and customs;
- Risk of proliferation of diseases such as STI HIV AIDS, COVID 19;
- Creation of jobs and income;
- Improvement of local residents' income;
- Social conflicts;
- Capacity building for a large number of students.

The main project risks are:

- Risks of pollution of natural resources;
- Risks of noise and vibrations;
- Risks related to lack of hygiene;
- Fire and electrocution;
- Risks related to the handling of chemical products;
- Risk of injury and burns;
- Traffic and travel risks;
- Gender Based Violence (GBV) Risks.

8. Environmental and Social Management Plan

The implementation of negative impact mitigation and risk prevention measures will further reduce the adverse effects of the project on the biophysical and socioeconomic environments. The Environmental and Social Management Plan (ESMP) thus drawn up includes the key elements of environmental and social management as well as the implementation and monitoring of measures, institutional responsibilities and the budget. The ESMP also includes technical reinforcement measures; training and awareness-raising measures; good hygiene practices and Monitoring/Evaluation of project activities.

The implementation of the activities will be ensured by the coordination of the project under the supervision of the Specialists in Environmental and Social Safeguards of the project with the involvement of the technical services of the State, the Town hall, the control office. The monitoring program will focus on permanent monitoring and annual evaluation. External monitoring should be provided by ANEVE. The implementation of the ESMP is estimated at the sum of five million five hundred and thirty-six thousand (5,536,000 FCFA) FCFA.

9. Public consultation

As part of the development of this NIES, several consultations were conducted with Project stakeholders. The approach favored collective (focus-groups) or individual interviews with the actors concerned by the project.

The consultation sessions organized with the Project stakeholders made it possible to inform them about the project, in particular on the potential negative environmental and social risks and impacts on the one hand, and to collect their opinions, concerns and suggestions as to the management of the measures. mitigation on the other hand. The concerns noted include fears, suggestions, expectations and complaints in order to improve the implementation of the Project.

It emerges from the consultations with the populations that the construction of the school establishment is one of the essential needs of the latter; and therefore, is not a controversial activity for the municipality and is accepted by all actors. On the contrary, it fills a missing link in terms of improving access and quality of education.

10. Complaint management mechanism

For participatory and effective management of complaints/claims arising from the implementation of PAAQE-FA activities, four (04) levels of complaint management are required. These levels are as follows:

- level 1: Primary Complaint Management Committees (CPGP);
- level 2: Municipal Complaints Management Committee (CCGP);
- level 3: PCU/MENAPLN;
- level 4: High Court (TGI).

The last level is referral to the competent courts in the event of exhaustion of all possible amicable remedies. For EAS/HS complaints, the informed consent of the survivors will be obtained before any legal recourse and these complaints will never be resolved amicably.

INTRODUCTION

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante 1** : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- **Composante 2** : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- **Composante 3** : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles, à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux globaux et locaux et ce, conformément aux exigences légales et réglementaires environnementales en vigueur au Burkina Faso, les constructions et équipements prévus dans la composante 1 sont assujettis à la réalisation d'évaluation environnementale et sociale.

Par ailleurs, trois (03) politiques opérationnelles de la Banque mondiale à savoir la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » sont déclenchées dans la mise en œuvre du PAAQE-FA. En rappel, le PAAQE est classé dans la catégorie B des projets financés par la Banque Mondiale.

La construction du Collège d'Enseignement Général (CEG) de Kourga, Commune de Zonsé dans la région du Centre-Est comporte des activités qui peuvent occasionner la perturbation de l'environnement naturel des êtres vivants. Ces perturbations d'impacts mineurs par moment réversibles, nécessitent des études d'évaluation environnementale et sociale assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permettront d'atténuer/compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs potentiels.

Dans l'optique de se conformer aux clauses politiques du Burkina Faso et de la Banque mondiale en matière de Sauvegardes environnementale et sociale, le PAAQE entend disposer d'une notice d'impact environnementale et sociale de ce sous projets dans la région du Centre-Est. En effet, conformément à l'annexe I du DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, les travaux de construction dudit CEG sont classés dans la catégorie « B ». Autrement dit, il s'agit d'un sous-projet assujetti à une procédure d'évaluation environnementale. La réalisation des activités du sous-projet apportera certes des bénéfices aux populations locales mais pourrait si des mesures adéquates ne sont pas prises engendrer dans certains cas des effets négatifs aux niveaux environnemental et social. Le projet devra tenir compte de ces impacts négatifs prévisibles dans la planification, la réalisation, et la mise en œuvre de ces investissements.

Cette étude a été effectuée, d'une part pour permettre au projet de se conformer à la réglementation en vigueur et aux politiques opérationnelles déclenchées, et d'autre part pour

mettre en œuvre les mesures préconisées afin de respecter les normes sanitaires et environnementales et ainsi bénéficier d'un label de qualité.

I.1. Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social

La présente étude vise à identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De façon spécifique, il s'agira de :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides et leur élimination ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;
- préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (h) le cout d'un audit à la fin du projet ;

réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

I.2. Résultats attendus

Conformément à l'objectif de l'étude, le résultat attendu est un rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social contenant la description des impacts négatifs et positifs assortis de mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification de ceux positifs qui seront engendrés par la mise en œuvre du projet. Ainsi, les principaux résultats attendus sont :

- les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site de construction sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que de l'exploitation/maintenance des installations ;
- les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources culturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels, plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ; la cartographie des prestataires VBG des localités concernées,
- un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP),
- un plan de gestion des déchets et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. ;
- un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;
- des TDRs pour le recrutement par les potentiels entreprises de Spécialistes Junior en sauvegardes environnementales et sociales pour le suivi des travaux sont inclus en annexes du rapport final, y compris une « Fiche de notification d'incident/accident », une « fiche d'Accueil Sécurité du travailleur pour le port des EPI », une « fiche de rapport mensuel/trimestriel », une « fiche de Conformité », une « fiche de Non-conformité ».

I.3. Méthodologie de réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse des données terrain et la synthèse des informations recueillies auprès des populations de la zone du projet.

I.3.1. Recherche documentaire

Elle a consisté à la recherche de documents permettant l'élaboration du rapport. Cette recherche s'est faite auprès des services administratifs au niveau régional, provincial et communal (Mairie et autres services techniques déconcentrés dans le village). Il s'agit notamment des données sur le cadre réglementaire, les caractéristiques techniques et économiques du projet, les études ou enquêtes socio-économiques existantes, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PAAQE, etc.

I.3.2. Visite et collecte de données de terrain

La collecte de données a été effectuée par le consultant, et a concerné les composantes de

l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par le projet de construction du CEG de Kourga. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs du projet.

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels des projets sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer les parties prenantes importantes (groupe socioprofessionnel, autorités locales et représentants administratifs locaux, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

Une consultation publique, des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été organisées au cours de l'étude dans le but de :

- fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- apprécier l'acceptabilité sociale du projet par les populations bénéficiaires ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes ; et toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives et coutumières de la zone concernée soient informées et sensibilisées sur la réalisation de ce projet. Les preuves des échanges sont jointes en annexe du rapport.

I.3.3. Outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées. Les autres outils comprennent des guides d'entretien (ou de focus group) pour les échanges (avec les populations, les services municipaux et étatiques), un GPS pour les besoins de prise des coordonnées sur le site du CEG de Kourga et un appareil photo.

I.3.4. Analyse et synthèse des informations

A l'issue de la phase terrain et de la consultation des acteurs, les informations recueillies ont fait l'objet d'analyse et de traitement à l'aide de logiciel Access, Excel et Word. L'identification des impacts a été faite en utilisant la méthode matricielle de Léopold, et elle repose sur une bonne connaissance du projet et du milieu d'insertion, ainsi que sur les enseignements tirés sur des projets similaires. Cette méthode permet de dégager les interrelations entre les activités sources d'impact et les éléments valorisés de l'environnement.

L'analyse a été faite sur la base de la grille de Martin Fecteau, en combinant trois critères à savoir l'intensité, l'étendue et la durée pour déterminer l'importance des impacts qui peut être Majeure, Moyenne ou Mineure.

L'approche retenue ici pour mener l'analyse de risques est de type APR (Analyse Préliminaire de Risques), largement employée en étude de dangers. Cette méthode générale est bien adaptée aux objectifs de ce type d'étude. L'Analyse Préliminaire des Risques est une méthode d'identification et d'évaluation des risques, de leurs causes, de leurs conséquences et de la gravité des conséquences.

I.4. Structuration du rapport

Le présent rapport de Notice d'Impact environnemental et Social est une synthèse des données recueillies sur le terrain (visite, consultation des parties prenantes) complétée par l'analyse documentaire, et s'articule autour des principaux points suivants :

- Contexte et justification
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Description du projet
- Description de l'état initial de l'environnement ;
- Analyse des variantes dans le cadre du projet ;
- Evaluation des impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- Evaluation des risques :
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Plan de fermeture/réhabilitation
- Modalité de consultation publique.
- Mécanisme de gestion des plaintes

9*

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Dans le but de mieux protéger l'environnement, le Burkina Faso a adopté des politiques, stratégies et instruments juridiques divers pour atteindre ses objectifs. Le cadre politique, juridique et institutionnel national présente les principes de gestion de l'environnement à l'échelle nationale et internationale.

La construction du CEG de Kourga devra se faire en adéquation avec un certain nombre de ces politiques et stratégies.

II.1. Le Cadre Politique environnementale et sociale

II.1.1. Le Programme National de Développement Economique et Social phase II (PNDES II)

Le PNDES II est le référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2021 à 2025, et vise à rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive.

Il se décline en quatre (4) axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois et (4) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le sous-projet de construction du CEG de Kourga est en cohérence avec les orientations du PNDES II, et s'inscrit dans le cadre du développement du capital humain. Il s'appuie sur l'axe 3 du PNDES II.

II.1.2. Etude nationale prospective « BURKINA 2025 »

Il poursuit l'objectif de déterminer les tendances d'évolution de la société Burkinabé, le profil de cette société au bout d'une génération, d'en dégager les différents germes susceptibles de créer le changement et d'élaborer des scénarii alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Le présent sous-projet doit se référer à cette politique dans sa mise en œuvre.

II.1.3. La Stratégie nationale genre (SNG) (2020-2024)

L'objectif général de la Politique Nationale Genre était de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits

fondamentaux. Après une décennie de mise en œuvre, la Politique Nationale Genre a fait l'objet d'une évaluation finale en 2019. Les résultats de cette évaluation ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours. Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre. Le projet dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des producteurs ruraux et notamment celles vulnérables pour la génération de revenus à partir des activités agricoles. La politique nationale genre prône la promotion du respect des droits et l'élimination des violences dont les VBG.

Le sous-projet de construction du CEG de Kourga devrait prendre des dispositions pour le respect et l'élimination de toute forme de violence basée sur le genre.

II.1.4. La Politique Nationale de l'Eau 2015-2030

La politique nationale de l'eau adoptée en 2015 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique. Cet objectif global est sous-tendu par quatre objectifs spécifiques portant sur la satisfaction durable des besoins en eau, la protection contre les actions agressives de l'eau, l'amélioration des finances publiques et la prévention des conflits liés à la gestion des eaux partagées.

Le sous-projet doit prendre des dispositions pour satisfaire les besoins en eau potable et d'assurer une bonne gestion durable des excréta et eaux usées lors du fonctionnement des infrastructures notamment les toilettes.

II.1.5. La Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015 (SDR)

Le Burkina a développé depuis son indépendance des stratégies faisant appel à la maîtrise de l'eau dans le but d'améliorer la productivité agricole et le niveau de vie des agriculteurs. La SDR adoptée en 2004 se veut un cadre de vision harmonisée et de référence du développement rural. L'objectif de développement de cette stratégie vise à assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

L'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation dans le milieu rural est un facteur du développement économique du secteur rural, et partant elle contribue à la lutte contre la pauvreté.

II.1.6. La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

L'élaboration et l'adoption de la PNDD ont été guidées par une vision essentielle, à savoir « à l'horizon 2050, le Burkina Faso est un pays émergent dans le cadre d'un développement durable

ou toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations les plus pauvres.

Le présent sous-projet prendra en compte les orientations de cette politique, à travers des mesures de préservation de l'environnement dans le PGES.

II.1.7. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La PNSFR formule les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Cette politique en matière de sécurité foncière se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Le site du présent sous-projet est déjà acquis par le MENAPLN, toutefois cette politique sera prise en compte dans la mise en œuvre du projet notamment le respect des droits fonciers des populations.

II.1.8. Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)

Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) a pour finalité de déboucher sur un document de référence contenant des informations pratiques en vue d'aider à : (i) la réduction de la vulnérabilité des systèmes naturels, sociaux et économiques aux changements climatiques ; (ii) l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement actuelles ou à venir.

Le sous-projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée dans la prise en compte des questions environnementales notamment les changements climatiques dans la mise en œuvre sous-projet de construction du CEG de Kourga.

II.1.9. La Politique Forestière Nationale (PFN)

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

Dans le cadre de la construction du CEG de Kourga, le site est quasi dénudé d'espèces végétales, néanmoins on y compte quelques pieds de *Vitellaria paradoxa* (espèce protégée). De ce fait, l'entreprise en charge des travaux devra se faire assister des services de l'environnement tout au long de sa prestation. Les travaux de construction devront prendre en compte les objectifs de cette politique.

II.1.10. La Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019- 2023 (SNE)

Adoptée en 2020, la SNE constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement sur la période 2019-2023. Elle se fixe pour objectif global de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Elle compte deux (02) axes que sont : Axe 1 : Gestion durable de l'environnement se décline en trois (03) objectifs stratégiques ; Axe 2 : gouvernance de l'environnement, se décline en deux (02) objectifs stratégiques. L'Objectif stratégique.1.2 : promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations définit les actions à mettre en œuvre en vue de réduire les pollutions et nuisances et, de renforcer la prévention des risques technologiques et environnementaux. Parmi ces actions, on note : le renforcement des contrôles environnementaux, l'optimisation de la gestion des déchets solides, la mitigation des risques environnementaux.

Le sous projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations et préserver les ressources naturelles durant sa mise en œuvre.

II.1.11. La Politique National d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire a été adoptée par le gouvernement par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule en trois orientations fondamentales : (i) le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ; (ii) l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ; (iii) la gestion durable du lieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le sous-projet de construction du CEG de Kourga devra être en conformité avec le PNAT.

II.1.12. La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP approuvée par le Gouvernement en mars 2003, vise quatre (04) objectifs globaux parmi lesquels on peut citer : (i) la prévention des maladies et intoxications ; (ii) la garantie du confort et de la joie de vivre.

A toutes les étapes de réalisation du sous-projet de construction du CEG de Kourga (construction et exploitation), les activités doivent tenir compte des objectifs de cette politique particulièrement la gestion des déchets de chantiers et l'utilisation des toilettes.

II.1.13. La Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD)

Adoptée par le Gouvernement en 2002, la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé prévoit une accélération du développement du potentiel productif tout en préservant l'environnement. Dans le domaine de l'environnement, la LPDRD vise la mise en application des dispositifs du code de l'environnement et du code forestier.

La présente notice d'impact environnemental et social du sous-projet de construction du CEG de Kourga est une application des dispositifs du code de l'environnement et du code forestier par conséquent le projet est conforme à cette politique.

II.1.14. La Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, elle vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle a pour objectifs de : (i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et

les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé et (vii) accroître les financements du secteur de la santé.

Les activités du projet de construction du CEG de Kourga devrait se conformer à la PNS en développant des actions contribuant à la lutte contre les IST, le VIH SIDA et la Covid 19.

II.1.15. La Politique Nationale de Population (PNP)

Adoptée en 2000 et révisée en 2011, la PNP vise à contribuer à la lutte contre la pauvreté par la recherche d'un équilibre entre population et ressources. Ses objectifs tiennent compte des problèmes de population, des potentialités et contraintes socio-économiques et environnementales.

Le présent sous-projet de construction du CEG de Kourga contribue à l'atteinte de cet objectif.

II.1.16. Le Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018

Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère en charge de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

La mise en œuvre du sous-projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que le projet va mobiliser des personnes venant d'horizon divers et pouvant avoir des comportements à risque.

II.2. Le cadre juridique

II.2.1. Les Conventions internationales en matière d'environnement

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Celles qui pourraient être concernées par les activités du projet de construction du CEG de Kourga sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 1: Quelques conventions en liens avec le projet

N°	Intitulé de la convention	Ratification	Liens possibles avec le projet
1	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004	Usage des produits chimiques Interdiction de l'utilisation de certaines substances comme : <i>Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, Polychlorobiphényle</i> , etc.
2	Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles dite convention d'Alger	Décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 et révisée par la Conférence de l'Union Africaine (Maputo, 11 juillet 2003)	Exploitation de la nature et des ressources pour des usages et infrastructures Veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui trouvent sur l'aire du projet comme les espèces de flore et de faune.
3	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement	Décret 2002-294 du 02 Août 2002	Usage des produits chimiques

N°	Intitulé de la convention	Ratification	Liens possibles avec le projet
	préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international,		
4	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Décret 98-424 du 05 Octobre 1998	Usage des produits chimiques
5	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995	Perturbations et empiètements sur des ressources protégées
6	Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993	Exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la dégradation de la biodiversité. L'entreprise devra veiller à une utilisation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt. Exploitation d'ouvrages, équipements, facilité d'accès aux ressources naturelles (Diversité biologique)
7	Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993	Emission de gaz à effet de serre Adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
8	Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989	Perturbations et empiètements sur des ressources protégées
9	Convention de Paris (1972) pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	-	Risques d'expropriation ou d'empiètement de biens (y compris de patrimoine culturel)
10	Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux	Zatu AN VII-02 du 23 Août 1989	Empiètements progressifs (zone d'emprunts et carrières) sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative
11	La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal	Zatu 86-016 du 05 Mars 1986 et par Zatu AN VI-021 du 13 Janvier 1989	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entrainer davantage de destruction de la couche d'ozone

Source : Recherche documentaire, Janvier 2022

II.2.2. Cadre juridique national

Les textes législatifs et réglementaires de protection de l'environnement au Burkina Faso qui seront directement concernés par la construction du CEG de Kourga sont :

II.2.2.1. La Constitution révisée par la loi constitutionnelle N°072-2015/CNT

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : *"Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable."* (Article 14). Par ailleurs, *"le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous"* (article 29). Enfin, la constitution dispose en son article 30 que *" tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement"*.

Le projet de construction du CEG de Kourga se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.

II.2.2.2. La Loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso

Elle fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. L'emplacement du site du CEG de Kourga devrait être en conformité avec le schéma d'aménagement de la commune de Zonsé.

II.2.2.3. La Loi 038-2018 portant Code des investissements au Burkina Faso

Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Le projet de construction du CEG de Kourga en tant qu'un investissement dans le secteur social concourt à l'atteinte de cet objectif.

II.2.2.4. La Loi n°36-2015/CNT du 29 octobre 2015 portant Code Minier au Burkina Faso

La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (articles 8 et 9). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (articles 21 à 24)) et en fixe les modalités d'exploitation (articles 84 à 95). Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 139 à 146). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le chapitre 3 (articles 96 à 117) du Code Minier et les conditions de sécurité publique, d'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail sont spécifiées aux articles 135 à 138.

Le sous projet pour ses besoins en agrégats, devra prendre les dispositions nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exploitation des carrières ou s'approvisionner auprès d'une carrière disposant d'une autorisation d'exploitation.

III.2.2.5. La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

La mise en œuvre du sous-projet va se faire en respectant cette loi compte tenu du fait que le projet va mobiliser des personnes venant d'horizon divers et pouvant avoir des comportements à risque. Le respect du Code de bonne conduite du sous-projet est une des mesures pour se conformer à cette loi.

II.2.2.6. La Loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Elle dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (E.I.E) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (N.I.E). La construction du CEG de Kourga devra s'y référer.

II.2.2.7. La Loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012, portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Selon l'article 8 de cette loi, « Les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine et aux activités de promotion d'un environnement écologique durable. (...). Les modalités d'occupation de ces terres à l'exception des terres des villages rattachés aux Communes urbaines sont déterminées par le code de l'urbanisme et de la construction ».

Le sous-projet de construction du CEG de Kourga étant situé en milieu rural devrait se référer à cette loi lors de l'acquisition des terres pour l'implantation des infrastructures.

II.2.2.8. La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011, portant Code Forestier au Burkina Faso.

Dans cette Loi, chaque type de ressource naturelle bénéficie d'un régime de protection. C'est ainsi que l'article 43 prévoit que « les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées ». Mieux l'article 48 établit clairement que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

Le sous-projet de construction du CEG de Kourga n'entraînera pas de coupes d'arbres mais néanmoins, il doit se conformer à cette loi au cas où lors des travaux de terrassement et l'exploitation des carrières qu'il ait une situation occasionnant un défrichement.

II.2.2.9. La Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant sur le Régime Foncier Rural

Elle détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des Communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Elle vise également à clarifier les principes de sécurisation foncière et fixe les conditions d'expropriation. Sont également soumises à la présente loi, les terres des villages rattachés aux Communes urbaines (Article 2). Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles

que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols (Article 3).

Le sous-projet de construction du CEG de Kourga étant situé en milieu rural devrait se référer à cette loi lors de l'acquisition des terres pour l'implantation des infrastructures.

III.2.2.10. La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail

Dans le cadre des travaux d'aménagement, la loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Du point de vue de la réglementation, la liste des travaux dangereux interdits aux enfants est déterminée par l'article 5 du décret N° 2016 -54/ PRES/PM/MFPTPS/MFSNF en date du 09 juin 2016. Aussi, pour prévenir les risques de Violences Basées sur le Genre et de Violences Contre les Enfants, un code de bonne conduite sera élaboré et fera partie du contrat de chaque travailleur, employeur ou fournisseur.

II.2.2.12. Loi 013-2007-AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation

Elle stipule en son article 3 que toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation, sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé. Ce droit s'exerce sur la base de l'équité et de l'égalité des chances entre tous les citoyens. La construction de l'établissement scolaire amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation dans la zone du projet.

II.2.2.12. La Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale

En son Article 1, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (**Art.3**).

Les risques professionnels et leur réparation des risques professionnels sont traités au niveau des articles 48 à 74.

Les entreprises en charge des travaux et du suivi contrôle du sous-projet doivent se conformer à cette loi.

II.2.2.13. La Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de construction au Burkina Faso.

La présente loi institue le code de l'urbanisme et de la construction. Le code de l'urbanisme et de la construction a pour objet d'organiser et de réglementer les domaines de l'urbanisme et de

la construction au Burkina Faso. A son article elle dispose que « L'avis de la Commission communale de l'urbanisme et de la construction est obligatoirement requis sur toutes les questions d'urbanisme et de construction intéressant le territoire de la commune dont elle relève ».

Avant la réalisation des infrastructures, le sous-projet devra suivre toutes les procédures administratives en vue de l'obtention de l'autorisation de construire conformément à cette loi.

II.2.2.14. La Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso.

Les dispositions de la présente loi régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique.

Le sous-projet devra se conformer à cette loi durant toutes ses phases (de la phase de préparation à la phase d'exploitation). Une attention particulière sera mise sur la salubrité du cadre de vie depuis l'installation du chantier à l'exploitation de l'infrastructure scolaire.

II.2.2.15. La Loi N°05-2004 du 21 décembre 2004, portant Code général des collectivités territoriales et son modificatif, la Loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux Communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84). C'est ce qui justifie l'implication de la délégation spéciale de Zonsé dans le projet de construction du CEG de Kourga.

II.2.2.16. La Loi N°0026-2001/AN du 8 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Elle prévoit en son article 39, l'EIE avant l'émission d'autorisation pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la source en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux.

Les travaux de construction nécessiteront de l'eau, ainsi le sous-projet devra se conformer à cette loi dans l'identification des points d'approvisionnement en eau (forages, marigots, etc.)

II.2.2.17. La Loi N°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant Code de santé publique au Burkina Faso

Ce code définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population. » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement » par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques, les bruits et nuisances divers ainsi que les sanctions encourues pour non-respect aux dispositions réglementaires en vigueur.

La présence de la main d'œuvre lors de la phase de préparation et la phase de construction peuvent être source de problèmes sanitaires ; de même que la présence des élèves et corps enseignants et administratifs. De ce fait, le sous projet de construction du LEG devra se conformer à cette loi.

II.2.2.18. Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et la notice d'impact environnemental et social

Il fixe en son article 4 une classification des projets et programmes en trois (3) catégories : la catégorie A (projets soumis à étude d'impact), la catégorie B (projets soumis à notice d'impact) et la catégorie C (projets exemptés, ni catégorie A, ni catégorie B). Ainsi le projet de construction du CEG de Kourga est classé dans la catégorie B car jugé ne pas avoir un impact important sur l'environnement donc doit faire l'objet d'une notice d'impact environnemental et social.

II.2.2.19. Le Décret n°2015-1470/PRES/PM/MEF/MAH du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et les modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.

Le présent décret détermine les taux et les modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute en application des articles 8 et 11 de la loi n°0582009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau » en abrégée CFE. Cette taxe concerne les usages suivants : la production d'eau potable ; les activités minières et industrielles ; les travaux de génie civil ; les activités agricoles, pastorales et piscicoles. Son article 5 stipule que les taux des prélèvements de l'eau brute à des fins de production agricoles, pastorales, piscicoles et autres prélèvements non cités dans le présent décret seront fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

L'entreprise responsable des travaux s'acquittera de cette taxe et celle chargé du contrôle procédera à la vérification de l'effectivité.

II.2.2.20. Le Décret 2015-1125 PRES-TRANS/PM/MERH//MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées.

Le 1^{er} décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ; 4 ; 5 ; 6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15) ; le 2^{ème} décret fixe les normes et les conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement.

L'entreprise responsable des travaux se conformera à ce décret et celle chargé du contrôle procédera à la vérification de l'effectivité.

II.2.2.21. Le Décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

Il traite des mesures générales d'hygiène et de l'ambiance sur les lieux de travail. Le décret règlemente les normes sur les nuisances sonores, l'éclairage sur les lieux de travail, les normes d'hygiène sur la restauration, les mesures de sécurités, d'incendies, les mesures de prévention contre les accidents ainsi que les mesures d'évacuation. Il fixe les conditions d'utilisation des engins lourds et des machines jugées dangereuses.

L'entreprise responsable des travaux se conformera à ce décret et celle chargé du contrôle procédera à la vérification de l'effectivité. A la phase d'exploitation, l'administration scolaire et le COGESS se chargeront du respect de ce décret et la mairie procédera à la vérification de l'effectivité avec l'appui du CSPS.

II.2.2.22. L'Arrêté conjoint 2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso.

Il définit en son article 1, le défrichement comme toute opération de coupe pratiquée sur une formation végétale dans l'optique de changer sa vocation ou pour modifier sa composition floristique. Selon cet arrêté, tout défrichement portant sur une superficie supérieure à trois (03) hectares, est soumis à autorisation administrative des structures compétentes et au paiement d'une taxe de défrichement. Les dispositions de cet arrêté sont donc pertinentes pour le projet de construction du CEG de Kourga.

II.2.2.23. Le Décret n°2007- 409 /PRES/PM/MECV/MAHRH/MID/MCE/MATD portant modalités de réalisation de l'audit environnemental

Son article 2 stipule que l'objectif de l'audit environnemental est d'évaluer et de contrôler la conformité et les performances environnementales de l'entreprise. L'Article 3 de ce décret précise que « l'initiative de l'audit peut être prise par le promoteur dans le cadre de son système de management environnemental ; elle peut également être prise par l'administration pour veiller au respect des normes et standards ou exiger des mesures correctives.

II.2.2.24. Le Décret n° 2007-540/PRES du 05 septembre 2007 promulguant la loi n° 013-2007/AN du 30 juillet portant loi d'orientation de l'éducation

Votée par le Parlement le 6 mai 1996, la Loi établit que l'éducation de base est une priorité nationale, que l'obligation scolaire couvre la période d'âge de 6 à 16 ans et que toute personne a droit à l'éducation sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race et la religion.

Les acteurs du secteur de l'éducation (Ministère en charge de l'éducation, Mairie, COGES, APE, AMI, etc.) œuvrent pour que le sous-projet soit conforme à ce décret.

II.2.2.25. Le Décret N° 2007-816/PRES promulguant la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.

La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Son article 5 précise que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.

Aucune présence de site sacré sur le terrain d'implantation du sous-projet n'a été répertorié. Cependant, en cas de découvertes de patrimoines culturels (vestiges archéologiques) lors des fouilles, le sous-projet devra se conformer à ce décret.

II.2.2.26. Le Décret n°2006-588/PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS du 6 décembre 2006, portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau

L'article 6 dispose que « Toute construction ou tout ouvrage, susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre de façon notable l'aire de stagnation des cours d'eau, peut faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique ». Le sous-projet devra se conformer à ce décret lors de l'identification des sources d'approvisionnement en eau nécessaire aux travaux.

II.2.2.27. Le Décret n°2006-232/PRES/PM/MECV/MFB/MJ/MATD du 30 mai 2006 portant définition des procédures et barèmes des transactions applicables aux infractions au code de l'environnement au Burkina Faso.

Ce décret défini en application de l'article 78 de la loi N°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso, les procédures et les barèmes des transactions applicables aux infractions commises en violation des dispositions de ladite loi. En cas de non-respect du code l'environnement, le sous-projet risque d'être confronté à l'application de ce décret. Ainsi, il est impératif que pendant toute la durée de vie du sous-projet que les différentes activités soient conformes au code de l'environnement.

II.2.2.28. Le Décret n°2005-187/PRES/PM portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisations ou à déclaration

Le présent décret détermine la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration. En ce qui concerne la réalisation d'ouvrage hydraulique ou d'installation de prélèvement d'eau souterraine pour l'exécution de travaux publics (routes, ouvrages de franchissement, bâtiments et assimilés), le présent décret précise qu'est soumis à une déclaration pour les prélèvements d'eau souterraine dont le volume journalier est compris entre 5 m³ et 50 m³ et à autorisation et réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental, ceux supérieurs à 50 m³. Le sous-projet doit se conformer à ce décret du fait du prélèvement d'eau nécessaire à la construction et à l'exploitation de l'infrastructure.

II.2.2.29. Le Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol

Il fixe à ses articles 6, 10, 11 respectivement, les normes de déversement des eaux usées dans les eaux de surface, les normes de déversement des eaux usées dans les égouts. Le sous-projet est susceptible de générer des déchets, ainsi il doit se conformer à ce décret.

II.2.2.30. Le Décret N°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes (EDII)

Il s'agit d'un texte pris en application de l'article 26 du code de l'environnement. L'article 2 de ce décret précise que « les EDII sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, espaces, monuments et la diversité biologique ». Les travaux de construction peuvent être des sources de dangers ou d'inconvénients pour la commodité du voisinage, ainsi le sous-projet devra se référer à ce décret dans sa mise en œuvre.

II.2.2.31. Le Décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains

Ce décret a pour objet de déterminer les conditions de collecte, de stockage (article 5 à 21), de transport (article 22 à 29), de traitement et d'élimination des déchets urbains (article 30 à 38). Il vient combler un vide réglementaire. En effet, le décret n°98-323 définit ainsi, la réglementation de la chaîne allant de la collecte jusqu'à l'élimination des déchets urbains. Le plan de gestion des déchets du sous-projet devra se conformer à ce décret.

II.2.2.32. Arrêté N° 2015 – 036/MERH portant conditions d'utilisation, de récupération et d'élimination des emballages et sachets plastiques non biodégradables non interdits.

Le présent arrêté détermine les conditions d'utilisation, de récupération et d'élimination des emballages et sachets plastiques non biodégradables conformément à l'article 13 de la Loi N° 017-20 14/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables. Il s'applique aux emballages et sachets plastiques non biodégradables destinés directement aux activités sanitaires, de recherche scientifique et expérimentale ou destinés aux mesures de sécurité et de sûreté nationales. La gestion des déchets plastiques du sous-projet devra se conformer à ce décret.

II.2.2.33. L'Arrêté N°2004/019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

Une liste de 23 espèces forestières prévues par cet arrêté. Elles bénéficient de mesures de protection particulière. Aucun arbre ne sera coupé dans le cadre du sous-projet, cependant dans sa mise en œuvre il devra tenir compte de ce décret en cas d'occasions nécessitant l'abattage d'arbres.

II.3. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Conformément à ces politiques opérationnelles de la Banque mondiale, la construction du CEG de Kourga (Commune de Zonsé) à travers la mise en œuvre du PAAQE-FA, est soumis aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque suivantes :

- PO 4.01 sur l'évaluation environnementale ;
- PO/PB 4.11 sur les Ressources Culturelles et Physiques.

II.3.1. Évaluation environnementale (PO 4.01)

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La construction du CEG de Kourga est concernée par cette politique car elle est classée dans les activités du PAAQE soumises au préalable à une évaluation environnementale.

II.3.2. Ressources culturelles physiques (PO 4.11)

Elle procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. *Toutefois, les ressources culturelles physiques peuvent ne pas être connues ou visibles par conséquent il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient pris en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet. Cette politique s'applique aux projets suivants : (i) tout projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition et de terrassement ; (ii) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel etc. Bien qu'aucun patrimoine n'ait été identifié sur le site construction, il est possible que des vestiges enfouis soient découverts et ou endommagés pendant les travaux d'excavation d'où le déclenchement de la PO 4.11. Les travaux de construction du CEG de Kourga s'exécuteront conformément aux dispositions de cette politique.*

II.4. Le cadre institutionnel

II.4.1. Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), 13 directions régionales et 45 directions provinciales.

Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Au niveau central, il sera responsable de la validation du rapport de NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Il assurera le suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du sous-projet en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement.

II.4.2. Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)

Le Ministère de l'éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) sera la tutelle du sous-projet et c'est au sein dudit ministère que sera logé le projet.

Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'unité de gestion du projet (UGP) sera responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UGP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Les deux Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES)) auront en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Ils auront également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PAAQE. Ils cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II.4.3. Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat

Le MUAFH est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Les structures du Ministère sont chargées de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;
- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;

- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Dans le cadre de ce projet, le MUAFH interviendra à travers la Direction Générale de l'Architecture et de la Construction (DGAC) dont la mission est d'assurer la qualité et la durabilité des constructions. Elle interviendra dans le suivi des travaux afin que les infrastructures soient construites selon les normes nationales.

II.4.4. Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP)

Ils assurent pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, ce ministère assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets. Ils interviendront ainsi dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du projet.

II.4.5. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTS)

La mise en œuvre du sous-projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. Ce Ministère est concerné par le sous-projet à travers l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE).

II.4.6. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)

Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du PAAQE à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Mieux le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces espaces le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés, est susceptible de connaître des difficultés majeures dans sa mise en œuvre. La Commune rurale de Zonsé est particulièrement concernée par ce sous-projet.

Le PAAQE intervient dans un contexte d'insécurité au Burkina Faso. Ce ministère sera mis à contribution pour la sécurisation de l'entreprise et de l'ensemble des acteurs qui vont intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du sous- projet.

II.4.7. Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique

Dans le cadre du sous-projet, le ministère en charge la santé à travers ses services déconcentrés, développera des activités de sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par ce ministère. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

II.4.8. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la réalisation des infrastructures scolaires pourrait faire appel aux Directions Régionales de la Culture, des Arts et du Tourisme au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

II.4.9. La Commune de Zonsé

Elle participera à la sensibilisation des populations et aux activités de mobilisation sociale. Ses services techniques locaux ou Points Focaux vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la gestion et à l'entretien des infrastructures réalisées.

II.4.10. Au niveau local et des communautés de base

Les acteurs au niveau des communautés de base qui interviennent dans la gestion de l'environnement comprennent principalement, les conseils municipaux notamment les commissions environnement et développement local des conseils municipaux, les Conseils Villageois de Développement (CVD), les Organisations Non gouvernementales (ONG), les associations, les organisations notamment le Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Associations de Parents ou de Mères d'Elèves (APE/AME)). Ils participeront à informer, éduquer et conscientiser les acteurs du domaine et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à l'exploitation du CEG de Kourga.

II.4.11. L'entreprise chargée des travaux et la mission de contrôle

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. La Mission de contrôle des travaux doit assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures environnementales contenues dans les marchés de travaux ;

III. DESCRIPTION DU PROJET

III.1. Localisation du projet

Le projet de construction du Collège d'Enseignement Général est prévu dans le village de Kourga dans la commune rurale de Zonsé, province du Boulgou. La commune rurale de Zonsé est située dans la partie Sud-Ouest de la province du Boulgou, dans la région du Centre-Est. Zonsé, chef-lieu de la commune, est à 80 km de Tenkodogo, le chef-lieu de la province du Boulgou et de la Région du Centre Est. Le village de Kourga est à 15 km du chef-lieu de la commune (cf. carte 1). L'accessibilité du village est très pénible en saison hivernale. Le site du projet qui couvre une superficie de 9,87 hectares et a été acquis par la mairie de Zonsé et possède une Attestation de Cession volontaire de Terrain.

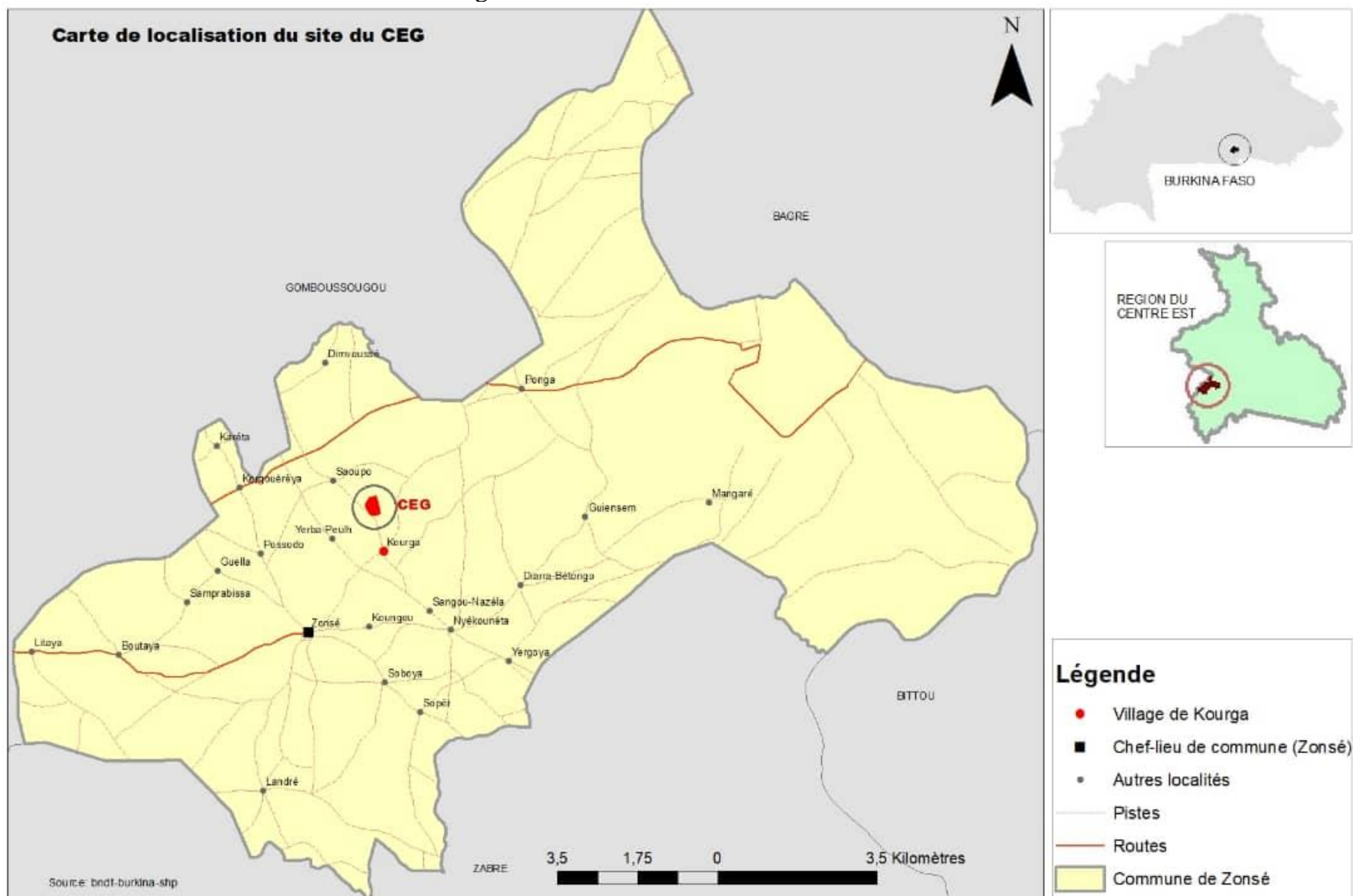
Tableau 2 : Coordonnées géographiques en UTM des sommets du site du CEG de Kourga

Points	X	Y
1	76041503	1259025.90
2	76029810	1258992.11
3	760223111	1258993.709
4	760162717	1259056333
5	760091072	1259158109
6	760097046	125925144
7	760174286	1259376409

8	760342006	1259407.853
9	760346100	1259353102
10	760364460	1259294794
11	760402808	1259162478

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain, Janvier 2022

Carte 1: Carte de localisation du site du CEG de Kourga



Source : Consultant, Enquêtes socio-économiques de terrain, janvier 2022

III.2. Présentation du promoteur

Le promoteur du projet de construction du Collège d'enseignement Général (CEG) public de Kourga est le Ministère de l'éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) à travers l'Unité de Gestion du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA).

Le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Le Fonds Additionnel financera la mise à l'échelle des activités réussies entreprises dans le cadre du PAAQE, les mesures de riposte nécessaires du secteur de l'éducation face à la pandémie du COVID-19, et introduira de nouvelles activités qui permettront de rehausser la réalisation de l'objectif de développement du projet.

Plus précisément le Fonds Additionnel financera :

- (i) la création d'écoles secondaires de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques dans chacune des six (06) régions afin d'élargir les mathématiques ;
- (ii) la construction de treize (13) collèges d'enseignement général (CEG) et huit (08) lycées pour réaliser le programme d'accès inachevé ;
- (iii) l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives clés, notamment des solutions numériques, pour répondre à la préoccupation croissante que suscite la fermeture d'écoles dans les régions touchées par la crise sanitaire actuelle ; et
- (iv) l'élargissement des activités prometteuses soutenues dans le cadre du PAAQE, notamment (a) l'élargissement du modèle d'enseignement audio interactif pour une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité et (b) la conception et la mise en œuvre d'initiatives d'amélioration des capacités des enseignants axées sur les mathématiques et les sciences, notamment par la création d'un institut spécialisé de formation des enseignants dans le but de d'inculquer des pratiques innovantes d'enseignement des sciences.

Les activités du PAAQE-FA sont organisées autour de trois composantes :

Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement préscolaire dans deux des régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres.

- Sous-composante 1.1: accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance et en améliorer la qualité à travers le pilotage d'un programme d'instruction audio-interactive et d'un programme de certification de courte durée.
- Sous-composante 1.2 : élargir l'accès à l'enseignement secondaire.
- Sous-composante 1.3 : lutter contre la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit et riposte du secteur de l'éducation au COVID-19.

Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

- Sous-composante 2.1: Améliorer le programme d'enseignement.
- Sous-composante 2.2. Améliorer la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.
- Sous-composante 2.3. Accroître la disponibilité d'équipements scientifiques, de manuels et de supports pédagogiques.
- Sous-composante 2.4. Elaborer des initiatives pour la qualité en milieu scolaire.
- Sous-composante 2.5 Evaluer les résultats d'apprentissage des élèves.

Composante 3 : Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle de l'éducation dans les entités centrales et décentralisées.

- Sous composante 3.1. Planifier et gérer administrativement l'éducation.
- Sous-composante 3.2 Promouvoir les comités de gestion autonomes des écoles.

- Sous-composante 3.3. Activités de gestion et mise en œuvre du projet.

III.3. Présentation du sous projet

Le présent sous projet est la construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Kourga, dans la commune de Zonsé, Province du Boulgou, région du Centre Est. Le CEG se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour la Vie Scolaire, 01 salle pour le Conseiller Principal d'Education (CPE), 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration.

III.4. Descriptifs des travaux

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :
Les travaux à réaliser dans le cadre du projet consisteront pour l'essentiel :

❖ Phase de Préparation

- libération de l'emprise du projet ;
- installation de chantier ;
- nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale ;

❖ Phase de construction

- Transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ;
- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité.

❖ Phase d'exploitation

- déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ;
- fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc. ;
- travaux d'entretien des bâtiments.

Tableau 3 : Liste du personnel

No.	Position	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01
3	Chef de chantier	01
4	Environnementaliste	01
Personnel d'encadrement		03
	Maçon	04
	Menuisier	02
	Ferrailleurs	03
Ouvriers qualifié		09
	Manœuvres	11
Ouvriers non qualifié		17
Nombre total du personnel		30

Source : Service Génie Civil/PAAQE

Tableau 4 : Liste du matériel à mobiliser

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m ³	02
2	Camion-citerne de 3000 à 6000 litres	01
3	Compacteur à rouleau lisse vibrant	01
4	Bétonnière de 350 litres	02
5	Aiguilles vibrantes	03
6	groupe électrogène minimum 05 KVA	01
7	atelier de soudure	01
8	Véhicule de liaison	01
9	ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau	Ensemble

Source : Service marché PAAQE

Tableau 5 : Liste des matériaux de construction

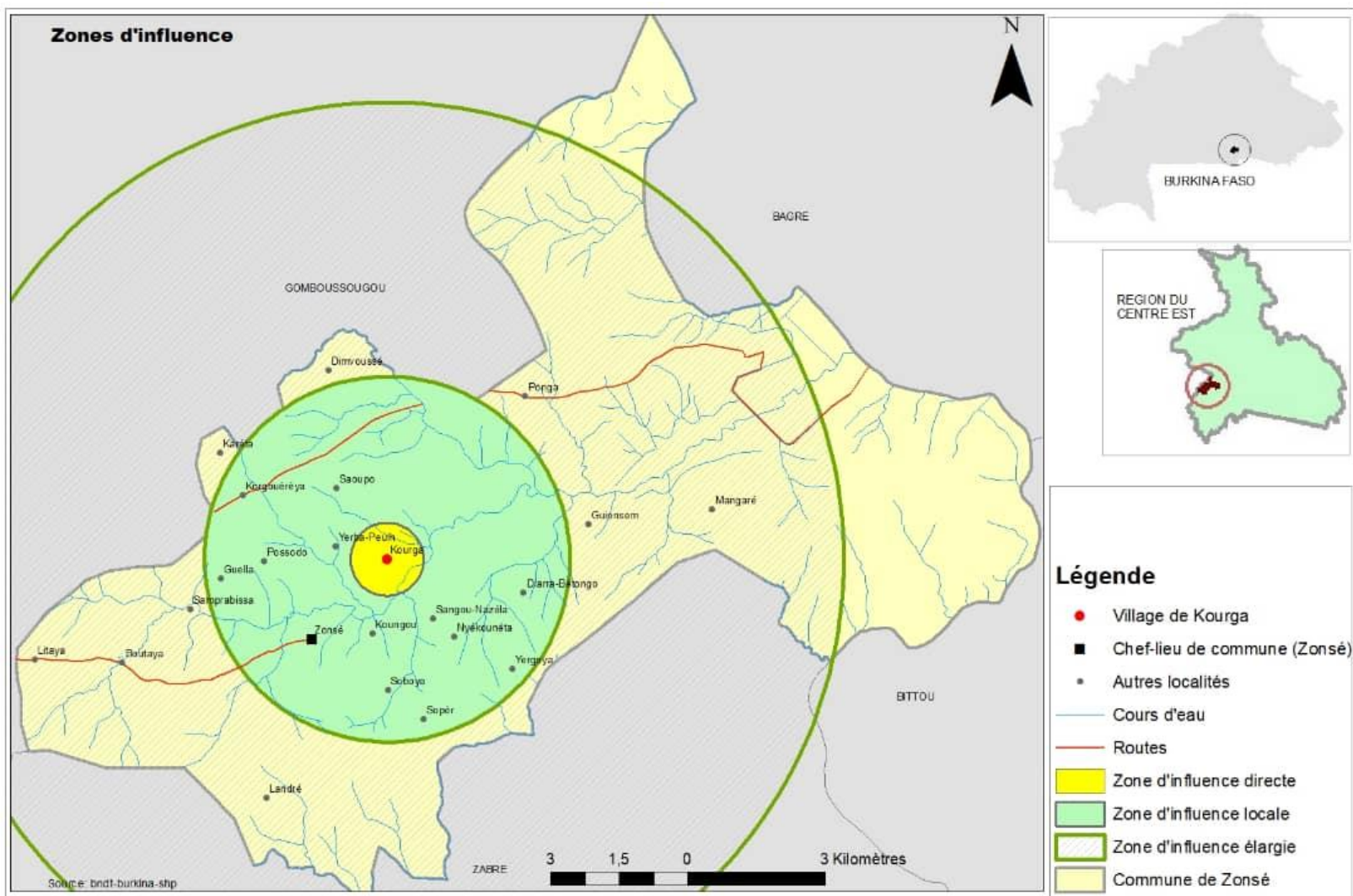
N°	DESIGNATION	CEG
1	Gravier	180 m ³
2	Sable	480 m ³
3	Moellons	60 m ³
4	Ciment	120 Tonnes

Source : Service Génie Civil/PAAQE.

III.5. Zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet de construction du présent CEG se répartit en zone d'influence directe ou restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence élargie. L'emprise des 9,87 hectares qui est destinée pour la construction des infrastructures du CEG et ses environs immédiats c'est-à-dire pour un rayon d'environ 500 m autour du site des 9, 87 hectares constituent la zone d'influence directe ou restreinte du projet. Les villages de Kourga, de Yerba-Peul, de Sangou-Nazela et de Koungou couvre la zone d'influence locale du projet. La zone d'influence élargie du projet s'étend sur toute la commune de Zonsé, et même la province du Boulgou car elles concernent les activités socio-économiques induites dont les incidences pourraient influencer de façon significative le développement local dans la commune (cf. carte 2).

Carte 2 : Zones d'influence du projet



Source : Consultant, Enquêtes socio-économiques de terrain, janvier 2022

IV. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1. Description du milieu biophysique

La description du milieu biophysique de la zone de construction du CEG de Kourga dans la commune de Zonsé a porté sur les composantes suivantes : le relief et les sols, le climat, l'hydrographie et la ressource en eau, la flore, la faune et les ressources halieutiques.

IV.1.1. Le relief et les sols

La commune de Zonsé est située dans une pénéplaine légèrement inclinée au sud avec des pentes douces d'altitudes variant entre 250 et 300 m. A l'image de l'ensemble du grand bassin du Nakanbé, les formations géologiques rencontrées peuvent être regroupées en deux ensembles que sont l'ensemble plutonique et l'ensemble volcano-sédimentaire. Cette géologie détermine très largement les ressources en eau de l'espace notamment les eaux souterraines.

Le modelé des versants est sensiblement convexe, avec un réseau hydrographique plus encaissé. En dehors de quelques collines, le reste du relief est constitué de formations cuirassées, d'affleurements rocheux et d'inselbergs.

Le territoire communal se répartit en quatre types de sols qui sont : les vertisols, les lithosols, les sols hydromorphes, les sols halomorphes.

Le site du CEG est situé en hauteur et jouxte une colline. La majeure partie du site est granitique recouverte d'une couche superficielle de granite.

IV.1.2. Le Climat

La commune de Zonsé située dans la province du Boulgou, est l'une des zones les plus arrosées du Burkina Faso. Elle se situe entre l'isohyète 900 et 1 200 mm, en zone sud-soudanienne. Ce climat est caractérisé par l'alternance d'une saison humide allant de mai à septembre et d'une saison sèche d'octobre à avril.

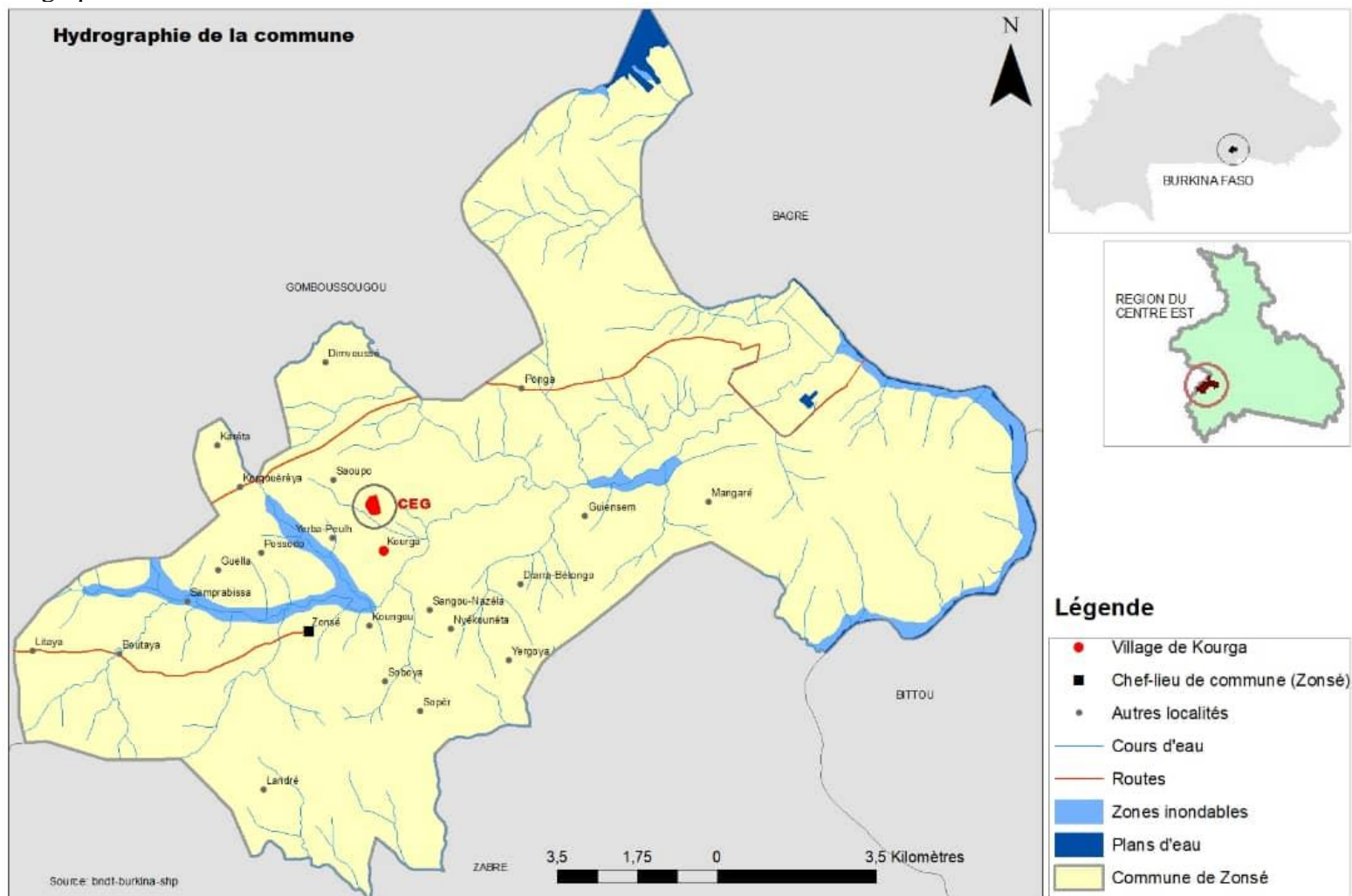
Ce climat fait de l'espace une zone favorable aux activités du monde rural notamment l'agriculture et l'élevage.

IV.1.3. L'hydrographie et la ressource en eau

La commune de Zonsé est située dans le bassin versant du Nakanbé. Le réseau hydrographique de la commune de Zonsé est assez dense en général. L'hydrographie est constituée de cours d'eau et de mares naturelles temporaires dépendantes de la pluviométrie. L'importance des cours d'eau se traduit par l'abondance des bas-fonds dans la commune de Zonsé. Ils constituent des sources d'eau pendant un temps, pour les populations des zones qu'ils traversent. Aussi au cours de leur parcours, ils découpent, le sol et le transportent pour le déposer dans le cours d'eau principal (le Nakambé). Le village de Kourga abrite un marigot qui le rend enclavé du chef-lieu de la commune en saison pluvieuse. La carte 2 ci-dessous donne un aperçu sur l'hydrographie de la commune.

De manière générale, la profondeur des nappes phréatiques se situe entre 15 m et 25 m. Ces ressources en eau sont exploitées à partir des puits à grand diamètre, de forages équipés de Pompe à Motricité Humaine pour les besoins domestiques, l'abreuvement des animaux et quelques fois pour le maraichage. En matière hydraulique, on dénombre 47 forages dont 39 fonctionnels.

Carte 3 : Hydrographie de la commune de Zonsé



Source : Consultant, Enquêtes socio-économiques de terrain, janvier 2022

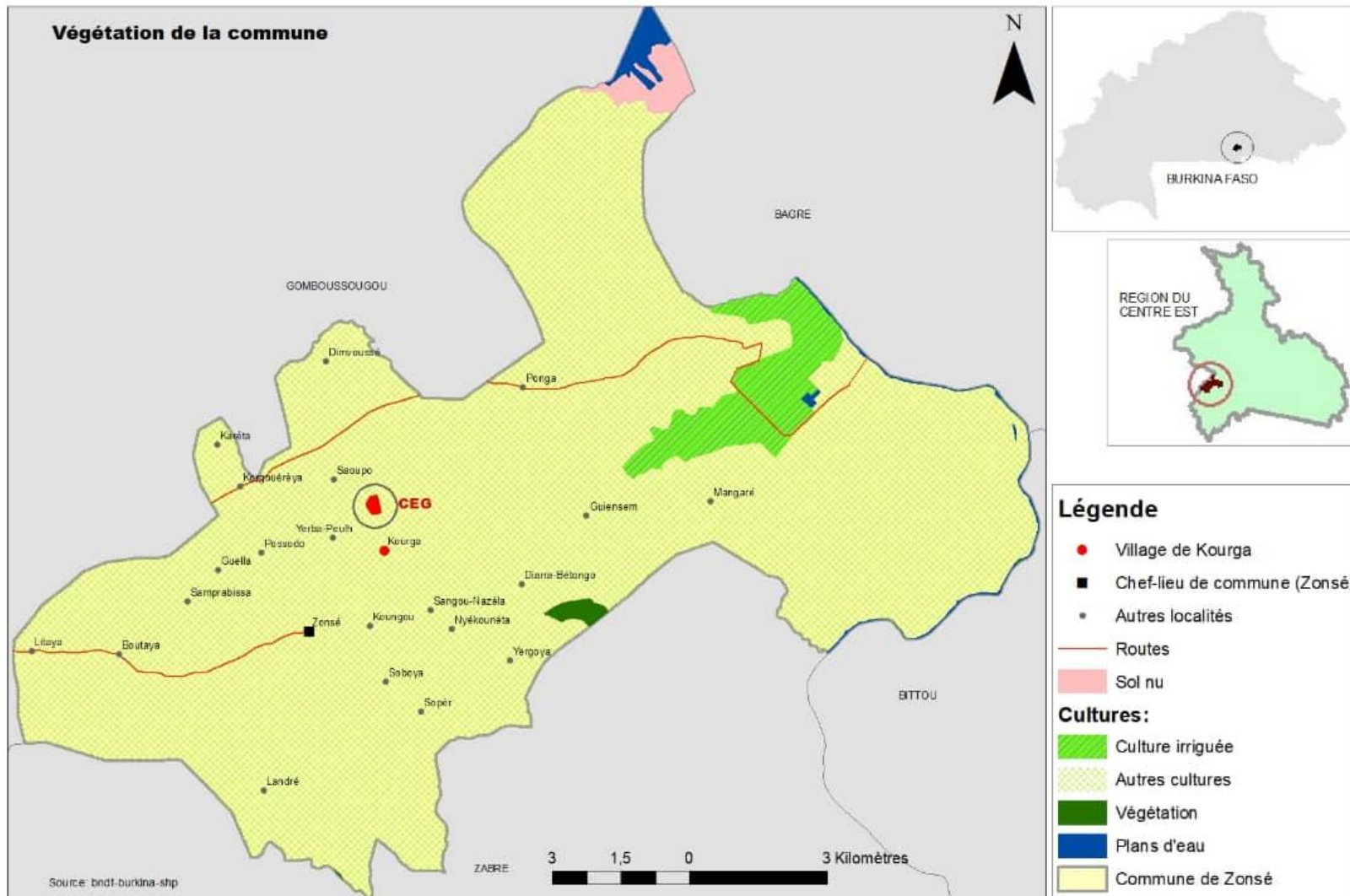
IV.1.4. La Flore

La végétation de Zonsé est composée de reliques de forêts galeries, de savane arborée, de savane arbustive. Les espèces les plus rencontrées sont, entre autres les *Vitellaria paradoxa* (karité), *Lannea acida*, *Lannea microcarpa*, *Acacia seyal*, *Balanites aegyptiaca*, *Parkia biglobosa* (nééré) dans les glacis. La flore exotique est constituée des espèces suivantes : *Eucalyptus camaldulensis*, *Mangifera indica*, *Psidium guajava*, *Azadirachta indica* notamment. La strate herbacée est composée de graminées annuelles telles *Loudetia togoensis* et *Andropogon sp.*.

En général, cette végétation connaît une forte dégradation due aux aléas climatiques, aux actions anthropiques et à la pression démographique. Ce qui fait que la zone est constituée d'une bonne partie de jachère et de champs exploités pour diverses spéculations. La couverture végétale de la commune est fortement dégradée (Cf. carte 3).

Sur le site de construction du CEG, nous notons la présence de 23 pieds de *Vitellaria paradoxa* disséminés dans l'espace et servant d'abris ombrageux pour les élèves et le personnel du CEG. Ces espèces végétales ne seront pas impactés (abattage ou élagage) par les activités de construction des infrastructures.

Carte 4 : Végétation de la commune



Source : Consultant, Enquêtes socio-économiques de terrain, janvier 2022

IV.1.5. La faune et les ressources halieutiques

La faune abondante sur le territoire communal est constituée des espèces telles que : *Crocodylus niloticus* (crocodile), *Hippopotamus amphibius* (hippopotame), *Phacochoerus africanus* (phacochère), *Erythrocebus patas* (singe rouge), *Lepus sp.* (lièvres), , ***Antilope cervicapra*** (antilope), *Cervus elaphus* (biche), *Perdix perdix* (perdrix), *Numida meleagris* (pintades sauvages) y résident et se partagent les forêts et mares de la zone.

Parmi la faune aviaire, on note la présence de vautours (percnoptère) ou *Necrosyrte monachus*, les pintades communes ou *Numida méleagris* de *Francolinus bicalcaratu*, etc.

Ces animaux doivent faire face de nos jours à d'importants phénomènes liés à l'action de l'Homme.

Il est à noter que sur le site d'implantation du sous-projet, aucune espèce animale ayant un statut protégé n'a été inventorié.

IV.1.6. Changement climatique

Le phénomène du changement climatique est perceptible dans la commune de Zonsé à travers l'évolution des variables climatiques. Ainsi, on constate de plus en plus une diminution des quantités d'eau et du nombre de jours de pluie par an avec souvent des piques de précipitation qui entraînent parfois des inondations de la commune par endroit.

Les stratégies d'adaptation retenues par les populations de la commune de Zonsé peuvent être résumées comme suit : (i) l'utilisation des semences améliorées, (ii) l'utilisation des fosses fumières, (iii) la restauration des sols dégradés, (iv) la création de comité d'alerte aux catastrophes naturelles et le renforcement de la sociabilité, (v) la professionnalisation des cultures de contre saison.

IV.2. Description du milieu socio-économique

IV.2.1. Population

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, village de Kourga comptait à 3572 habitants soit 1546 hommes et 2026 femmes en 2019.

La population actuelle est composée majoritairement de l'ethnie Bissa qui a pour langue le Bissa. Avec elle, coexistent de façon pacifique des communautés Mossé et Peul.

Les religions pratiquées dans le village sont par ordre d'importance : l'Islam, le Catholicisme, la Religion traditionnelle, et le Protestantisme.

IV.2.2. Education

Au niveau de l'éducation, la commune de Zonsé totalise 23 écoles primaires, 5 écoles franco-arabes, un lycée départemental, deux (2) CEG et un lycée privé.

Le village de Kourga dispose d'une école de six classes qui relève de la Circonscription de l'Enseignement de Base (CEB) de Zonsé. Les élèves admis au certificat d'études primaires poursuivent leurs études secondaires au CEG du village. Le CEG du village est constitué de trois salles de classes construites par la mairie de Zonsé et d'une classe inachevée construite par la population. Il faut dire que la classe inachevée offerte par la population est le premier bâtiment du CEG. Il faut noter aussi la présence d'un Lycée privé dans le village.

Au regard de l'insuffisance des infrastructures d'accueil du CEG public et des frais de scolarisation du lycée privé qui n'est pas à la portée de la majorité de la population, beaucoup d'élèves du village poursuivent leurs études à Zonsé ou à Zabré. Ceux-ci sont exposés à beaucoup de difficultés telles que la distance à parcourir et l'enclavement du village dès les premières pluies.

Tableau 6 : Effectif des élèves du post primaire de la commune de Zonsé

Etablissement	Classes	Effectifs		
		G	F	T
CEG de Zonsé	6ème	36	45	81
	5ème	22	27	49
	4ème	13	17	30
	3ème	22	29	51
	Total Post-Primaire	93	118	211
CEG de Kourga	6ème	63	62	125
	5ème	33	50	83
	4ème	17	17	34
	3ème	17	12	29
	Total Post-Primaire	130	141	271
Lycée Départemental de Zonsé	6ème	100	99	199
	5ème	57	67	124
	4ème	32	31	63
	3ème	22	29	51
	Total Post-Primaire	211	226	437
	2nde A			0
	2nde C	24	17	41
	1ère A			0
	1ère D	27	13	40
	Tle A			0
	Tle D	27	16	43
	Total Secondaire	78	46	124
	Total établissement	289	272	561
Lycée privé Evangélique Karité de Kourga	6ème	14	14	28
	5ème	18	25	43
	4ème	3	5	8
	3ème	10	10	20
	Total Post-Primaire	45	54	99
	2nde A	2	2	4
	2nde C			0
	1ère A	3	1	4
	1ère D			0
	Tle A	3	6	9
	Tle D			0
	Total Secondaire	8	9	17
	Total établissement	53	63	116
Total Commune	6ème	213	220	433
	5ème	130	169	299
	4ème	65	70	135
	3ème	71	80	151
	Total Post-Primaire	479	539	1018
	2nde A	2	2	4

Etablissement	Classes	Effectifs		
		<i>G</i>	<i>F</i>	T
	2nde C	24	17	41
	3ème A	3	1	4
	3ème D	27	13	40
	Tle A	3	6	9
	Tle D	27	16	43
	Total Secondaire	86	55	141

Source : DPEPS/BOULGOU, 2022

IV.2.3. Santé

Sur le plan sanitaire, la commune compte 3 CSPPS. La population de Kourga se rend au CSPPS de Zonsé pour recevoir les soins de santé moderne. La situation du VIH/ SIDA et des IST est une préoccupation prise en compte par les formations sanitaires qui offrent des services sensibilisation pour la prévention et assure la Protection de la Transmission Mère-Enfant (PTME).

Le CSPPS de Zonsé rencontre certaines difficultés à savoir l'insuffisance de logements pour les agents de santé, la vétusté des logements des agents de santé, la difficulté de prise en charge du personnel de soutien, la persistance du paludisme, l'insuffisance des campagnes de sensibilisation sur le SIDA, la faible application de la planification familiale et la difficulté de gestion des déchets médicaux.

IV.2.4. Eau potable

La couverture des besoins en infrastructures d'hydraulique est insuffisante. On dénombre 47 forages dont 39 fonctionnels dans la commune de Zonsé. Le village de Kourga compte neuf (9) forages publics et sept (7) forages privés. Dans l'ensemble on note une insuffisance et une répartition inégale des forages dans la Commune rurale de Zonsé.

IV.2.5. Le foncier.

Le droit foncier coutumier dans le village de Kourga est un ensemble de règles complexes, parcellisées et complémentaires. En effet, les principaux modes d'accès à la terre sont l'héritage, l'emprunt et le tutorat. Ces modes d'acquisition de la terre donnent lieu à quatre types de droits fonciers qui sont le droit de propriété, le droit d'usufruit, le droit délégué et le droit éminent. De nos jours, en dépit des textes (RAF) et l'existence des chefs de terres, le mode d'accès à la terre se fait à travers une demande adressée au patriarche de la lignée propriétaire de la portion demandée. Sur le plan coutumier les terres appartiennent à différents lignages. Il n'y a aucune portion du terroir qui soit sans propriétaire. La propriété foncière se transmet automatiquement par le jeu de l'héritage de père en fils. Le responsable coutumier du foncier est le chef de terre du village. Il assure les rites liés à la gestion des terres. Il convient de signaler une non-maitrise de la RAF et de la loi portant sécurisation des terres en milieu rural par les acteurs de la commune.

Le site du CEG de Kourga est mis à la disposition du MENAPLN (PAAQE) par la Mairie de Zonsé en 2020. Une partie du site est déjà occupée par un CEG public.

IV.2.6. Agriculture élevage

La principale activité économique du village de Kourga est l'agriculture. En effet, l'agriculture pluviale est la principale source d'alimentation et de revenus pour les populations. C'est une agriculture de type extensif utilisant des outils rudimentaires. Cependant, le mode de production extensif et le faible niveau de technicité contribuent fortement à la dégradation du sol. Les

principales cultures céréalières sont : le sorgho, le mil, le maïs. Les cultures de rente se composent du niébé, de l'arachide et du sésame. La principale spéculation maraîchère est l'oignon.

La commune de Zonsé dispose de bas-fond aménagés avec un fort potentiel des bas-fonds non aménagés. Le maraichage dont les principales productions sont l'oignon, la tomate, l'aubergine et le chou se pratique comme une activité de contre-saison dans les bas-fonds. Il convient aussi de mentionner que dans le cadre de la conservation des eaux et des sols (CES), de la défense et restauration des sols (DRS), des aménagements ont été réalisés.

L'élevage constitue la seconde activité économique des populations dans la commune. De type sédentaire mais reste extensif, l'élevage porte essentiellement sur volailles, les caprins, les ovins, les bovins, les asins et les porcins. L'embouche ovine et bovine sont pratiquées dans la commune et contribuent à l'amélioration des revenus des producteurs. Cependant, l'élevage est confronté au manque d'eau d'abreuvement en saison sèche, dû à l'absence de points d'eau de surface permanents, l'insuffisance du fourrage naturel, l'insuffisance du personnel d'encadrement et les maladies du cheptel.

IV.2.7. Etat actuel des lieux du site acquis dans le cadre du projet

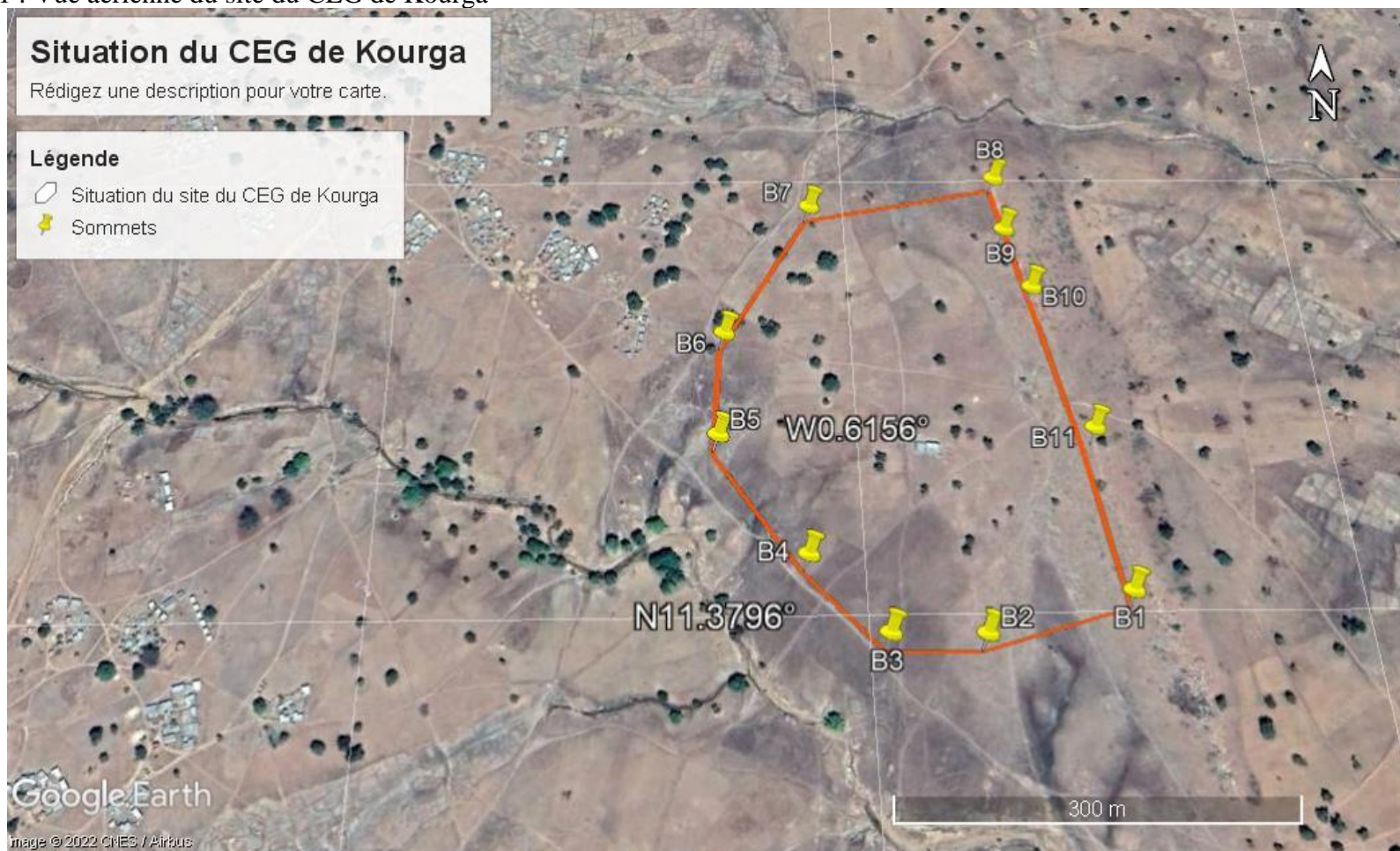
Le site acquis pour la construction du CEG de Kourga (Photo 1) couvre une superficie de 9,87 ha. On note la présence de deux bâtiments à savoir un bâtiment constitué de deux salles de classes inachevées construit par la population et un bâtiment de trois salles de classes construit par la commune de Zonsé.

Sur le plan de la végétation, elle est fortement dégradée et on note la présence de 23 pieds de *Vitellaria paradoxa* qui servent d'abris ombragés aux élèves et à l'administration.

Le site n'abrite aucun point d'eau ni de site sacré. Enfin, on n'y pratique aucune activité sur le site.

Les échanges avec les parties prenantes montrent que le site a été cédé au Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) et a fait l'objet d'un acte de Cession de terrain. Par ailleurs, il est borné (avec croquis), rattaché au réseau géodésique du Burkina Faso par le PAAQE et les démarches administratives se poursuivent en vue de l'obtention d'un arrêté d'affectation du site au MENAPLN.

Photo 1 : Vue aérienne du site du CEG de Kourga



Source : Consultant, Enquêtes socio-économiques de terrain, janvier 2022

IV.3. Description de la situation sécuritaire de la zone du projet

Le pays fait face à une triple crise sécuritaire, humanitaire et de santé publique liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19). Depuis 2017, l'extrémisme violent, d'abord apparu au Mali et au Niger, a pris racine au Burkina Faso, où il s'est mêlé aux stratégies d'auto-défense et aux conflits intercommunautaires. Six (06) des treize (13) régions sont en état d'urgence. La région du Centre-Est qui abrite le sous projet fait partie de ces six régions.

Avec l'augmentation des cas d'attaque contre l'éducation la situation sécuritaire dicte désormais le rythme de fonctionnalité des établissements scolaires dans les zones à fort défis sécuritaires, ce qui est une entrave au droit à la protection des enfants. On note la fermeture d'établissements scolaires du fait de l'insécurité dans la région du Centre Est particulièrement dans la province du Koulpélogo. En effet, la fermeture d'infrastructures scolaires a été constatée dans les communes de Bané, de Lalgaye, de Comin-Yanga, de Soudougui, de Yondé, de Dourtenga, de Ouargaye suite à l'insécurité. Des établissements ont été incendiés dans la région par des Hommes Armés Non Identifiés.

Par rapport à la situation des écoles fermées, les régions les plus touchées sont généralement le Sahel, l'Est et le Nord. Cette situation affecte à approximativement 13% des écoles sur l'ensemble du territoire national (MENAPLN, 2020). Il faut noter que plutôt que de fermer complètement, certaines écoles ont tendance à rouvrir temporairement (environ 30%) avant de refermer encore une fois pour la même cause. Ceci présente une situation complexe nécessitant une analyse approfondie avant toute prise de décision de réouverture.

Ce qui reste tout de même rassurant est que plusieurs familles se déplacent carrément vers des zones plus sûres où les enfants d'âge scolaire sont accueillies dans des écoles hôtes. Ces dernières sont malheureusement aussi confrontées à une surcharge démographique sans précédent (on enregistre fréquemment des classes de plus de 70 élèves/enseignants).

Lors de nos entretiens, aucun incident sécuritaire dans le village de Kourga du fait de la situation sécuritaire n'a été mentionné.

IV.4. Enjeux environnementaux et sociaux en rapport avec le projet

Une analyse de la sensibilité environnementale et sociale du site donne les résultats suivants :

IV.4.1. Sensibilité écologique et culturelle

Le site du projet n'abrite aucun site sacré. La principale sensibilité écologique est la présence des karités (*Vitellaria paradoxa*) qui est une espèce protégée au Burkina Faso. En effet certains pieds de karité pourraient être menacés de coupe lors de la mise en œuvre du projet en phase de construction. Le personnel de chantier pourrait être tentés de couper ces arbres comme bois énergie. Une sensibilisation et le respect des clauses environnementales permettrons d'éviter cela.

IV.4.2. Préservation du cadre de vie, sécurité et santé

L'exécution du sous-projet pourrait entraîner les risques de pollutions et nuisances (soulèvement de poussières, bruit, accidents), la perturbation de la libre circulation des biens et des personnes, mais aussi une exposition aux maladies déjà existantes comme les maladies hydriques, le VIH/SIDA et le COVID 19 avec la présence du personnel lors de la mise en œuvre du projet.

IV.4.3. Pollutions diverses

La présence des infrastructures occasionnera une production des déchets de nature solide ou liquide source de pollutions et nuisances (mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres). Les déchets seront constitués de :

- déchets de chantier : morceaux de tôles, gravats, fer, morceaux de bois, petites pièces métalliques, les morceaux de tuyau et autres matériaux inertes usagés et les produits d’emballages des différents produits (plastiques, papiers, cartons, sac en jute, vieux fûts, etc.) ;
- déchets ménagers produits lors de la mise en œuvre du projet en phase d’exploitation ;
- .

IV.4.4. Situation sécuritaire de la zone du projet

La région du Centre-Est qui abrite le sous projet fait partie de ces six régions où l’état d’urgence a été décrété. On note la fermeture d’établissements scolaires du fait de l’insécurité dans la région particulièrement dans la province du Koulpélogo. La situation sécuritaire pourrait influencer négativement la réalisation du projet.

Ainsi les enjeux environnementaux et sociaux majeurs qui mériteraient une attention sont :

- la préservation des espèces forestières protégées notamment les karités recensés sur le site ;
- les pollutions diverses
- la préservation du cadre de vie et de la circulation des biens et des personnes ;
- les conflits sociaux ;
- les risques sécuritaires et sanitaires ;
- le développement socio-économique ;
- etc.

Tableau 7 : Importance accordée aux enjeux identifiées

Enjeux	Description/Commentaires	Niveau de sensibilité
Préservation des ressources forestières notamment les karités (espèces protégées)	La destruction des espèces protégées comme le karité, le néré et le tamarinier constitue une préoccupation majeure des populations et du Service Départemental de l’Environnement. Il est souhaitable d’éviter à tout prix leurs coupes et de réaliser un reboisement sur le site et la remise en état des zones d’emprunts	Moyenne
Protection du site du projet contre la pollution (déchets)	Les déchets seront collectés et gérés convenablement à travers la présence des sites de stockage et d’élimination des déchets ménagers	Moyenne
Préservation du cadre de vie et de la circulation des biens et des personnes	La présence d’habitations et de salles de classes dans la zone du projet et la traversée des routes ainsi que l’accès aux concessions appellent à mettre en place des dispositions particulières de gestion des travaux pour éviter, réduire les gênes et nuisances du cadre de vie et la libre circulation des biens et des personnes	Moyenne

La voie d'accès reliant le chef-lieu de la commune au site du projet	La voie d'accès au projet constitue une préoccupation des différents acteurs rencontrés. Le pont qui permet la traversée du marigot qui sépare le village et le chef-lieu de la commune s'est effondrée rendant tout passage impossible en saison pluvieuse.	Moyenne
Economie	Gestion des attentes de la population et des intervenants locaux et régionaux quant aux investissements communautaires et aux retombées économiques du projet que toutes les parties prenantes souhaitent importantes (achat local en biens et services, etc.). Création d'emplois, en favorisant les riverains. Soutien au niveau de la formation et du développement des compétences.	Très forte
Genre	Bonification de la condition sociale des femmes et du rôle qu'elles jouent au niveau de l'économie locale et régionale. Amélioration du taux de scolarisation des filles	Très forte
Mœurs	Préservation des traditions culturelles.	Faible
Cohésion sociale	Intégration des travailleurs migrants. Maintien du tissu social.	Très forte
Risques sécuritaires et sanitaires	La situation sécuritaire est inquiétante dans la zone du projet. En outre, la réalisation des travaux dans le village va mobiliser plusieurs ouvriers et techniciens. Cela appelle à prendre à bras le corps la question de la sécurité et de la santé durant les travaux.	Forte

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain, Janvier 2022

V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

L'analyse de solutions alternatives repose sur l'ensemble des éléments étudiés jusqu'à présent dans cette étude. Avant la prise d'une décision finale concernant la mise en œuvre du projet, différentes alternatives ont été examinées et évaluées pour le projet. Les options analysées sont :

- le choix du site ;
- l'assainissement;
- approvisionnement en eau potable et électricité.

V.1. Le choix du site

Il s'agit d'analyser le maintien du présent site ou un changement de site.

Le maintien du présent site choisi a comme avantages :

- la proximité du site des habitations : cela permet de réduire les distances à parcourir par les usagers de l'établissement ;

- la quasi absence de végétation : l'existence d'un espace dénudé de toute végétation assez suffisante pour accueillir les infrastructures limitera la destruction de la végétation lors de l'implantation des bâtiments ;
- la présence du CEG : le site était déjà choisi par la population pour accueillir un établissement scolaire avant l'initiative sous projet du PAAQE. De ce fait, l'acceptabilité du choix du site est unanime au sein de la population ;
- la possession d'un acte de cession du site : cela contribue à la sécurisation du site.

Alors que le changement de site ne fera que ralentir le projet par les procédures administratives d'acquisition de terrain.

V.2. L'assainissement

Au regard du niveau d'urbanisation du site, nous pouvons dire que le système d'assainissement individuel prévu par le projet est plus approprié. En effet, dans la zone du projet il n'y a pas un système collectif où on peut raccorder le réseau d'assainissement de l'établissement.

Alors l'utilisation des bacs à ordures et des poubelles agréées par la commune pour la collecte des déchets solides est l'idéal. Il en est de même de l'utilisation des latrines et fosses septiques pour les eaux usées et les excréta. Une structure agréée se chargera du prélèvement et du traitement des déchets.

V.3. Approvisionnement en eau potable et électricité

Sur le site il n'y a pas de forage ni un raccordement à une adduction d'eau potable. Cependant on note la présence d'un réseau électrique à proximité du site.

Ainsi nous préconisons la mise en place d'un forage au sein du site comme point d'approvisionnement en eau potable. Concernant l'électrification du site, certes, l'énergie solaire peut être utilisé mais au regard du coût élevé de l'installation et de l'entretien, le raccordement au réseau existant est plus avantageux.

V.4. Justification des options retenues

Au regard des différentes options analysées, comparées aux réalités du terrain, nous préconisons le maintien du site actuel, l'utilisation du système d'assainissement prévu par le sous projet, l'alimentation en eau potable par un forage et le raccordement de l'établissement au réseau électrique du village.

VI. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

VI.1. Méthodologie d'identification des impacts

L'approche utilisée pour identifier les impacts environnementaux et sociaux, repose sur une bonne connaissance du projet et du milieu d'insertion, ainsi que sur les enseignements et les suivis réalisés dans le cadre de projets similaires :

- La connaissance du projet permet d'identifier les sources d'impact à partir des caractéristiques techniques des ouvrages à construire (phases de pré-construction et de construction), des modes d'exploitation (phase exploitation), de même que des activités et des échéanciers associés à ces différentes phases.
- L'inventaire du milieu permet de comprendre le contexte environnemental et social dans lequel s'insère le projet et d'en identifier les composantes les plus sensibles.

- La consultation des parties prenantes permet de connaître leurs attentes et leurs préoccupations, compte tenu des connaissances acquises sur le milieu d’insertion, et à l’identification des grands enjeux liés au projet.
- Les enseignements tirés de la réalisation de projets similaires fournissent des informations sur la nature et l’intensité des impacts associés à ce type de projet, et sur l’efficacité des mesures d’atténuation, de bonification et de compensation généralement appliquées dans ce type de projets.

L’analyse des impacts repose sur la prise en compte des éléments suivants :

- les sources d’impact ;
- les composantes valorisées de l’environnement;
- les enjeux environnementaux et sociaux;
- les mesures de suppression, d’atténuation, de compensation (impacts potentiels négatifs) ou de bonification (impacts potentiels positifs).

VI.1.1. Identification des sources d’impact

Les sources d’impacts correspondent aux aspects du projet susceptibles d’avoir un effet sur une ou plusieurs composantes du milieu. On les distingue selon qu’elles sont associées à la phase de préparation, de construction ou d’exploitation.

Tableau 8 : sources d’impacts du projet

Phase de préparation	
libération de l’emprise du projet	Processus administratif pour l’acquisition du site
Préparation du terrain et terrassement	Activités de préparation du terrain (enlèvement de la couche superficielle du sol, pour la construction de toutes les installations temporaires et permanentes
Installation de chantier	Activités d’aménagement du campement des travailleurs et des autres installations et infrastructures temporaires, (dortoirs, latrines, garage, etc.).
Phase de construction	
Réalisation des bâtiments	Activités de construction de l’infrastructure.
Gestion des déchets solides et liquides	Activités de gestion et d’entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses et des contaminants (hydrocarbures, etc.).
Circulation des engins	Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l’approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l’entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main-d’œuvre.
Prélèvement et consommation d’eau	Prélèvement d’eau dans les cours d’eau de surface ou souterraine pour les travaux de construction
Achat de matériaux, de biens et de services	Achats requis pour réaliser les travaux.
Mobilisation de la main d’œuvre sur le chantier	Employés présents sur le chantier.

Phase d'exploitation	
Présence des élèves et du personnel du CEG	Tous les apprenants et les enseignants qui fréquentent le site ainsi que le personnel Administratif et de Vie Scolaire
Exploitation des installations	Utilisation des infrastructures
Gestion des eaux usées	Les eaux usées issues du nettoyage, les eaux usées des toilettes
Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site	Déplacement d'engins roulants (bicyclette, motocyclette, automobile)
Entretien des espaces verts et nettoyage des locaux	Arrosage des plantes, nettoyage régulier de l'infrastructure
Administration des activités pédagogiques	Les cours, les formations aux métiers

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain, Janvier 2022

VI.1.2. Identification des récepteurs d'impact

L'identification des récepteurs d'impact vise à établir, à partir des données d'inventaire, la liste des éléments des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être touchés par une ou plusieurs sources d'impact. L'analyse des impacts porte donc uniquement sur ces composantes. Les récepteurs d'impact sont présentés au tableau suivant.

Tableau 9 : Récepteurs d'impact

Milieux	Récepteurs d'impact	Description du récepteur d'impact
Milieu physique	Sols	Caractéristiques physicochimiques des dépôts de surface et notamment leur vulnérabilité à l'érosion.
	Régime hydrologique	Hydrologie et hydraulique des cours d'eau,
	Eaux souterraines	Caractéristiques physico-chimiques de l'eau souterraine.
	Qualité de l'air	Caractéristiques chimiques de l'air, incluant la teneur en poussières.
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations.
Milieu biologique	Végétation	Groupements végétaux, constituant notamment la base des habitats naturels.
	Faune	Ensemble des animaux (avifaune, rongeurs, etc.).
Milieu socio-économique	Cohésion communautaire et tissu social	Savoir traditionnel, cohésion sociale et appartenance au milieu.
	Économie locale, régionale et nationale	Activités économiques locales et régionales.
	Infrastructures et services communautaires	Réseau routier, infrastructures de services (santé, éducation), etc.
	Patrimoine archéologique et culturel	Vestiges archéologiques et sites sacrés.
	Genre	Présence et rôle des femmes dans les communautés.

	Santé et sécurité des communautés	Bien-être de la population en lien avec leur environnement, leur sécurité physique et la perception des situations pouvant constituer des risques pour leur environnement et/ou leur santé.
	Paysage	Intégrité des unités de paysage.

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain, Janvier 2022

VI.1.3. Grille d'identification des impacts

L'identification des impacts du projet s'effectue au moyen d'une grille qui met en relation les sources d'impact et les composantes valorisées de l'environnement. L'analyse permet d'identifier les composantes du milieu qui sont susceptibles d'être touchées par les activités du projet.

La grille d'identification des impacts potentiels est présentée dans la figure ci-après.

Tableau 10: Grille d'identification des impacts

Milieux récepteurs		Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain									
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Aménagement et occupation du territoire	Cohésions communautaires et	Economie locale, régionale et nationale	Mœurs et traditions	Santé et sécurité des communautés	Genre et groupes	Emplois et revenu	Paysage	Infrastructures et services communautaires	Habitations et bâtiments riverains
Activités du projet																		
PHASE DE	Libération de l'emprise du projet								X	X			X	X	X			
	Préparation du terrain et terrassement	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X			X		
	Installation du chantier	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X		
PHASE DE CONSTRUCTION	Réalisation des bâtiments	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X		
	Gestion des déchets solides et liquides	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X		X
	Circulation des engins	X			X	X	X	X		X			X					X
	Prélèvement et consommation d'eau		X	X		X	X	X		X			X					X
	Achat de matériaux, de biens et de service										X				X			
	Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier									X	X	X	X	X	X			X
PHASE D'EXPLOITATION	Présence des élèves et du personnel administratif									X	X	X	X	X	X			
	Exploitation des installations		X	X	X	X					X		X		X		X	
	Gestion des eaux usées	X	X	X	X								X		X	X	X	
	Gestion des déchets solides	X	X	X	X								X		X	X	X	

	Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site				X	X					X		X	X	X		X	
	Entretien des espaces verts et nettoyage des locaux		X	X		X	X				X	X	X	X	X		X	
	Administration des activités pédagogiques et de recherches									X	X	X	X	X	X			

Source : Consultant, Février 2022

VI.2. Méthodologie d'évaluation des impacts

La méthode utilisée s'inspire de la méthode d'évaluation des impacts de *Martin Fecteau*. Elle consiste à déterminer, par la combinaison des critères d'intensité, de portée et de durée, l'importance de l'impact sur le milieu social et biophysique. Cette détermination, à défaut de mesure sur le terrain, l'évaluation de l'importance des impacts est opérée par la réunion d'experts. Le projet se subdivise en trois phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux sont évalués et analysés :

- la phase de préparation ;
- la phase de construction ;
- la phase d'exploitation.

Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental.

L'intensité :

L'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié.

Pour définir l'intensité on a recours aux éléments suivants :

- **Changements de fortes intensités** : la source d'impact affecte de façon importante un élément du milieu, en modifie l'intégrité ou en diminue (ou augmente) fortement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (perte d'un habitat faunique essentiel, disparition d'une population végétale ou animale classée, perte d'une ressource utilisée pour une activité économique, sociale ou culturelle). La source d'impact améliore grandement l'élément ou en augmente fortement la qualité ou l'utilisation ;
- **Changement d'intensité moyenne** : la source d'impact modifie le caractère particulier ou la qualité d'un élément essentiel et en restreint l'utilisation (ex. perte ou modification d'une portion d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité), sans en modifier de façon importante l'intégrité ou l'utilisation de façon importante. La source d'impact améliore ou augmente légèrement la qualité ou l'utilisation de l'élément ;
- **Changements de faible intensité** : la source d'impact modifie de façon limitée un élément du milieu, ou en diminue (ou augmente) légèrement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (ex. perte ou modification d'une portion négligeable d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité). La source d'impact améliore ou augmente de façon limitée la qualité ou l'utilisation d'un élément.

La portée :

Cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude.

Pour définir la portée on a recours aux critères suivants :

- **Portée régionale** : la source d'impact modifie une portion importante ou la totalité d'un élément du milieu dans la zone d'étude principale. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par l'ensemble de la population humaine ou animale de la zone d'étude principale ;
- **Portée locale** : la source d'impact modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux et dans l'espace immédiat adjacent. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux ou dans l'espace immédiat adjacent ;
- **Portée ponctuelle** : la source d'impact modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux. L'élément affecté est utilisé, ou les effets du changement

sur celui-ci peuvent être perçus par une portion de la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux.

La durée :

Pendant la mise en œuvre d'une phase, la durée d'un impact renvoie à l'évaluation de la période pendant laquelle l'effet d'une activité, d'une composante du projet se fera sentir. On répartira en trois classes la durée de l'impact :

- **Longue durée** : la longue durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant toute la vie des infrastructures et même au-delà ; on considère également les effets comme irréversibles ;
- **Durée moyenne** : la durée moyenne s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant une période inférieure à la durée de vie des infrastructures, soit quelques années ;
- **Courte durée** : la courte durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période d'aménagement des infrastructures ou d'exploitation, ou à une période inférieure à celle-ci.

L'évaluation de l'importance de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs permettant d'établir la classification suivante :

- **Impact d'importance majeure** : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'une espèce humaine, animale ou végétale.
- **Impact d'importance moyenne** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- **Impact d'importance mineure** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

La méthodologie appliquée pour la détermination de l'importance des impacts environnementaux, est résumée dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 11: Grille de détermination de l'importance des impacts

Intensité	Etendue	Durée	IMPORTANCE
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne

Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
Ponctuelle	Longue	Mineure	
	Moyenne	Mineure	
	Courte	Mineure	

Source : Méthode d'évaluation des impacts de Martin Fecteau

VI.3. Evaluation et analyse des impacts

VI.3.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

VI.3.1.1. Evaluation des impacts pendant la phase de préparation

VI.3.1.1.1. Impacts sur le milieu physique

L'environnement du site sera perturbé pendant la phase de préparation, on ne notera pas d'impacts positifs sur la qualité de l'air et le milieu sonore. Il en est de même pour le sol et les ressources en eau.

VI.3.1.1.2. Impacts sur le milieu biologique

Il n'existe pas d'impacts positifs des activités de la phase de préparation sur le milieu biologique, car la faune et la flore seront perturbés par la mise en œuvre du projet.

La mise en œuvre du projet va certes impacter négativement le milieu biologique. Mais des mesures appropriées seront proposées conformément à la législation environnementale nationale et à la politique opérationnelle de la Banque mondiale afin de minimiser les effets négatifs sur le milieu biologique. Aussi les espèces utilitaires non gênantes seront associées à des espèces ombrageuses pour donner une belle vue du site pendant la durée de vie du projet. La mise en place des ouvrages d'assainissement et des dispositifs de gestion des déchets solides ou liquide permettront d'assainir l'environnement de la zone et donc de protéger le milieu biologique.

VI.3.1.1.3. Impacts sur le milieu humain

Les impacts positifs du projet sur le milieu humain pendant la phase de préparation sont essentiellement la création d'emplois et de revenus. En effet pendant la phase de préparation, il y aura une forte demande de la main d'œuvre ouvrière pour les différentes activités.

Tableau 12: Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures de bonification
Installation du chantier (base vie)	Création d'emplois et de revenus	Nature : Positive	Moyenne	Recrutement de la main d'œuvre locale pour le travail de chantier
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		

		Intensité : Moyenne		
Préparation du terrain/terrassement	Création d'emplois et de revenus	Nature : Positive	Moyenne	
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Achat de matériaux, de biens et de services	Amélioration des revenus des riverains	Nature : Positive	Moyenne	Contractualisation de l'achat des biens et services avec les fournisseurs de la zone riveraine du site
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Mobilisation du personnel sur le site	Amélioration des revenus des riverains	Nature : Positive	Mineure	Aménagement d'un espace pour les restauratrices afin de faciliter la restauration du personnel de chantier
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Faible		

Source : Consultant, Janvier 2022

VI.3.1.2. Evaluation des impacts pendant la phase de construction

VI.3.1.2.1. Impacts sur le milieu physique

L'environnement du site sera perturbé pendant la phase de construction, on ne notera pas d'impacts positifs sur la qualité de l'air et le milieu sonore. Il en est de même pour le sol et les ressources en eau.

VI.3.1.2.2. Impacts sur le milieu biologique

Il n'existe pas d'impacts positifs des activités de la phase de construction sur le milieu biologique, car depuis la phase de préparation, la faune et la flore seront perturbés par la mise en œuvre du projet.

La mise en œuvre du projet va certes impacter négativement le milieu biologique. Mais des mesures appropriées seront proposées conformément à la législation environnementale nationale et à la politique opérationnelle de la Banque mondiale afin de minimiser les effets négatifs sur le milieu biologique. Aussi les espèces utilitaires non gênantes seront associées à des espèces ombrageuses pour donner une belle vue du site pendant la durée de vie du projet. La mise en place des ouvrages d'assainissement et des dispositifs de gestion des déchets solides ou liquide permettront d'assainir l'environnement de la zone et donc de protéger le milieu biologique.

VI.3.1.2.3. Impacts sur le milieu humain

Les impacts positifs du projet sur le milieu humain pendant la phase de construction sont essentiellement la création d'emplois et de revenus. En effet pendant la phase de construction, il y aura une forte demande de la main d'œuvre ouvrière pour les différentes activités.

Tableau 13 : Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures de bonification
Réalisation des bâtiments	Création d'emplois et de revenus	Nature : Positive	Moyenne	Recrutement de la main d'œuvre locale pour le travail de chantier
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Gestion des déchets solides et liquides	Création d'emplois et de revenus	Nature : Positive	Moyenne	
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Circulation des engins	Création d'emplois et de revenus	Nature : Positive	Mineure	
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Faible		
Prélèvement et consommation d'eau pour la construction	Création d'emplois et de revenus	Nature : Positive	Mineure	
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Achat de matériaux, de biens et de services	Amélioration des revenus des riverains	Nature : Positive	Moyenne	Contractualisation de l'achat des biens et services avec les fournisseurs de la zone riveraine du site
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Mobilisation du personnel sur le	Amélioration des revenus	Nature : Positive	Mineure	Aménagement d'un espace pour

site	des riverains	Durée : Courte		les restauratrices afin de faciliter la restauration du personnel de chantier
		Etendue : Locale		
		Intensité : Faible		

Source : Consultant, Janvier 2022

VI.3.1.3. Evaluation des impacts pendant la phase d'exploitation

VI.3.1.3.1. Impacts sur le milieu physique

La mise en place des ouvrages d'assainissement et des dispositifs de gestion des déchets solides ou liquide permettront d'assainir l'environnement de la zone et donc de protéger le milieu physique.

VI.3.1.3.2. Impacts sur le milieu biologique

En phase d'exploitation, la couverture végétale du site sera plus développée du fait des activités de reboisement de compensation. Les arbres serviront de gîtes pour des espèces animales, par conséquent la biodiversité du site sera améliorée.

VI.3.1.3.3. Impacts sur le milieu humain

Le projet va générer des impacts positifs sur le milieu humain. On peut citer la réduction de la mobilité des élèves, l'économie des frais de transport, l'accessibilité à une formation de qualité et fort diversifiée.

Tableau 14 : Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures de bonification
Fonctionnement de l'établissement	Création d'emplois permanents (gardien, cantinières, etc.) et non permanents (vente au petit marché, etc.)	Nature : Positive	Majeure	Aménagement d'un espace pour le petit marché ; Recruter la main d'œuvre locale
		Durée : Longue		
		Etendue : Régionale		
		Intensité : Moyenne		
Administration des activités pédagogiques	Renforcement des capacités d'un grand nombre d'élèves	Nature : Positive	Majeure	Recycler régulièrement les enseignants sur la pédagogie afin qu'ils puissent assurer une Formation de qualité aux élèves
		Durée : Longue		
		Etendue : Régionale		
		Intensité : Moyenne		

Source : Consultant, Janvier 2022

VI.3.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

VI.3.2.1. Evaluation des impacts pendant la phase de préparation

Les activités de la phase de préparation concernent la reconnaissance du site, la libération de l'emprise et le déploiement de certains matériels pour la construction. La phase de préparation du site du projet débutera par des travaux de délimitation du périmètre, l'installation du chantier, les travaux de terrassement. Les impacts à ce stade du projet seront mineurs sur le milieu physique, moyens sur le milieu biologique et le milieu humain.

VI.3.2.1.1. Evaluation des impacts sur le milieu physique

- *Qualité de l'air, ambiance sonore*

La dégradation de la qualité de l'air et l'altération de la qualité du milieu sonore dans l'environnement immédiat des travaux seront sources de gêne pour les élèves du CEG, les riverains ainsi que le personnel de chantier.

Tableau 15 : Evaluation des impacts négatifs sur le milieu physique

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation
Préparation du terrain et terrassement Installation de chantier	Dégradation de la qualité de l'air et altération du Milieu sonore	Nature : Négative	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Port des équipements de protection pour le personnel de chantier • Réglementation des travaux pendant les heures de travail • Informer et sensibiliser les chauffeurs sur le respect de la limitation de vitesse (30 km/h) ; • Arrosage des zones de travaux, entretien régulier des engins
		Durée : Courte		
		Etendue : Ponctuelle		
		Intensité : Faible		

Source : Consultant, Janvier 2022

- **Sols**

Une pollution des sols pourra subvenir suite au déversement accidentel d'hydrocarbures lors de l'approvisionnement ou de rejet incontrôlé dans l'environnement de lubrifiants. De même, les rejets ou effluents liquides et déchets solides générés par les travaux pourraient contaminer les sols s'ils ne font pas l'objet d'une gestion appropriée.

Tableau 16 : Evaluation des impacts négatifs sur le sol

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation
Installation du chantier (base vie)	Dégradation de la qualité du sol	Nature : Négative	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Décaper le moins possible la surface du sol afin de limiter l'érosion
		Durée : Courte		
		Etendue : Ponctuelle		

		Intensité : Faible		
Préparation du terrain/terrassement	Dégradation de la qualité du sol	Nature : Négative	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> Décaper le moins possible la surface du sol afin de limiter l'érosion
		Durée : Courte		
		Etendue : Ponctuelle		
		Intensité : Faible		
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Faible		

Source : Consultant, Janvier 2022

VI.3.2.1.2. Evaluation des impacts sur le milieu biologique

Tableau 17: Evaluation des impacts sur le milieu biologique

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation
Préparation du terrain et terrassement	Perte de la biodiversité du site du projet	Nature : Négative	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> Reboisement compensatoire du site par des espèces ombrageuses Abattage sélectif
		Durée : Longue		
		Etendue : Ponctuelle		
		Intensité : Faible		

Source : Consultant, Janvier 2022

VI.3.2.1.3. Evaluation des impacts sur le milieu humain

Au cours de l'installation du chantier des conflits sociaux peuvent survenir. En effet, le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de chantier sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Le non recrutement du personnel local pourrait entraîner des conflits avec les populations de la zone du projet. Cet impact peut être maîtrisé.

Tableau 18: Evaluation des impacts sur le milieu humain

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation
Installation du chantier	Perturbation des us et coutumes	Nature : Négative	Mineure	Sensibiliser le personnel de chantier sur les us et coutumes de la localité
		Durée : Courte		
		Etendue : Ponctuelle		

		Intensité : Faible		
Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés (exploitation de zone d'emprunt etc.)	Nature :	Négative	Mineure	Identifier et impliquer les propriétaires terriens dans le choix des zones d'emprunt.
	Durée :	Courte		
	Etendue :	Ponctuelle		
	Intensité :	Faible		
Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du chantier suite au non recrutement des populations locales	Nature :	Négative	Mineure	Emplois des populations locales pour les postes non qualifié (gardiennage, nettoyage, etc.) surtout les personnes vulnérables.
	Durée :	Courte		
	Etendue :	Ponctuelle		
	Intensité :	Faible		

Source : Consultant, Janvier 2022

VI.3.2.2. Evaluation des impacts pendant la phase de construction

VI.3.2.2.1. Impacts sur le milieu physique

- **Qualité de l'air, milieu sonore**

La dégradation de la qualité de l'air et l'altération de la qualité du milieu sonore dans l'environnement immédiat des travaux seront sources de gêne pour les élèves du CEG, les riverains ainsi que le personnel de chantier.

Tableau 19 : Evaluation des impacts négatifs sur la qualité de l'air et du milieu sonore

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation	
Réalisation des bâtiments	Dégradation de la qualité de l'air et altération du milieu sonore	Nature :	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Port des équipements de protection pour le personnel de chantier • Réglementation des travaux pendant les heures de travail 	
		Durée :			Courte
		Etendue :			Ponctuelle
		Intensité :			Faible
Gestion des déchets liquides	Dégradation de la qualité de l'air	Nature :	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Révision des véhicules hors du site dans un garage • Vidange périodique des fosses septiques 	
		Durée :			Courte
		Etendue :			Locale

		Intensité : Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> Collecte des ordures dans des bacs
Gestion des déchets solides	Dégradation de la qualité de l'air	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de poubelles et de bacs à ordures
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Circulation des engins	Dégradation de la qualité de l'air et altération du milieu sonore	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la vitesse de circulation des engins Entretien régulier des véhicules
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		

Source : Consultant, Janvier 2022

- Sols**

Une pollution des sols pourra subvenir suite au déversement accidentel d'hydrocarbures lors de l'approvisionnement ou de rejet incontrôlé dans l'environnement de lubrifiants. De même, les rejets ou effluents liquides et déchets solides générés par les travaux pourraient contaminer les sols s'ils ne font pas l'objet d'une gestion appropriée.

Tableau 20 : Evaluation des impacts négatifs sur le sol

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation
Gestion des déchets liquides	Pollution du sol	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Révision des véhicules hors du site dans un garage Collecte des ordures dans des bacs Imperméabilisation des aires de collecte de déchets, des aires de lavage et de vidange
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Gestion des déchets solides	Pollution du sol	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de poubelles et de bacs à ordures
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Circulation des engins	Dégradation de la qualité	Nature : Négative	Mineure	

	du sol	Durée : Courte		<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation de la circulation des engins en les faisant circuler que lorsqu'il est nécessaire
		Etendue : Locale		
		Intensité : Faible		

Source : Consultant, Janvier 2022

• Ressources en eau

Dans le cadre de la construction du CEG, les eaux seront prélevées dans le marigot du village et éventuellement des forages. Le prélèvement de la quantité d'eau nécessaire pour ces activités de construction aura un impact négatif d'intensité moyenne sur une courte période.

Tableau 21 : Evaluation des impacts négatifs sur les ressources en eau

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation
Prélèvement et consommation d'eau activités construction	Réduction de la quantité et de la qualité de l'eau	Nature : Négative	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les sources d'eau adaptées (activités BTP) • Collecter l'eau de pluie pendant l'hivernage
		Durée : Courte		
		Etendue : Ponctuelle		
		Intensité : Moyenne		

Source : Consultant, Janvier 2022

VI.3.2.2.2. Impacts sur le milieu biologique

L'incidence quantitative sur la couverture végétale et sur la faune est mineure. Elle est déjà prise en compte depuis la phase de préparation. Il faut noter que le site est quasi dénudé de végétation, aucun arbre ne sera affecté.. Un reboisement du site sera initié comme mesures de bonification pour le milieu biologique.

VI.3.2.2.3. Impacts sur le milieu humain

Les sources d'impacts dans la phase de construction sont essentiellement le prélèvement et consommation d'eau pour la construction, la gestion des déchets liquides et solides, la mobilisation du personnel sur le site. Ces impacts sont d'importance moyenne sur une courte durée.

Tableau 22 : Evaluation des impacts négatifs sur le milieu humain

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation
Prélèvement et consommation d'eau pour la construction	Réduction de la disponibilité en eau générant conflits sociaux	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les sources d'eau de prélèvement • Communiquer avec la population
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		

Gestion des déchets solides	Pollution du milieu de vie	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des poubelles et bacs à ordures Enlèvement des déchets par une structure agréée
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Gestion des déchets liquides	Pollution du milieu de vie	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de d'équipement de collecte des effluents liquides
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Mobilisation du personnel sur le site	Risque de conflits entre le personnel de chantier et les riverains Risque de prolifération des IST et VIH SIDA	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement des riverains pour le travail Sensibilisation sur les IST et VIH SIDA
		Durée : Courte		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		

Source : Consultant, Janvier 2022

VI.3.2.3. Evaluation des impacts pendant la phase d'exploitation

VI.3.2.3.1. Impacts sur le milieu physique

- Qualité de l'air

Les opérations liées à la circulation peuvent engendrer de la poussière. L'action du vent va entraîner automatiquement une mise en suspension des particules fines dans l'air. Les déchets mal gérés vont polluer l'air par les mauvaises odeurs.

Tableau 23 : Evaluation des impacts négatifs sur la qualité de l'air

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation
Gestion des déchets solides	Pollution de l'air par les odeurs	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Contractualisation de la collecte des déchets avec un prestataire Utilisation des poubelles et des bacs à ordures pour la collecte des déchets
		Durée : Longue		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
	Mauvaises odeurs	Nature : Négative	Moyenne	Vidange périodique des fosses septiques

Gestion des déchets liquides		Durée : Longue		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site	Suspension de particules de poussière	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Installation des panneaux et de ralentisseurs à l'intérieur et à l'extérieur du CEG • Respect de la limitation de vitesse
		Durée : Longue		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		

Source : Consultant, Janvier 2022

• **Sol**

Pendant la phase d'exploitation, le risque de pollution du sol par les déchets solides et les eaux usées est élevé. Il sera nécessaire d'élaborer un plan de gestion des déchets qui va des méthodes de collecte sur le site du projet à l'enlèvement par des prestataires agréés.

Tableau 24 : Evaluation des impacts négatifs sur le sol

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation
Gestion des déchets solides	Pollution du sol	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Contractualisation de la collecte des déchets avec un prestataire • Utilisation des poubelles et des bacs à ordures pour la collecte des déchets
		Durée : Longue		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Gestion des déchets liquides	Pollution du sol	Nature : Négative	Moyenne	Vidange périodique des fosses septiques
		Durée : Longue		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site	Dégradation de la qualité du sol	Nature : Négative	Mineure	Sensibiliser les usagers à circuler uniquement sur les voies d'accès au CEG
		Durée : Longue		
		Etendue : Locale		

		Intensité : Faible		
--	--	-----------------------	--	--

Source : Consultant, Janvier 2022

VI.3.2.3.2. Impacts sur le milieu humain

Comme impacts négatifs potentiels du projet sur le milieu humain, on retient les conflits entre les élèves et le personnel administratif, mais aussi entre les élèves. A cela s'ajoute le risque de prolifération des maladies telles que le VIH SIDA, les IST et la Covid 19 et de propagation de VBG EAS HS.

Tableau 25 : Evaluation des impacts négatifs sur le milieu humain

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance	Mesures d'atténuation
Gestion des déchets solides	Pollution de l'air par les odeurs	Nature : Négative	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Contractualisation de la collecte des déchets avec un prestataire Utilisation des poubelles et des bacs à ordures pour la collecte des déchets
		Durée : Longue		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Gestion des déchets liquides	Pollution de l'air par les odeurs	Nature : Négative	Moyenne	Vidange périodique des fosses septiques
		Durée : Longue		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		
Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site	Suspension de particules de poussière Apparition de maladies respiratoires	Nature : Négative	Mineure	Installation des panneaux et de ralentisseurs à l'intérieur et à l'extérieur du site
		Durée : Longue		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Faible		
Présence des élèves et du personnel administratif sur le site	Risque de conflits Risque de prolifération de maladies telles que IST, VIH SIDA, COVID 19	Nature : Négative	Moyenne	Sensibilisation sur les méthodes de protection contre les IST, VIH SIDA, COVID 19
		Durée : Longue		
		Etendue : Locale		
		Intensité : Moyenne		

Source : Consultant, Janvier 2022

Les mesures de la gestion des déchets solides et liquides sont prises en compte dans le volet qualité de l'air. Elles sont répétées dans les volets (sol, milieu humain) juste à titre indicatif.

VI.3.2.4. Impacts négatifs liés aux changements climatiques

La présence des engins de chantier lors de la réalisation des infrastructures (construction de bâtiments) dans le cadre du Projet, aura un faible impact sur le climat à travers les faibles émissions de GES lors des travaux de terrassement, de l'aménagement et repli des engins, la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins. Cependant, les impacts du changement climatique tels que les inondations, les vents violents, les fortes températures, etc. pourraient affecter, voir occasionner des dégradations sur la structure des bâtiments et causer éventuellement leur destruction pendant la phase d'exploitation des infrastructures.

VII. EVALUATION DES RISQUES

Ce chapitre a pour objectif d'identifier, d'analyser et d'évaluer les principaux risques liés au projet de construction du CEG.

VII.1. Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques vise donc d'une part à identifier les sources de dangers et les situations associées qui peuvent être à l'origine d'un accident et conduire à des dommages sur les personnes, sur l'environnement et sur les biens, et d'autre part, d'analyser les barrières de sécurité (mesures de prévention, moyens de protection et d'intervention) qui y sont associées.

VII.2. Démarche méthodologique de l'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 26: Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR ; octobre 2002

Tableau 27: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Minimale	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable					
Faible	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur					
Moyenne	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional					
Haute	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national					
Très haute	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international					

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

VII.3. Identification et évaluation des risques environnementaux et sociaux

Pour l'identification des risques liés au projet de construction du CEG, une démarche classique matricielle comme suit a été adoptée par le consultant.

Tableau 28 : Démarche matricielle du consultant

SOURCES		Installation générale de chantier	Terrassements et construction des infrastructures	Exploitation de zone(s) d'emprunts	Exploitation des infrastructures
RISQUES	Risques de pollution des ressources naturelles	X	X	X	X
	Risques de bruit et de vibrations	X	X	X	X
	Risques liés au manque d'hygiène	X			X
	Risques d'incendie et d'électrocution	X			X
	Risques de blessures et de brûlures	X	X		
	Risques liés à la circulation et au déplacement	X	X	X	X
	Risques liés au Violence Basée sur le Genre (VBG) ;	X	X	X	X
	Risques liés aux MST et VIH-SIDA	X	X	X	X
	Risques liés au COVID	X	X	X	X
	Risques liés à l'insécurité/terrorisme	X	X	X	X

Source : Consultant, Janvier 2022

VII.3.1. Risques de pollution des ressources naturelles

Le risque environnemental sera lié pour l'essentiel au soulèvement de poussières, aux déversements accidentels d'hydrocarbures et d'autres substances, à l'utilisation des plans d'eau environnants pour la construction du CEG et la circulation de véhicules mal entretenus, pendant les travaux et l'exploitation du CEG. **Il s'agit d'un évènement de probabilité moyenne, de sévérité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.**

VII.3.2. Risques de bruit et de vibration

Les risques de bruit et de vibration seront liés à l'installation de la base vie, aux terrassements et compactage, à l'exploitation des zones d'emprunt et à l'exploitation du CEG. **Les risques liés aux vibrations constituent des évènements de probabilité moyenne, de sévérité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.**

VII.3.3. Risques liés au manque d'hygiène

Suite à un manque d'hygiène sur la base vie, des risques de maladies professionnelles pourraient survenir au sein du personnel de chantier et même des populations riveraines. **Ce risque constitue un évènement de probabilité moyenne, de sévérité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.**

VII.3.4. Risques d'incendie et d'électrocution

Le personnel de l'entreprise chargé d'exécuter les travaux sera exposé à des risques d'électrocution et d'incendie au niveau de la base vie et du chantier, à partir des installations électriques. **Ces risques sont des évènements de probabilité moyenne, de sévérité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.**

VII.3.5. Risques de blessures

C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Les risques de chute sont liés à :

- un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ;
- un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit) ;
- une utilisation de dispositifs mobiles (échelle, échafaudage) ;
- un accès à des parties hautes.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Le risque de chute constitue un évènement de probabilité moyenne, de sévérité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

VII.3.6. Risques liés à la circulation et au déplacement

Les risques d'accident lors de l'utilisation des engins de chargement et de déchargement peuvent survenir lors des différents mouvements des engins. A cela s'ajoutent les risques liés à la méconnaissance ou au non-respect des signalisations et déviations au cours des travaux. Des risques d'accidents pourraient avoir lieu, tant sur les lieux de travail, que sur les autres voies de la zone d'insertion du projet (zone d'influence indirecte), lors de l'approvisionnement du chantier. **Ce risque peut être probable et grave et de niveau moyen.**

VII.3.7. Risques d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs risques d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel peuvent survenir. Ces risques sont liés, par exemple, à la difficulté de supervision sur l'ensemble du projet, aux arrangements institutionnels complexes avec une multitude d'acteurs qui seront amenés à interagir avec les communautés et dont les capacités en matière d'EAS/HS sont, en général, faibles. De plus, le fort déséquilibre de pouvoir entre le personnel du projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l'afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones d'intervention du projet, et l'absence de stratégies explicites prenant en compte la prévention d'EAS/HS parmi le personnel sont des facteurs de risque additionnels à prendre en compte. De manière plus spécifique, les risques suivants ont été détectés :

- risques d'Exploitation et Abus Sexuel des femmes par les travailleurs du chantier, surtout s'il y a un afflux important de main d'œuvre ;
- risques de Harcèlement Sexuel des femmes employées sur le site ;
- risques de Harcèlement Sexuel élèves-personnels du CEG en phase de fonctionnement.

Ce risque est de probabilité moyenne, de sévérité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

VII.4. Prévention et gestion des risques

VII.4.1. Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des mesures seront prises sur les sites afin de s'assurer d'une bonne rétention autour des réservoirs de stockage du carburant, d'huile et aussi d'aménager des fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant des ateliers d'entretien des installations de lavage de véhicules et d'équipements et des zones de chargement.

VII.4.2. Hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire du marché devra dans le cadre des travaux disposer sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours et signer un protocole avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge de la santé de son personnel et de celui de ses éventuels sous-traitants/tacherons. Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche, qui doit en observer strictement les dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

VII.4.3. Protection des sites du chantier

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie des sites du projet en prévoyant deux voies ; une, uniquement pour entrer à vide ou avec les matériaux transportés, et l'autre pour en sortir avec un panneau de sens interdit.

Le contrôleur à pied d'œuvre veillera au respect des limitations de vitesse par tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi incombera au spécialiste en sauvegarde environnementale du projet.

L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

VII.4.4. Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation.

VII.4.5. Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

- **Du harcèlement moral**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné contre de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

- **Des violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

- **De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cf. : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

- **De l'exploitation des enfants**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits sur le chantier du CEG de Kourga.

VII.5. Gestion des situations d'urgence

VII.5.1. Elaboration de l'intervention en cas d'urgence

Un plan d'intervention en cas d'urgence doit être élaboré pour intervenir d'une façon sûre, rapide et efficace en cas d'incidents éventuel pouvant être le résultat des activités du projet. Des activités d'intervention en cas d'urgence sont conçues pour traiter directement toutes les situations d'urgence et leurs conséquences ainsi que pour établir le commandement et le contrôle des lieux de l'incident, assurer la sécurité des intervenants, élaborer des plans d'action et faciliter les communications. Un Plan d'Opération Interne (POI) sera préparé pour l'activité et sera spécifique au projet.

Les situations d'urgence abordées dans le plan comprendront :

- l'approvisionnement du chantier ;
- les incendies ;
- le transport du personnel ou de l'équipement ;
- le déversement accidentel (huiles usagées, etc.) ;
- le personnel (blessures, décès, etc.) ;
- la population environnante (blessures, dommages quelconques, etc.) ;
- les évacuations (raison médicale, etc.) ;
- la sûreté ;
- etc.

VII.5.2. Organisation de l'intervention en cas d'urgence

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, il est important de mettre en œuvre un système de gestion d'incident dont l'objectif principal est l'établissement et le maintien du commandement de la maîtrise de l'incident et des activités d'intervention en cas d'urgence.

Une équipe de gestion d'incident devrait être disponible à tout moment pour assurer la mobilisation des moyens d'intervention en cas d'incident.

VII.5.2.1. Circulation ou déplacement sur le chantier

Le personnel et les véhicules ne doivent stationner ou circuler que sur les voies aménagées dans le cadre des travaux. Ils ne doivent jamais pénétrer dans une zone quelconque du chantier dont l'entrée est interdite et signalée par un barrage ou une pancarte « DANGER ».

Les ouvriers ne doivent pas stationner ni circuler dans le rayon d'action des pelles mécaniques ou tout autre engin utilisé sur le chantier. Ils ne doivent pas non plus se faire transporter par les engins mécaniques, exception faite des camions sous la responsabilité des conducteurs.

VII.5.2.2. Matériel de protection individuelle

Les matériels qui seront mis à la disposition du personnel seront composées de :

- masques anti-poussière : pour toute personne exposée aux poussières ;
- casques pour toute personne travaillant autour d'un engin élévateur, d'une pelle mécanique en service ou d'un engin de chargement ;
- bouchons souples pour protéger du bruit ;
- lunettes : qui abritent les yeux des projections ;
- ceinture de sécurité et cordes : pour tout ouvrier en danger de chute et obligatoirement toutes les fois où il se trouvera à une hauteur supérieure ou égale à 4 mètres ;
- chaussures de sécurité renforcées sur la pointe du pied et le talon et qui sont parfois résistantes aux tensions électriques, elles doivent être distribuées à tout le personnel ;
- gants ;
- gilet rétro-réfléchissant pour les personnes qui interviennent de jour ou de nuit ;

- tenues de travail.

VII.5.2.3. Consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins

Les engins seront conformes à la réglementation. Ils seront équipés d'une direction de secours, d'un avertisseur de recul, d'un système de frein comportant un frein principal, un frein de secours, un frein de parking, d'une cabine anti-versement, d'un compteur de vitesse et d'un système interdisant la mise en route de l'engin s'il n'est pas au point mort. Avant la mise en marche, le conducteur fera les vérifications d'usage (niveau, freins, avertisseur). Il s'assurera que personne ne se trouve à proximité et signale toute anomalie qu'il pourra constater. L'entretien des véhicules sera effectué périodiquement (vidange, graissage). A chaque véhicule sera affecté un document d'entretien sur lequel seront notés : la date, les heures de marches, le kilométrage, les opérations effectuées et la qualité des intervenants.

Le personnel respectera les règles de circulation élémentaires sur toutes les voies empruntées, il se conformera à la signalisation existante sur le chantier et ses environs, il informera le responsable des dégradations ou anomalies constatées sur les voies d'accès au chantier. La circulation se fera à vitesse limitée et la priorité est donnée aux véhicules chargés. Lors de la mise à l'arrêt, l'engin sera placé de manière à ce que sa présence ne gêne pas, de préférence adossé à un obstacle. La clé de contact sera retirée, le réservoir d'air sera purgé et le coupe batterie sera enclenché.

VII.6. Plan de gestion des risques et des situations d'urgence

Tableau 29 : Plan de gestion des risques et des situations d'urgence

Sources de Danger	Risques	Mesures de prévention ou d'atténuation	Responsabilité		
			Exécution	Surveillance	Suivi
Phase de Préparation et de construction					
Défrichage/nettoyage du site et exploitation des emprunts	Blessures	Porter des équipements de protection individuelle (EPI)	Entreprise	SDE Marie	PAAQE ANEVE
	Risque d'atteinte aux espèces protégées	Donner des consignes à l'entreprise exécutante afin d'éviter toute coupe d'espèces protégées	Mission de contrôle PAAQE	SDE Marie	PAAQE ANEVE
Circulation des engins	Dommages dues aux vibrations	Respecter les heures de travail	Entreprise	SDE Marie	Bureau de contrôle ANEVE
	Blessures ou pertes de vie dues aux accidents	Sensibiliser les travailleurs et faire les visites techniques périodiques	Entreprise	SDE Marie	Bureau de contrôle ANEVE
	Trouble de la quiétude des riverains	Faire fonctionner les engins lourds en dehors des heures de repos	Entreprise	SDE Marie	ANEVE
Fuite ou déversement accidentel des produits pétroliers	Pollution chimique	Mettre en place des bacs de récupérations	Entreprise	SDE Marie	Bureau de contrôle ANEVE
Présence des ouvriers	Risques de développement des grossesses non désirées, des IST, des MST /SIDA et du COVID 19	Réaliser des campagnes de sensibilisations sur les grossesses non désirées, IST, MST /SIDA et du COVID 19	Entreprise	SDE Marie	Bureau de contrôle ANEVE
Phase d'exploitation					
Présence des élèves, des formateurs et du personnel administratif	Risques de développement des grossesses non désirées, des IST, des MST /SIDA et du COVID 19	Réaliser des campagnes de sensibilisations sur les grossesses non désirées, IST, MST /SIDA et du COVID 19	Administration du CEG	SDE COGES	PAAQE Mairie

Production des déchets solides et liquides et gazeux	Pollutions et nuisances dues aux mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	Assurer le nettoyage régulier des latrines et collecte régulier des déchets solides	Administration du CEG	SDE COGES	PAAQE Mairie
--	--	---	-----------------------	--------------	-----------------

Source : Consultant, Janvier 2022

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un instrument qui définit ou décrit d'une manière détaillée :

- les mesures à prendre durant l'exécution et l'exploitation du projet pour en éliminer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement ou les ramener à des niveaux acceptables ;
- les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ;
- le comment, quand, qui, quoi et où intégrer ces mesures d'atténuation environnementale et de contrôle durant toute la mise en œuvre du projet ;
- l'organisation des activités de surveillance et de suivi durant les phases de construction, du développement des infrastructures, du renforcement des compétences et du traitement des enjeux environnementaux du projet.

VIII.1. Objectif du PGES

Le PGES vise à éviter les impacts négatifs, à les éliminer ou à défaut les minimiser, puis les compenser. Ces impacts identifiés, qualifiés et quantifiés dans l'étude d'impact ont été synthétisés pour mieux cerner les mesures d'atténuation et l'ensemble de leur gestion environnementale et sociale.

Les mesures d'atténuation du projet de construction du CEG seront techniquement présentées sur le plan qualitatif dans un premier temps, puis, chaque fois que cela est possible, sur le plan quantitatif. Cette quantification consiste en l'estimation du volume et de l'étendue des moyens techniques et du temps nécessaire à leur mise en œuvre.

Une dimension importante de la quantification sera l'évaluation financière des mesures à mettre en œuvre, leur budgétisation. La procédure d'estimation dépend de la nature des mesures.

VIII.2. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux

Le projet présente des impacts négatifs comme des impacts positifs que nous présentons sous forme de synthèse.

VIII.2.1. Impacts positifs

L'impact économique du projet au niveau local, régional et national est positif. En effet, dès la phase de construction, il y aura création d'emplois directs et indirects avec des retombées économiques tangibles pour les communautés locales et toute la région.

Le projet générera des emplois directs et indirects au profit des populations riveraines. Pour la phase de construction estimée à au moins cinq (05) mois, des emplois seront créés, dont des emplois spécialisés et non spécialisés qui seront disponibles pour les travailleurs du Burkina Faso. Ces créations d'emplois permettront ainsi une augmentation du revenu des ménages et une amélioration des conditions de vie. De plus, les biens et services requis par le projet, lors de sa construction et la phase d'exploitation, auront des retombées économiques appréciables pour les entreprises locales et régionales, que ce soit au niveau de l'approvisionnement en nourriture ou en divers produits.

VIII.2.2. Impacts négatifs

Le projet entraînera plusieurs impacts négatifs. Comme on peut le constater sur le tableau, il n'y a pas d'impacts majeurs pour le projet de construction du CEG. La majorité des impacts sur le milieu physique sont d'importance moyenne en raison des perturbations que subiront les composantes environnementales durant les travaux de construction du projet (sols, eaux de surface et souterraines, air, bruit). Les impacts sur les composantes du milieu biologique sont d'importance moyenne. Les impacts sur les composantes du milieu humain ont une importance variant de mineure à moyenne en fonction des aspects soulevés.

VIII.3. Mesures de gestion environnementale et sociale

Les mesures d'atténuation et de bonification identifiées pour atténuer ou bonifier les impacts environnementaux pour chacune des phases du projet, sont présentées dans les différents tableaux ci-dessous. Ces tableaux proposent aussi une estimation du budget requis pour mettre en œuvre ces mesures, le responsable de leur application et la période d'exécution.

Le coût des mesures de gestion est donné à titre indicatif. Certaines mesures n'impliquent pas de coûts additionnels ou ne sont pas encore connus. C'est le cas des mesures qui concernent l'optimisation des méthodes de travail et le déroulement des activités de l'entrepreneur, considérant que les travaux feront l'objet d'appels d'offres et que l'entrepreneur pourra proposer des méthodes de travail différentes. Les coûts de la plupart des mesures en construction devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie lorsque tous les paramètres du projet seront connus (modes de mise en œuvre, taux journaliers, coûts du carburant, coûts des matières de base, etc.).

De plus, ces mesures impliquent dans bien des cas la collaboration avec des organismes/autorités, de sorte que le coût de ces mesures soient déterminés au début des opérations.

VIII.4. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Il porte sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus. En particulier il s'agira des mesures suivantes :

- priorisation de l'embauche du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) de la commune concernée par le projet afin de renforcer l'impact sur l'emploi ;
- élaboration d'un règlement intérieur pour le respect des clauses environnementales et sociales du chantier par le personnel de l'entreprise ;
- organisation et formation sur la gestion environnementale des différents acteurs notamment des autorités communales afin de garantir la durabilité du projet ;
- sensibiliser la population sur la scolarisation des enfants.

Le site du sous-projet est quasi-dénudé de végétation. Pour pallier à cela, la mairie de Zonsé devra initier une plantation de 1 400 plants au niveau du pourtour du site comme haie vive et 160 plants d'espèces ombrageuses au sein du site. Cela permettra de sécuriser le site et aussi d'embellir le cadre de vie de l'école.

VIII.5. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Les mesures d'atténuation visent à prévenir les impacts négatifs potentiels sur l'environnement ou à minimiser leur importance. Les mesures de compensation du projet, sont proposées pour les pertes de biens tels que les arbres.

En effet, le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres mesures d'atténuation des impacts du projet qui peuvent être exigés au titre du projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

L'ensemble de ces mesures est présenté ci-dessous selon les différentes composantes de l'environnement impactées par le projet de construction du CEG de Kourga.

Tableau 30 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

MILIEU PHYSIQUE						
Impacts potentiels	Mesures d'atténuations	Phases du projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsables du suivi contrôle
Dégradation de la qualité de l'air	Utiliser les engins et véhicules conformes à la réglementation (taux d'émission de polluants,) limiter la vitesse pour les véhicules de chantier ; exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; arroser régulièrement la zone d'évolution des travaux et les voies d'accès au chantier ; entretenir les engins et véhicules (visites techniques) afin d'assurer un bon état de fonctionnement.	Préparation et Construction	Entreprise chargée des travaux	Respect des normes de rejet dans l'air Nombre d'arrosage de la plateforme et de la voie d'accès par jour	Inclus dans le contrat	Mission de contrôle, PAAQE ANEVE
Vibrations et nuisances sonores	Proscrire les travaux de nuit	Préparation et Construction	Entreprise chargée des travaux	Régularité des visites techniques des engins motorisés 100% des engins sur le chantier sont en bon état.	inclus dans le contrat	Mission de contrôle, PAAQE ANEVE

	Doter les ouvriers et le personnel d'EPI contre le bruit	Préparation et Construction	Entreprise chargée des travaux	Présence et port des EPI	inclus dans le contrat	Mission de contrôle, PAAQE ANEVE
Pollution des eaux et des sols	Gestion adéquate des déchets solides et effluents liquides	Préparation, et Construction	Entreprise chargée des travaux	Présence de d'équipement de collecte des déchets solides et effluents liquides	inclus dans le contrat	Mission de contrôle, PAAQE ANEVE
	Gestion adéquate des déchets solides et effluents liquides	Exploitation	APE, Mairie	Présence de d'équipement de collecte des déchets solides et effluents liquides	400 000	PAAQE ANEVE

MILIEU BIOLOGIQUE						
Impacts potentiels	Mesures d'atténuations	Phases du projet	Acteurs responsables	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsables du suivi contrôle
Destruction de la végétation	Eviter de couper les espèces protégées se trouvant sur le site du projet et les zones d'emprunts	Préparation et Construction	Entreprise chargée des travaux	Nombre de ligneux épargnés	PM	Mission de contrôle, PAAQE ANEVE
	Plantation de 30 plants d'espèces ombrageuses au sein du site	Préparation et Construction	Entreprise chargée des travaux	Nombre de plants reboisés Taux de survie	600 000	Mission de contrôle, PAAQE ANEVE
Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique	Eviter de couper les espèces protégées se trouvant sur le site du projet et les zones d'emprunts	Préparation et Construction	Entreprise chargée des travaux	Nombre de ligneux épargnés	inclus dans le contrat	Mission de contrôle, PAAQE

MILIEU HUMAIN						
Impacts potentiels	Mesures d'atténuations	Phase du projet	Acteurs responsables	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
Risques sanitaires (Grossesses, IST, MST, VIH, COVID19, ...)	Sensibilisation des populations et des travailleurs sur les grossesses et les maladies contagieuses (IST, MST VIH, COVID19, ...)	Préparation et Construction	Entreprises chargées des travaux	Nombre de grossesses non désirées Taux des maladies contagieuses (IST, MST, VIH, COVID19, ...)	600 000	Mission de contrôle, PAAQE ANEVE
Risques d'accident lors des travaux	Sensibilisation des populations des villages traversés Dotation d'EPI adaptés	Construction Exploitation	Entreprises chargées des travaux	Rapport de sensibilisations/formation Nombre d'accident incidents	inclus dans le contrat	Mission de contrôle, PAAQE
Création d'emplois	Prioriser l'emploi local à compétence égale	Construction Exploitation-maintenance	Entreprise chargée des travaux	Nombre d'emplois locaux Nombre d'emplois et proportion des jeunes et des femmes	PM	Mission de contrôle, PAAQE
Atteinte au patrimoine culturel et archéologique	Arrêter les travaux et informer les autorités concernées	Construction	Entreprise chargée des travaux	Nombre de cas	PM	Mission de contrôle, Mairies, Coutumiers PAAQE

Source : Consultant, Janvier 2022

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation se chiffre **1 000 000 FCFA**. Ce montant ne prend pas en compte l'activité de campagnes de sensibilisation (**600 000 FCFA**) qui sera pris en compte au niveau du programme de renforcement des capacités.

VIII.6. Programme de suivi et de surveillance environnementaux

L'atténuation des impacts négatifs de la construction du CEG est conditionnée par la mise en œuvre efficace des mesures du PGES. Le plan de surveillance et de suivi environnemental et social est mis en œuvre par l'entreprise et le PAAQE. L'ANEVE est chargée du suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec les services déconcentrés, les responsables locaux (CVD, Conseillers, COGES) au sein du village.

VIII.6.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans, devis et dans le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

Dans la mise en œuvre de surveillance environnementale et sociale, il faut s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles, ce qui permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Le tableau qui suit présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du Programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du projet.

Tableau 31 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses environnementales et sociales.	Intégration du PGES et des Clauses environnementales et sociales dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appels d'offre	PAAQE (Spécialistes SES) Ingénieur de supervision et contrôle	PGES chantier PHSE	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PAAQE, Ingénieur de supervision/contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant la résidence et le sexe; trousse de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	PAAQE, Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	PAAQE, Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise, ANEVE	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	PAAQE, Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise, ANEVE	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).	Durant les travaux	PAAQE Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PAAQE, Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	PAAQE, Ingénieur de supervision/contrôle, ANEVE/service déconcentré Environnement, Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	Inclus dans les coûts d'opération

Source : Consultant, janvier 2022

VIII.6.2. Programme de suivi environnemental

Les différentes composantes importantes à suivre pour l'atténuation des impacts négatifs ou la bonification des impacts positifs du projet de construction du CEG sur l'environnement sont développés ci-dessous.

VIII.6.2.1. Suivi des impacts sur le milieu biologique

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par l'agent responsable de l'environnement et des institutions compétentes comme l'ANEVE.

VIII.6.2.2. Relations avec les communautés

Le PAAQE et les entreprises s'engagent à maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

VIII.6.2.3. Gestion des déchets

La construction et l'exploitation du LEG va générer des déchets. La gestion des déchets devra être confiée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux pendant la phase de construction et à l'Administration scolaire à la phase d'exploitation.

Lors de l'exécution des travaux, la gestion des déchets et des matériaux est facilité par le fait que celle-ci ait fait l'objet d'une réflexion en phase de conception et qu'un plan de gestion des déchets ait été produit en amont du chantier. La gestion des déchets et des matériaux durant le chantier, répond aux éléments suivants :

- **trier sur chantier** : PMC, Papier/carton, verre blanc et couleur, déchets végétaux, déchets dangereux, y compris les déchets d'équipements électriques et électroniques, piles et huiles usagées ;
- les **déchets de construction ou démolition** peuvent être soit triés sur chantier ou peuvent être transportés mélangés vers une installation autorisée dans le but de les trier, afin d'augmenter un maximum la fraction de déchets de construction pouvant être recyclés ;
- tenir un **registre ou inventaire déchets** sur base de « l'inventaire préalable » établi avant chantier. Cet inventaire permet :
 - le retrait préalable et en toute sécurité des matériaux et substances dangereux afin de maximiser le recyclage des déchets (déchets inertes notamment) ;
 - La traçabilité des déchets dangereux et non dangereux dans les filières de récupération/évacuation préalablement définies ;
 - un suivi administratif des déchets évacués avec collecte des bordereaux et attestations de traitement à compiler dans le carnet de bord du responsable HSE ;
 - exception faite pour le transport de ses propres déchets vers un centre de collecte accessoire ou de moins de 500kg ;
- vérifier qu'aucun déchets ne sont brûlés / enfouis sur site ;
- vérifier la propreté du site ;
- veiller au stockage approprié des déchets pouvant provoquer une pollution du sol, sous-sol et des eaux ainsi qu'aux déchets dangereux ;
- éliminer de façon appropriée les effluents issus d'installations sanitaires chimiques de type mobiles (considérés comme des déchets) et en aucun cas les rejeter à l'égout ;
- **communiquer, sensibiliser et former** les ouvriers intervenant sur chantier ;

Pour cela, l'entreprise va :

- installer les dispositifs adéquats dans les aires de lavage des véhicules et engins pour la gestion des effluents (hydrocarbure) émanant des lavages;

- transporter et stocker les huiles et carburants dans les récipients étanches et les entreposer sur des surfaces bétonnées;
- faire enlever quotidiennement les déchets solides vers des décharges appropriées ;
- construire des puisards et fosses septiques étanches mais provisoire sur le chantier ;
- remettre en état, après les travaux, des zones d'emprunts, des carrières et des bases-vies ;
- mettre en place ou renforcer les dispositifs de collecte et d'évacuation des déchets solides et liquides de chantier;
- remettre en état le sol des bases-vie et des parkings.

Tous les aspects liés à leur gestion seront suivis de près par le spécialiste en sauvegarde environnemental du PAAQE et les institutions compétentes comme l'ANEVE. L'entreprise tiendra un registre de données sur les quantités des déchets produits tout au long de sa prestation. Quant à la phase d'exploitation, l'administration scolaire et le COGES auront la responsabilité de la gestion des déchets. Il s'agira de l'entretien, de la collecte des déchets dans les bacs à ordures et la contractualisation du traitement des déchets par une structure agréée. Pour ce qui est des latrines, elles seront vidangées périodiquement.

VIII.6.2.4. Les paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32: Suivi des différents paramètres

Aspects suivis	Paramètres	Fréquence				Dates de début
		Journalier	Mensuel	Semestriel	Annuel	
• Flore	Nombre de plants reboisés Densité des arbres			X		Début des travaux et après (saison de pluie)
• Recrutement de la main-d'œuvre locale			X			Début des travaux
• Sécurité - Santé des travailleurs et des populations	Matériel de Sécurité	X				Durant les travaux de construction
• Mise en œuvre des mesures du PGES	Rapport de mise en œuvre		X			Durant toutes les phases du projet

Source : Consultant, janvier 2022

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi et de surveillance environnemental se chiffre à 600 000 de FCFA.

VIII.7. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel du Burkina Faso est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, le Burkina Faso a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 03 juin 1985.

En plus de cela, le Burkina Faso dispose de la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel physique.

L'élaboration de cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

En résumé, cette loi a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Cette loi dispose que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux services des Directions Régionales de la Culture.

A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Le Burkina Faso dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités du projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découverte de vestiges. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 33: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	-Antennes régionales -Direction Régionale de la Culture (DRC)
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Contractant -Entreprise/ DRC
<i>Phase de construction</i>	

Phases	Responsabilités
<p>3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <p>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;</p> <p>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture (DRC)</p> <p>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;</p> <p>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.</p>	<p>-DRC</p> <p>-Entreprise</p>
Phase d'exploitation	
<p>4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.</p>	<p>-Autorité Départementale /Maire</p> <p>-Direction Régionale de la Culture (DRC)</p> <p>-Services Techniques</p> <p>-ONG</p>

Source : Consultant, février 2022

VIII.8. Rôles et responsabilité de mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation du projet. Les responsabilités pour la mise en œuvre du PGES seront confiées aux Spécialistes de Sauvegarde Environnementale et Sociale du PAAQE, l'ANEVE, au Service Départemental de la Transition Ecologique et de l'Environnement, au CVD, au COGES, à la Mairie, au bureau de contrôle, à l'entreprise et à la chefferie.

Les indicateurs de performance seront atteints si un certain nombre de mesures sont intégrés dans le cahier des charges de l'entreprise adjudicataire. Ce sont entre autres des mesures préventives dont la substance est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 34 : Mise en œuvre des clauses environnementales à inclure dans le cahier des charges des entreprises

N°	Mesures	Responsabilité	Responsable surveillance
1	Clause sur l'emploi de la main d'œuvre locale et la sous-traitance avec les entreprises et opérateurs locaux	Entreprise	SSES PAAQE Mairie Bureau de contrôle
2	Clause sur l'information du personnel et des populations sur les IST et le VIH/SIDA, contrôle sanitaires et mise à disposition de préservatifs	Entreprise	Mairie CSPS SSES PAAQE ANEVE
3	Clause sur le respect des règles environnementales dans la gestion des déchets solides et liquides et des hydrocarbures	Entreprise SDE	SSES PAAQE Mairie Bureau de contrôle

4	Clause sur la protection des ressources naturelles (abattage sélectif et protection des arbres, interdiction de la chasse)	Entreprise SDE	SSES PAAQE Mairie Bureau de contrôle ANEVE
5	Clause sur la sécurité et la signalisation du chantier y compris la limitation de vitesse des engins et véhicules de chantier	Entreprise SDE	SSES PAAQE Mairie Bureau de contrôle ANEVE
6	Clause sur l'obligation d'assurer le personnel contre les accidents de travail et de doter le personnel en matériel de protection de chantier Santé	Entreprise SDE	SSES PAAQE Mairie Bureau de contrôle ANEVE
7	Clause sur la remise en état des zones d'emprunt	Entreprise SDE	SSES PAAQE Mairie Bureau de contrôle ANEVE

Source : Consultant, janvier 2022

VIII.9. Programme de renforcement des capacités

Le milieu dans lequel se déroule le projet recommande l'organisation de séance de formation, de sensibilisation, d'information, de communication et d'éducation dans les langues locales. Des sessions de renforcement de capacités des populations sur divers thèmes seront organisées au profit du personnel des chantiers et des populations. Le tableau ci-dessous nous oriente sur les mesures de renforcement de capacités :

Tableau 35: Programme de renforcement des capacités

Rubrique	Cible	Responsables	Période
Formation en santé-sécurité au travail	Personnel de chantier	Entreprise	Début du chantier et durant les travaux
Renforcement de capacités des acteurs du lycée sur les VBG EAS HS	Elèves et administration scolaire	Administration scolaire, service déconcentré de l'action sociale	Pendant l'exploitation
Sensibilisation sur les IST/VIH SIDA, COVID 19	Personnel de chantier et populations locales	Entreprise, service de santé local	Avant et Pendant les travaux

Source : Consultant, janvier 2022

VIII.10. Estimation des coûts des différents programmes du PGES

VII.10.1. Coûts des mesures d'atténuation du PGES

Il s'agit du reboisement du site par des plantations tout le long du pourtour et des plantations d'espèces ombrageuses au sein du site.

Mille quatre cent (1 400) plants seront mis au niveau du pourtour et cent soixante (160) plants d'espèces ombrageuses seront mis au sein du site. Avec un coût unitaire par plan de 2000 FCFA, l'activité est estimée à 3 120 000 FCFA.

VII.10.1. Coûts des mesures d'atténuation du PGES

Il s'agit essentiellement du reboisement du site des plantations d'espèces ombrageuses au sein du site. Le reste des mesures d'atténuation sont déjà pris en compte dans le cahier des charges de l'entreprise.

Trente (30) plants d'espèces ombrageuses seront mis au sein du site. Avec un coût unitaire par plan de 2000 FCFA, l'activité est estimée à 600 000 FCFA.

En phase d'exploitation, l'infrastructure sera dotée de 10 bacs pour la collecte des déchets. Une prévision de 400 000 FCFA est prévue pour cette activité. La mairie ou l'APE peut prendre cela en charge lors de la phase d'exploitation.

VII.10.2. Coûts du programme de suivi et du programme de surveillance

Le coût global du Programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du projet.

Pour ce qui est du suivi environnemental, il est proposé un suivi permanent (suivi interne) qui sera assuré par les spécialistes HSE de l'entreprise et de la Mission de Contrôle.

Des missions de suivi de terrain sont prévues durant la phase d'exécution des travaux (6 mois) par l'entreprise. Elles seront assurées par les spécialistes du projet. Pour couvrir les frais de sortie et le carburant, un budget de 600 000 FCFA pour 3 visites effectués est prévu.

Pour le suivi externe de la mise en œuvre desdites mesures par l'ANEVE, il est prévu un protocole de collaboration qui engagera l'ANEVE à réaliser des missions de suivi et à assurer la validation des rapports EIES/NIES. Donc le coût du suivi externe fait partie intégrante de ce protocole.

VII.10.3. Coûts du programme de renforcement des capacités

Il s'agira d'organiser des sessions de formation et de sensibilisation. Un budget de 600 000 sera prévu une campagne de sensibilisation.

Tableau 36 : Coûts du programme de renforcement des capacités

Rubrique	Cible	Responsables	Montant
Formation en santé-sécurité au travail	Personnel de chantier	Entreprise	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Renforcement de capacités des acteurs du lycée sur les VBG EAS HS	Elèves et administration scolaire	Administration scolaire, service déconcentré de l'action sociale	300 000
Sensibilisation sur les IST/VIH SIDA, COVID 19	Personnel de chantier et populations locales	Entreprise, service de santé local	300 000
Total			600 000

Source : Consultant, janvier 2022

Le coût de mise en œuvre du PGES est résumé dans le tableau ci-après.

Tableau 37: Coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Rubriques	Montant
Mesures de bonification du PGES	3 120 000
Mesures d'atténuation du PGES	1 000 000
Programme de suivi et du programme de surveillance	600 000
Programme de renforcement des capacités	600 000
Imprévus de 5 %	216 000
TOTAL PGES	5 536 0000

Source : Consultant, janvier 2022

VII.10.5. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

La stratégie de mise en œuvre des actions contenues dans le présent PGES devra autant que possible impliquer les différents acteurs.

Le tableau ci-dessous présente un chronogramme de mise en œuvre du PGES.

Tableau 38 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Activités	Responsables	Période (mois)							
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8
Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PAAQE/Entreprise								
Elaboration du PGES-C	Entreprise								
Mise en œuvre du PGES-C	Entreprise Bureau de contrôle								
Reboisement du site	Entreprise								
	APE/Mairie								
Dotation d'équipements de collecte des déchets	Entreprise								
	APE/Mairie								
Renforcement des capacités	Entreprise								
	APE/Mairie								
Surveillance et suivi environnemental	PAAQE ANEVE BM Entreprise Bureau de contrôle								
Réception environnementale et sociale									

Source : Consultant, juillet 2022

IX. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

L'exécution des travaux du projet de construction du CEG sera confiée à une entreprise pour un délai d'exécution qui lui sera imposé et sous la supervision du PAAQE. Pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux, et au vu des impacts environnementaux, un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de chantier sera élaboré par l'Entreprise. Il comportera un plan de fermeture et de réhabilitation des installations temporaires utilisées par l'entreprise pour les travaux de construction.

Les travaux de construction occasionneront la mobilisation d'engins d'exécution et l'installation d'une petite base de chantier. La base vie occasionnera quelques modifications du paysage naturel liées à l'installation des équipements du chantier et aux déchets qui y seront produits.

La réhabilitation de la base vie, après son exploitation, permettra de rétablir l'équilibre écologique de ce milieu.

La réhabilitation de la base vie et des zones d'emprunt, après leur exploitation, permettra de rétablir l'équilibre écologique de ce milieu.

IX.1. Objectifs

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer ce site dans l'environnement tant sur le plan physique, biologique que humain. De façon spécifique, il s'agira de :

- Permettre au site de retrouver plus ou moins son état de référence ;
- Remodeler le terrain du site en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- Redisposer les matériaux mis en tas ;
- Réaménager le terrain naturel ;
- Végétaliser ce site ou un autre site pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les abattages.

IX.2. Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Les équipements ayant servis aux travaux sont redéployés sur d'autres sites ;
- La base du chantier est nettoyée, réhabilitée et aménagée ;
- Les plantations d'arbres sont réalisées dans la mesure du possible pour renforcer la verdure du site ;
- Les déchets produits sont collectés, évacués et gérés sur des sites de traitement appropriés.

IX.3. Méthodologie de réhabilitation

La réhabilitation de la base de chantier se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et le réaménagement du site. Elle se fera de concert avec les responsables du projet et des communautés locales. Cette concertation portera sur la nature des aménagements à réaliser.

IX.4. Réhabilitation de la base vie

Les travaux de construction nécessiteront l'installation d'équipements et de matériaux sur la base du chantier. La réhabilitation de cette base vie se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation sur d'autres sites pour réutilisation. Il sera également procédé

au tri des différents déchets produits sur ce site et à leur recyclage ou à leur destruction. La base vie pourrait ensuite être réaménagée avec des plantations d'arbres.

IX.3.1. Programme de réhabilitation de la base

Les travaux de réhabilitation de la base se feront au fur et à mesure jusqu'aux travaux de finition. Ils consisteront ainsi qu'il suit :

- Démantèlement des installations provisoires de chantier ;
- Evacuation des équipements ;
- Tri et gestion adéquate des déchets ;
- Plantations d'arbres.

IX.3.2. Suivi-évaluation des indicateurs

Pour garantir une réussite des activités de réhabilitation de la base vie, un suivi journalier sera effectué par l'équipe chargée de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement, d'évacuation des équipements, de tri et gestion des déchets et, de plantations d'arbres. La plantation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par le PAAQE et les services de l'Environnement ainsi que le ANEVE.

Les principaux indicateurs seront l'état de démantèlement des installations, le nombre d'engins évacués, la quantité de déchets gérée adéquatement. Les satisfactions des besoins exprimés par les responsables du PAAQE constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

X. MODALITE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

X.1. Objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues avec les responsables administratifs, techniques, les populations de la Commune de Zonsé et du village de Kourga.

X.2. Méthodologie

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement.

X.3. Synthèse de la consultation du publique

X.3.1. Avis général sur le projet

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés. Dans l'ensemble, ces personnes rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du projet sur le site choisi. En effet, la mise en œuvre du projet contribuera à la l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation, l'amélioration des conditions de vie de la population, la diminution du taux de chômage à travers la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté dans le village.

X.3.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. Ainsi les préoccupations, contraintes et des suggestions formulées, pour mieux garantir les conditions de réussite du projet ont été synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 39: Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et/ou craintes	Suggestions et recommandations
Mairie de Zonsé Préfecture de Zonsé	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet de construction du CEG de Kourga. • Implication dans les activités du projet de construction du CEG de Kourga. • Les apports du projet pour la commune. • Recommandations (avis et suggestions). 	<ul style="list-style-type: none"> • Informée de façon officielle du projet de construction du CEG de Kourga. • Impliquée dans les activités du projet de construction du CEG de Kourga. • Un facteur clef pour le développement de l'éducation • La disponibilité des services (la mairie, préfecture, direction régionale et provinciale) à accompagner le projet pour sa réussite. • La réduction de la distance à parcourir par les élèves. • Le désengorgement des établissements déjà existants. • L'accessibilité surtout en saison des pluies. • L'existence de document relatif à la cession de terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> • La réticence de la population en cas de non implication dans les activités. • La réticence des responsables locaux (CVD, Conseillers, coutumiers) en cas de non consultation/ implication. • Le retard dans concrétisation du projet depuis 2020. • Les problèmes fonciers. • Les clivages politiques. • Difficultés d'accès aux sites lors des activités surtout en saison de pluies. • Les futures plaintes par certaines populations sur l'acquisition du terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer le service technique de la mairie dans les activités de construction. • Impliquer la population dans les activités du projet. • Informer et sensibiliser la population sur le projet. • Travailler en collaboration avec les CVD, Conseiller, les coutumiers. • Etendre le projet sur d'autres localités. • Veiller à la qualité des infrastructures à réaliser. • Prévoir d'autres réalisations comme la construction d'un forage, d'une cantine scolaire. • Mettre en place un comité de veille et de suivi des activités à l'image de celui du « 11 décembre ».

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et/ou craintes	Suggestions et recommandations
Services techniques régionaux, provinciaux et départementaux clés (Environnement, Education, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet de construction du CEG de Kourga. • Implication dans les activités du projet de construction du CEG de Kourga. • Les impacts positifs et négatifs du projet de construction du CEG de Kourga. • Les risques du projet de construction du CEG de Kourga. • Besoins en matière de renforcement des capacités • Recommandations (avis et suggestions) 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement de l'éducation. • Informé sur le projet de construction du CEG de Kourga. • Contribution à la réduction de l'ignorance. • La disponibilité des services de l'environnement à accompagner le projet en cas de besoin. • Le consentement de la population • Le projet de construction du CEG de Kourga répond à un des besoins de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage des espèces végétales intégralement protégées. • Les besoins de dédommagement. • L'acquisition du terrain auprès de la population. • Les futures plaintes par certaines populations sur l'acquisition du terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les services de l'environnement dans les activités du projet s'il y a lieu. • Organiser des séances de formation et de sensibilisation de la population sur les impacts du projet. • Tenir compte des terrains acquis par des particuliers. • Mettre en place un comité de gestion des plaintes. • Plantation de compensation à la charge de l'entreprise chargée des travaux. • Commencer la plantation de compensation au moment du démarrage des activités de construction. • Mettre en place un petit jardin afin d'initier aux élèves la production de certains produits. • Planter des arbres ombrageux et éviter les fruitiers. • Plantation de certaines espèces en guise de clôture.

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et/ou craintes	Suggestions et recommandations
Populations	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet de construction du CEG de Kourga. • Implication dans les activités du projet de construction du CEG de Kourga. • Les impacts positifs et négatifs du projet de construction du CEG de Kourga. • Les besoins en matière de formation et de sensibilisation • Recommandations (avis et suggestions) 	<ul style="list-style-type: none"> • Informée du projet de construction du CEG de Kourga. • Le consentement/ mobilisation de la population pour faciliter le bon déroulement des travaux • Consultation de la population avant de mener toutes activités. • Le projet répond à une des attentes/besoins de la population. • Le projet constitue un élément clef pour le développement des localités • La disponibilité de la population à accompagner le projet • Le projet de construction du CEG permettra aux élèves d'éviter le déplacement sur de longue distance. • Le projet de construction du CEG rapprochera les élèves de leurs parents 	<ul style="list-style-type: none"> • La concrétisation du projet. • La lenteur/retard dans le démarrage des activités • L'équipement de l'établissement en matériel et surtout en personnel de qualité et quantité. La durée des activités de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances de formation sur la gestion de l'établissement. • Informer et impliquer la population dans les activités du projet. • Accessibilité des coûts de scolarité. • La mise en place d'une cantine scolaire. • La mise en place d'un point d'eau (forage) au sein de l'établissement. • Sensibiliser la population sur la scolarisation des enfants. • Equipement de l'établissement en nombre suffisant et de qualité en corps enseignants. • Eclairage de l'établissement. • Le démarrage des activités dans un bref délai/ concrétisation du projet • Veiller à la qualité et la protection de l'établissement. Consulter le chef de terre au démarrage des activités pour bénéficier de ses bénédictions.

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et/ou craintes	Suggestions et recommandations
		ce qui facilitera le suivi leur suivi.		

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain, janvier 2022

X.3.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes est un cadre à la fois stratégique et opérationnel qui rappelle et encadre le rôle des différentes parties prenantes. Dans le cadre du PAAQE-FA, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentiraient lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes et préoccupations soulevées.

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du PAAQE-FA, quatre (04) niveaux de gestion des plaintes sont requis. Ces niveaux se déclinent comme suit :

- niveau 1 : Comités Primaires de Gestion des Plaintes (CPGP) ;
- niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- niveau 3 : UGP/MENAPLN ;
- niveau 4 : Tribunal de Grande Instance (TGI).

Le dernier niveau est la saisine des tribunaux compétents en cas d'épuisement de toutes les voies de recours à l'amiable possibles. Pour les plaintes de EAS/HS, le consentement éclairé des survivant-es sera obtenu avant tout recours judiciaire et ces plaintes ne feront jamais l'objet de résolution à l'amiable.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

La réalisation du projet de construction et d'équipement du CEG de Kourga apportera des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du projet. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des infrastructures scolaires sur les plan professionnelle et environnementale, l'amélioration de la performance des jeunes, l'amélioration des conditions de travail des bénéficiaires, l'amélioration de la sécurité au niveau des infrastructures, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Aussi, le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la mise en œuvre du projet.

Quant aux impacts négatifs, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation des voies de circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux, etc. En déclenchant la politique opérationnelle de la Banque mondiale, et les politiques nationales en matière environnementale et sociale, elles ont rendu nécessaires la présente NIES assortie d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le projet sur l'environnement et les populations et à bonifier les impacts positifs ; toute chose qui, contribuera à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que la mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière d'hygiène et Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par la coordination du projet sous la supervision des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale avec l'implication des services techniques déconcentrés de l'Etat, la Mairie de Zonsé, le bureau de contrôle et les riverains. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANEVE. La mise en œuvre du PGES est estimé à la somme de **5 536 000 FCFA**.

Les échanges avec les différents acteurs et bénéficiaires montrent pour l'essentiel une bonne appréciation du projet. Le consensus général a porté sur les recommandations suivantes :

- mettre la rigueur dans le suivi environnemental et social du PGES en impliquant la Mairie et les services techniques déconcentrés ;
- réaliser un reboisement impliquant le service de l'environnement et les populations riveraines ;
- mettre en place d'une cantine scolaire ;
- réaliser un point d'eau (forage) au sein de l'établissement ;
- sensibiliser la population sur la scolarisation des enfants ;
- Pourvoir er l'établissement en ressources humaines de qualité et en nombre suffisant ;
- électrifier l'établissement.

Références bibliographiques

MENAPLN (2020). Cadre de gestion environnementale et sociale du PAAQE Phase additionnelle, 301 p.

MENAPLN (2020). Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) Du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education/Financement Additionnel (PAAQE/FA), 53 p.

MENAPLN (2020). Plan d'actions de prévention et de lutte contre les Violences Basées sur le Genre VBG/EAHS, 15 p.

MESRSI (2018). Notice d'impact environnemental et social du projet de construction d'un espace numérique ouvert à Tampouy, Arrondissement N°3, Commune de Ouagadougou, 112 p.

MESTFP (2020). Etude d'impact environnemental et social simplifiée des travaux de construction/réhabilitation du lycée agricole de Borgou, 321 p.

MJFIP (2016). Notice d'impact environnemental et social du projet de construction d'un centre de formation en Bâtiment et travaux publics à Konki Ipala, 143 p.

PACT (2018). Plan de Développement Institutionnel de Zonsé, 70 p.

UNESCO-Pôle de Dakar de IPE. (2017). Rapport d'état du système éducatif national du Burkina Faso, pour une politique nouvelle dans le cadre de la réforme du continuum d'éducation de

base,
Ministère en charge de l'éducation et de la formation. Dakar : UNESCO

Annexes

Annexe 1 : Termes de référence

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
FASO
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
--**

BURKINA-

Unité-

***Progrès-Justice*
DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE
LA QUALITE DE L'EDUCATION/FINANCEMENT
ADDITIONNEL (PAAQE-FA)**

Projet de termes de référence pour la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des sous-projets de construction de huit (08) Lycées et treize (13) Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	116
I. CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE	117
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	117
2.1. Principales Infrastructures prévues dans les établissements	118
2.2. Description des principales composantes des travaux	118
2.3. Identification des projets par lots	120
III. OBJECTIFS DE L'ETUDE	CXXIII
3.1. Objectif général	CXXIII
3.2. Objectifs spécifiques	CXXIII
IV. RÉSULTATS ATTENDUS	CXXIII
V. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES	CXXIV
5.1. Variante sans projet	CXXIV
5.2. Variante avec projet	CXXIV
VI. DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERT POUR REALISER L'ETUDE	CXXV
VII. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE	CXXV
7.1. Phase de préparation de l'étude	CXXV
7.2. Phase collecte de données sur le terrain	CXXV
7.3. Phase traitement de données et rédaction des rapports	CXXVI
VIII. LES LIMITES DE L'ETUDE	CXXVI
IX. LA LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS QUI DECOULENT DU PROJET ET L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES	CXXVI
9.1. Les enjeux environnementaux et sociaux du projet	CXXVI
9.2. Les impacts potentiels	CXXVI
X. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC	CXXVII
XI. UNE ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE	CXXVII
XII. UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS DE REINSTALLATION.	CXXVII

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des lots	120
--	-----

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANEVE	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CVD	: Comité Villageois de Développement
EAHS	: Exploitations, Abus et harcèlements Sexuels
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
IRA	: Infections Respiratoires Aiguës
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	: Organisme Non Gouvernemental
PAAQE- FA	: Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	: Politiques Opérationnelles
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

I. CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante 1** : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- **Composante 2** : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- **Composante 3** : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux globaux et locaux et ce, conformément aux exigences légales et réglementaires environnementales en vigueur au Burkina Faso, les constructions et équipements prévus dans la composante 1 sont assujettis à la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Par ailleurs trois (03) politiques opérationnelles de la Banque mondiale à savoir la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » sont déclenchées dans la mise en œuvre du PAAQE-FA. En rappel, le PAAQE est classé dans la catégorie B des projets financé par la Banque Mondiale.

C'est dans cette perspective que les présents TDRs ont été élaborés en vue de la réalisation de vingt-un (21) notices d'impact environnemental et social (NIES) des sous-projets de construction de (08) Lycées et (13) de Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Le Fonds Additionnel financera la mise à l'échelle des activités réussies entreprises dans le cadre du PAAQE, les mesures de riposte nécessaires du secteur de l'éducation face à la pandémie du COVID-19, et introduira de nouvelles activités qui permettront de rehausser la réalisation de l'objectif de développement du projet.

Plus précisément le Fonds Additionnel financera :

- (v) la création d'écoles secondaires de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques dans chacune des six (06) régions afin d'élargir les mathématiques ;
- (vi) la construction de treize (13) collèges d'enseignement général (CEG) et huit (08) lycées pour réaliser le programme d'accès inachevé ;
- (vii) l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives clés, notamment des solutions numériques, pour répondre à la préoccupation croissante que suscite la fermeture d'écoles dans les régions touchées par la crise sanitaire actuelle ; et
- (viii) l'élargissement des activités prometteuses soutenues dans le cadre du PAAQE, notamment (a) l'élargissement du model d'enseignement audio interactif pour une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité et (b) la conception et la mise en œuvre d'initiatives d'amélioration des capacités des enseignants axées sur les mathématiques et les sciences, notamment par la création d'un institut spécialisé de

formation des enseignants dans le but de d'inculquer des pratiques innovantes d'enseignement des sciences.

Les activités du PAAQE-FA sont organisées autour de trois composantes :

Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement préscolaire dans deux des régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres.

- Sous-composante 1.1: accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance et en améliorer la qualité à travers le pilotage d'un programme d'instruction audio-interactive et d'un programme de certification de courte durée.
- Sous-composante 1.2 : élargir l'accès à l'enseignement secondaire.
- Sous-composante 1.3 : lutter contre la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit et riposte du secteur de l'éducation au COVID-19.

Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

- Sous-composante 2.1: Améliorer le programme d'enseignement.
- Sous-composante 2.2. Améliorer la formation initiale et continue des enseignements du secondaire.
- Sous-composante 2.3. Accroître la disponibilité d'équipements scientifiques, de manuels et de supports pédagogiques.
- Sous-composante 2.4. Elaborer des initiatives pour la qualité en milieu scolaire.
- Sous-composante 2.5 Evaluer les résultats d'apprentissage des élèves.

Composante 3 : Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle de l'éducation dans les entités centrales et décentralisées.

- Sous composante 3.1. Planifier et gérer administrativement l'éducation.
- Sous-composante 3.2 Promouvoir les comités de gestion autonomes des écoles.
- Sous-composante 3.3. Activités de gestion et mise en œuvre du projet.

Zones d'intervention

Le PAAQE-FA interviendra dans les 13 régions que compte le Pays. Toutefois, la présente étude concerne cinq (05) régions.

2.1. Principales Infrastructures prévues dans les établissements

- Chaque lycée se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 06 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 01 salle informatique, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration, et 01 logement F4 avec annexes (cuisine, latrines-douche) ;
- Chaque CEG se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration.

2.2. Description des principales composantes des travaux

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :

Les travaux à réaliser dans le cadre du projet consisteront pour l'essentiel :

❖ **Phase de Préparation**

- libération de l'emprise du projet ;
- installation de chantier ;
- nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale ;

❖ **Phase de construction**

- Transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;

- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc.) ;
- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité.

❖ **Phase d'exploitation**

- déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ;
- fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc ;
- travaux d'entretien des bâtiments.

2.3. Identification des projets par lots

Le tableau ci-après, présente la répartition des sites en lots et sous-lots.

Tableau 40: Répartition des lots

LOTS	REGIONS	PROVINCE	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SITES		Coordonnées GPS (UTM)	QUANTITE	TOTAL SITES SOUS-LOTS
				Commune	Village			
Lot 1	CENTRE-EST	<i>Boulgou</i>	CEG	<i>Zonsé</i>		X : 760339 Y : 1259399	1	2
		<i>Boulgou</i>	Lycée (EG)	<i>Sanhga</i>	Kaongo	X : 820546 Y : 1213739	1	
<i>Total des sites du lot 1</i>								2
Lot 2	CENTRE-EST	<i>Boulgou</i>	Lycée (EG)	<i>Zabré</i>		X : 770369 Y : 1247340	1	2
		<i>Boulgou</i>	CEG	<i>Tenkodogo</i>		X : 784562 Y : 1306742	1	
<i>Total des sites du lot 2</i>								2
Lot 3	EST	<i>Gourma</i>	Lycée (EG)	<i>Fada N'Gourma</i>	Secteur No 3	X : 209348 Y : 1332095	1	2
		<i>Gnagna</i>	Lycée (EG)	<i>Piéla</i>	Secteur N° 2	X : 767711 Y : 1351959	1	
<i>Total des sites du lot 3</i>								2
Lot 4		<i>Gnagna</i>	CEG	<i>MANI</i>	<i>Bourgou</i>	X : 809009	1	

	EST				(Nagdeni)	Y : 1457837		3
		Komondjoari	CEG	GAYERI	Oué	X : 220090 Y : 1395007	1	
		Gourma	CEG	Fada N'Gourma	Secteur 03	X : 210342 Y : 1332185	1	
Total des sites du lot 4								3
Lot 5	NORD	Passoré	Lycée (EG)	Lâ-Toden		X : 559936 Y : 1427973	1	3
		Passoré	CEG	Arbollé	Zongbega	X : 596723 Y : 1422731	1	
		Zondoma	CEG	Boussou	Boussou	X : 548335 Y : 1440316	1	
Total des sites du lot 5								3
Lot 6	NORD	Yatenga	Lycée (EG)	Zogoré	Ninga	X : 553396 Y : 1484586	1	3
		Yatenga	CEG	Kossouka	Zinkin	X : 619287 Y : 1477067	1	
		Yatenga	CEG	Namissigu ima	Namissig uima	X : 584903 Y : 1503824	1	
Total des sites du lot 6								3

Lot 7	PLATEAU CENTRAL	Oubritenga	CEG	Absouya	Ghoungh in/Lorgo	X : 711733 Y : 1400567	1	3
		Ganzourgou	CEG	Zorgho	Bogré	X : 675140 Y : 1393113	1	
		Kourwéogo	Lycée (EG)	Laye	Barama	X : 637100 Y : 1382114	1	
Total des sites du lot 7								3
Lot 08	SUD-OUEST	Ioba	CEG	Guéguéré (Ténoulé)	Quartier Ténoulé II	X : 486523 Y : 1231772	1	3
		Poni	CEG	Gaoua (Niombini)	Secteur N° 8	X : 484870 Y : 1231772	1	
		Ioba	Lycée (EG)	Dano	Secteur N°2 (Babalai)	X : 490456 Y : 1230713	1	
Total des sites du lot 08								3
08 Lots								21 Sites

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1. Objectif général

L'objectif de la NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

3.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, et conformément à la législation nationale, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides et leur élimination ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;
- préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (h) le coût d'un audit à la fin du projet ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus des prestations sont :

- les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site de construction sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que de l'exploitation/maintenance des installations ;
- les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources culturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels, plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ; la cartographie des prestataires VBG des localités concernées,
- un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP),
- un plan de gestion des déchets et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. ;
- un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;
- des TDRs pour le recrutement par les potentiels entreprises de Spécialistes Junior en sauvegardes environnementales et sociales pour le suivi des travaux sont inclus en annexes du rapport final, y compris une « Fiche de notification d'incident/accident », une « fiche d'Accueil Sécurité du travailleur pour le port des EPI », une « fiche de rapport mensuel/trimestriel », une « fiche de Conformité », une « fiche de Non-conformité »

V. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

5.1. Variante sans projet

En l'absence du projet, le milieu socio-économique et environnemental des localités concernées se caractériserait par une insuffisance d'infrastructures scolaires ce qui va maintenir la difficultés de l'accès à une éducation de qualité dans ces localités , l'abandon scolaire surtout pour les jeunes filles, l'absence d'abattage d'arbre sur les sites , l'absence de risques de pollution des eaux, des sols et de l'air qui seraient potentiellement créés lors des travaux, l'absence de conflits entre les travailleurs des entreprises et des populations riveraines, l'absence de risque sanitaire notamment le risque de propagation du VIH SIDA, covid-19 et les risques d'accidents liés aux travaux des chantiers. Il n'y aura pas non plus de risques d'Exploitation, Abus et harcèlement sexuel du fait de la présence de travailleurs dans ces localités. etc.

5.2. Variante avec projet

La situation avec la construction et l'équipement des lycées et collèges d'enseignement général. En présence du projet, on assisterait à une attraction de la main-d'œuvre locale et étrangère dans les zones du projet ce qui, apportera des retombés économiques dans ces localités ; On assistera également à l'accroissement de l'offre éducative dans ces localités, toute chose qui va contribuer à maintenir les élèves dans le système éducatif et améliorer les rendements scolaires. Il y aurait également, un abattage potentiel d'arbres présents sur les sites, les risques de pollution des eaux, des sols et de l'air, les risques de violences basées sur le genre en raison de la venue de travailleurs étrangers dans ces localités, les risques de contamination par les IST VIH SIDA, la Covid-19 sans oublier les risques d'accidents liés aux travaux.

Le projet de construction des Lycées et Collèges d'enseignement général se justifie par le fait qu'il permet d'améliorer l'accès et la qualité de l'éducation tout en optimisant les impacts négatifs sur le plan social et environnemental.

VI. DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERT POUR REALISER L'ETUDE

Le consultant devra avoir un niveau universitaire d'au moins BAC+4 : en sciences de l'environnement, en Sciences sociales (sociologie, socio-économie, géographie, économie de l'environnement) ou tout autre diplôme jugé équivalent. Il devra avoir une expérience avérée d'au moins 05 ans dont au moins 03 dans la réalisation d'évaluation environnementale. Il devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales au Burkina Faso et avoir une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'évaluations environnementales et sociales. Une connaissance des risques environnementaux liés aux domaines de l'éducation est souhaitable.

Les consultants mobiliseront toutes autres compétences jugées nécessaires pour l'atteinte des objectifs à lui assignés.

VII. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE

Au plan méthodologique, la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des 08 lycées et des 13 collèges d'enseignement général dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de Qualité de l'éducation (PAAQE) sera conduite en trois étapes complémentaires.

7.1. Phase de préparation de l'étude

Cette phase aura pour but de réunir l'ensemble des conditions pouvant permettre de réussir la mission. Elle consistera en : la tenue d'une rencontre de cadrage avec l'UGP/PAAQE et l'ANEVE afin d'harmoniser les compréhensions, la réalisation d'une revue documentaire, qui a consisté à rechercher les documents disponibles auprès des directions régionales de l'enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), du PAAQE (document du projet, dossiers d'exécution, le CGES, le CPR, le MGP, le Plan d'actions VBG EAS HS etc.), dans les centres de documentation et des autres institutions susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs et résultats de l'étude. Les documents qui ont été consultés sont entre autres : les documents des politiques nationales en matière d'environnement et d'éducation, la Politique Sectorielle de l'Education (PSE) ; le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) etc.

Cette recherche documentaire permettra de faire une première analyse du cadre juridique et institutionnel en matière d'environnement au Burkina Faso, de faire une analyse de l'état des lieux du projet et de faire le point des données complémentaires à collecter et proposer les outils nécessaires.

7.2. Phase collecte de données sur le terrain

➤ *La visite des sites du projet*

Elle est une opportunité pour les consultants d'appréhender globalement, les installations, les caractéristiques du site et les principales sources d'impacts et de risques. La visite du site permettra d'avoir un état des lieux sommaire de l'environnement socioéconomique et écologique. Ces informations préliminaires contribueront à la préparation des TDR à soumettre à l'Agence Nationale de Evaluations Environnementales (ANEVE).

➤ *L'enquête environnementale et sociale*

Sur la base des outils finalisés antérieurement, une enquête environnementale et sociale sera conduite auprès des services techniques de la zone d'étude. L'objectif est de recueillir leurs perceptions des impacts, des risques et des mesures d'atténuations à proposer.

En fonction de la nature, de l'abondance, de la spécificité des espèces présentes sur l'emprise, il sera conduit une estimation du potentiel floristique et anticiper les mesures environnementales à proposer. Cette dernière activité sera réalisée en combinant une analyse cartographique, une revue documentaire et des observations de terrain.

Les informations à recueillir sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Elles permettront de compléter et/ou de corriger les informations issues de la première étape.

➤ *La consultation des parties prenantes*

Des séances d'échanges sous forme de focus groups (structures représentatives des populations impactées, personnes ressources) seront conduites pour recueillir leurs perceptions, leurs avis et suggestions par rapport aux travaux dans chacune des localités concernées.

Les résultats de ces entretiens feront l'objet d'un procès-verbal de consultation publique, signé par les représentants des parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales. Ces procès-verbaux seront communiqués au PAAQE et annexés aux rapports de l'étude.

7.3. Phase traitement de données et rédaction des rapports

Cette étape consistera au traitement, en l'analyse et la synthèse des données collectées ; ce qui permettra de faire :

- la description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet ;
- la description détaillée du projet ;
- l'identification des impacts et des risques potentiels du projet sur son l'environnement ;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnemental et social (PGES) assorti de coûts ;
- l'élaboration des rapports provisoires de NIES.

A la suite de cette phase, les rapports provisoires, après acceptation par l'Unité de Gestion du PAAQE, seront transmis à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales pour amendement et validation. Les éventuels amendements seront pris en compte pour la production des rapports finaux.

VIII. LES LIMITES DE L'ETUDE

Les limites de la présente étude peuvent être :

- L'indisponibilité de certains acteurs clés ;
- la faible collaboration de certaines autorités ou couches sociales de la population ;
- les difficultés d'accès à certains sites ;
- le regain de l'insécurité ;
- etc.

IX. LA LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS QUI DECOULENT DU PROJET ET L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES

9.1. Les enjeux environnementaux et sociaux du projet

Les principaux enjeux environnementaux ou sociaux du projet sont entre autres :

- La déforestation des emprises des sites ;
- L'altération de la qualité des eaux, des sols et de l'air ;
- Mécontentement des riverains ;
- Risques sanitaires et sécuritaires ;
- Développement socio-économique ;
- etc.

9.2. Les impacts potentiels

La réalisation du projet comportera aussi bien des impacts positifs que négatifs.

Les impacts négatifs pourront se traduire potentiellement par :

- La coupe d'arbres ;
- La dégradation de la qualité de l'air durant les travaux ;
- L'augmentation des nuisances sonores pendant les travaux ;
- La production des déchets solides et liquides ;
- etc.

Au titre des impacts positifs, on notera :

- l'accroissement de l'offre éducative ;
- le maintien des élèves dans le système éducatif ; ;
- la création d'emplois lors des travaux ;
- l'achat des biens et services locaux lors des travaux ;
- l'augmentation de la production et des revenus des riverains;
- etc.

X. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un projet conçu dans une perspective de développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base la participation des parties prenantes dans le processus de participation et de décision est exigée dans la mise en œuvre des projets de développement.

Les acteurs qui seront consultés, sans être exhaustif, sont les suivants :

- les autorités administratives et communales des communes bénéficiaires;
- les services techniques en charge de l'éducation ;
- les services techniques en charge de l'environnement ;
- les services techniques en charge de l'action sociale ;
- les autorités coutumières des localités concernés ;
- les représentants des populations des zones impactées ;
- les ONG et associations évoluant dans le domaine de l'éducation, l'environnement, du genre ;
- etc.

Pour ce faire, des consultations sous forme d'entretiens individuels, de focus group seront organisées. Les séances de consultation seront précédées d'une campagne d'information sur le déroulement de l'étude et les activités de consultations qui seront organisées.

De façon opérationnelle, il s'agira dans un premier temps, lors des différentes séances de consultation de présenter le projet, ses avantages et ses inconvénients aux parties prenantes. Ensuite les consultants chargés de réaliser les NIES, recueilleront les avis et les préoccupations diverses qui leur seront posées par les acteurs consultés dans l'optique de les prendre en compte dans la réalisation de l'étude.

Les consultations publiques feront l'objet de procès-verbaux signés par les représentants des parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales. Ces procès-verbaux seront annexés aux rapports.

XI. UNE ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

En référence au PTBA 2021 du projet, le cout de réalisation des 08 lycées et 13 collèges d'enseignement général est de 2 975 187 000 francs CFA.

XII. UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS DE REINSTALLATION.

Les sous-projets de construction de Lycées et de Collèges n'occasionneront pas de perte de concessions ni de déplacement physique de personnes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ❖ Cadre de Gestion Environnemental et Social du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE), 2020.
- ❖ DÉCRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- ❖ Guide Général de Réalisation des Etudes et Notice d'Impact sur l'Environnement, Juillet 2007.
- ❖ Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Décembre 2007. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets miniers. 27 p.
- ❖ INSD, 2019. Recensement général de la population et de l'habitat. Résultats du dernier recensement Burkina Faso.
- ❖ CONEDD, 2006. Troisième rapport sur l'environnement (REEBIII) au Burkina Faso.
- ❖ Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie Juillet 2007. Guide Général de Réalisation des Etudes et Notice d'Impact sur l'Environnement.
- ❖ Décret 02001- 185 /PRES/MMEE portant fixation des normes de rejets polluants dans l'air, l'eau et le sol.

Annexe 2 : Procès-verbal de consultation publique

REGION DU CENTRE EST

PROVINCE DU BOULGOU

COMMUNE DE SANHGA

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et un et le deux janvier s'est tenue à
partir de 11 h. 00 mn, à CEG de Kourga, sous la présidence
de Directeur une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction de CEG

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ le consultant
- ✓ l'administration
- ✓ les autorités coutumières et religieuses

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

une présentation du projet

Et l'identification des impacts du projet

.....

Les questions posées par l'assistance :

.....

.....

.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

d'incorporer une cantine scolaire pour soulager

les élèves qui viennent de loin

.....

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

obtenir un forage, cantine scolaire


électrifier le CEG

La séance fut levée à 17h00




Fait à Kourga le 11/01/2022

Ont signé :

Pour le Consultant


DUE DRAO GO ENOWA

pour l'Autorité


DABOURGOU DIA BANLI
Directeur de CEG de
Kourga

chef du village de Kourga

chef de terre de Kourga

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet Consultation publique dans le cadre de
 la construction du CEG de Kourga
 (réalisation de la NIPS)
 Date : du 11/01/2022 au 11/01/2022 2022
 Lieu Kourga

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	DABOURGOU Dianouchi	X			X	Directeur	70 877799 66-792443	
2	ZAMPou Halidou	X			X	chef du village	51 107099	
3	YODA Saïba	X			X	Président APE	65808242	
4	ZAMPou Souleyman	X			X	C.V.D du Village	70286314	
5	NIEM Adama	X			X	Président COGES	64314323	
6	ZAMPou ISSA	X			X		66179279	
7	ZAMPou Idrissa	X			X	Agent de man- tal/Mairie	66689799	
8	LINGANE Oumarou	X			X	Economiste du CEG	70439646	
9	OUEDRAOGO Taméne	X			X	CPE du CEG	76189111	
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								



WORLD BANK GROUP

NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEE ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet... Consultation... Publique... dans le cadre de la construction
 Au C.E.G de Kounga (Zone) et au Lycée de Kounga (Sangha).
 Date... le 10/01/2022... Lieu... Tenkodogo (Boulgou)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	Téléphone+Email	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	YOUGBARE G. Julien	X			X	DREPS-CES	7044 2203	
2	ILBOUDO Moutari	X			X	DITEE. CES	7022 6757	
3	PARE Justin	X			X	DITEE. BLG	70304472	
4	SAVADOGO Abdourasmone	X		X		DRTEE/SRPE	61615939	
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								



WORLD BANK GROUP

NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEE ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet *Consultation Publique dans le cadre de la construction du CEG de Kourga*
Date *11/01/2022* Lieu *ZONSE*

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	Téléphone+Email	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	<i>Loué Adama</i>	<i>x</i>			<i>x</i>	<i>Mr A-lyt Hairo ZONSE</i>	<i>71343421</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>ZONKO Ousseini</i>	<i>x</i>			<i>x</i>	<i>Secrétaire Général</i>	<i>70-05-39 m</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>KONATE Zakaria</i>				<i>0</i>	<i>Préfet/Zone</i>	<i>70941172</i>	<i>[Signature]</i>
4	<i>DABOUAGOU Diakhandi</i>	<i>x</i>			<i>x</i>	<i>CEG Kourga Directeur</i>	<i>70877799 66732443</i>	<i>[Signature]</i>
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								

Annexe 5 : Listes des photos illustratives



Salles de classe construites par la population



Salles de classe construites par la Mairie



Consultation publique

Annexe 6 : Procès-verbal de cession de terre

Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale	BURKINA FASO ----- Unité-Progress-Justice
Région du Centre-Est	
Province du Boulgou	
Commune de Zonse	

ATTESTATION DE CESSON DE TERRAIN

Je soussigné (é) M. Moukoko Loure Adama
 Qualité Premier Adjoint au Maire de Zonse

Atteste qu'un terrain a été cédé au Ministère de l'Education nationale, l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENA /PLN) pour la construction et l'équipement du C.T.G. de Kourga (Zonse) au profit des populations.

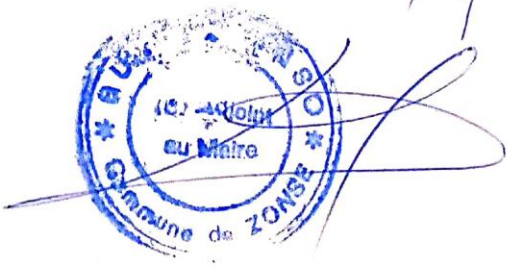
D'une superficie estimée à 06 hectares, ce terrain est situé dans le quartier / secteur et est délimité :

- A l'Est par des collines ;
- A l'Ouest par un ruisseau ;
- Au nord par un terrain vague ;
- Et au Sud par un terrain vague ;

En outre, la Mairie de Zonse s'engage à apporter, dans les limites de ses compétences, l'accompagnement nécessaire au MENAPLN dans d'éventuelles démarches qu'il entreprendrait pour la sécurisation foncière de ce terrain.

En foi de quoi, la présente attestation est signée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Zonse, le 4 juillet, 2020



Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises

L'entreprise adjudicataire sera invitée à présenter les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement à travers la production de programmes concernant :

- L'approvisionnement en eau,
- La gestion des déchets liquides et solides,
- La gestion et la remise en état des aires de chantier,
- La prévention des pollutions et toutes dispositions visant à la sauvegarde de l'environnement.

Un cadre réglementaire fixant les procédures à suivre et documents à fournir liant l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre doit être défini et adopté avant le démarrage des travaux. Des dispositions complémentaires sont rédigées pour assurer la protection de l'environnement autour des divers foyers d'activité des chantiers ; elles concernent :

- Le fonctionnement des aires de service, bases vie, ateliers et aires de parcage et zones d'emprunt ;
- Le traitement des zones déboisées ou dégradées (des défrichements, pollution) en vue de lutter contre l'érosion et de favoriser la reprise de la végétation ;
- La sécurité et la santé des personnels comme les populations riveraines (itinéraires et vitesses de circulation, port d'équipements de protection, conformité des engins) ;
- Les procédures de remise en état.

Les mesures d'atténuation préconisées à mettre en œuvre par l'entreprise dans le cadre de la réalisation du présent projet concernent :

- La protection de l'écoulement des eaux de surface et le maintien de l'intégrité des plans d'eau et des bas-fonds ;
- La lutte contre la pollution des eaux de surface et souterraines ;
- La lutte contre l'érosion et la dégradation des sols ;
- La lutte contre la pollution de l'air ;
- La protection de la végétation et de la qualité du paysage ;
- La protection des aires protégées et la diversité biologique ;
- La préservation des relations communautaires et cadre de vie ;
- La sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- La prévention et la lutte contre la propagation des IST et du SIDA ;
- Le reboisement compensatoire des arbres détruits.

Ces mesures seront d'ordre :

- Technique (donc relevant de l'organisation et de la) ;
- Institutionnel ou juridiques (respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement ; respect des décisions législatives, réglementaires et administratives en matière de protection de l'environnement lors des travaux).

1. Mesures de protection de l'écoulement des eaux de surface et de maintien de l'intégrité des plans d'eau et des bas-fonds

L'entreprise devra prendre des dispositions et veiller à ce que lors des travaux, les matériaux rejetés et les déchets de matières et produits utilisés ne soient pas drainés par le ruissellement pour charger les cours d'eau créant ainsi leur comblement (sédimentation) ou leur obstruction. Pour se faire une surveillance permanente et rigoureuse du chantier et des bases vie devra être effectuée pendant les travaux.

2. Mesures de lutte contre la pollution des eaux de surface, des eaux souterraines, des plans d'eau et des bas-fonds inondables, des sols

Il faudra aménager les aires de stockage des produits toxiques, de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant, installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise, récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage. Ceci permettra d'éviter les contacts des hydrocarbures avec les couches superficielles des sols.

Il faudra également prendre des dispositions pour éviter les vidanges et la mise en dépôt des produits toxiques le long du couloir, pour ne pas rejeter directement les eaux usées dans les cours d'eau.

Pour toutes ces actions, l'entreprise devra être sensibilisée, de même que les populations riveraines.

Des mesures réglementaires avec des clauses de sanction contre les contrevenants devront être clairement énoncées et tenues à la disposition des entreprises comme recours en cas de non discipline après des campagnes de sensibilisation.

3. Mesures de lutte contre l'épuisement de la ressource en eau

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour éviter l'épuisement des ressources en eau dans leurs lieux d'approvisionnement pour les travaux. En effet, les prélèvements d'eau dans les rivières et plans d'eau attenante doivent être compatibles avec les besoins en eau des populations riveraines pour éviter les conflits avec celles, utilisatrices de la ressource.

Pour ce faire, l'entreprise devra impérativement évaluer l'ensemble de ses besoins en eau, recenser dans la zone d'étude les sources potentielles pouvant subvenir à ses besoins, évaluer la capacité de ces sources à couvrir ses besoins en eau en compatibilité avec les autres existants ou en projet dans la zone.

L'entreprise devra ensuite faire part de ces besoins aux responsables locaux chargés de la gestion des ressources en eau, qui en fonction de la disponibilité de la ressource et de sa tendance évolutive habituelle dans le temps, pourront négocier avec l'entreprise le quota à prélever. Une fois ce quota arrêté, le cahier de charge devra être rigoureusement respecté.

Le problème d'eau est crucial dans la zone d'étude compte tenu de la rigueur de la saison sèche (7 à 8 mois de sécheresse absolue sur 12) et de la stratégie de conservation et gestion de l'eau que représentent les plans d'eau (naturels ou artificiels).

4. Mesures de lutte contre l'érosion et la dégradation des sols

Il s'agit surtout des activités de remise en état des lieux pour éviter le phénomène d'érosion et d'affaissements des sols, pour améliorer la modification de la texture des sols causés par le compactage dû à la circulation des engins des travaux, l'installation de chantiers et les ouvertures de zones d'emprunt. Ces activités concerneront :

- Pour l'installation de chantier, la destruction de toutes les constructions et des aires bétonnées non susceptibles d'être valorisées sous d'autres formes, l'évacuation de tous les déchets de chantier et des carcasses de véhicules et des engins ;
- Pour les zones d'emprunt, rétablir les écoulements naturels, planter si nécessaire des espèces bien choisies ;
- Pour les aires de dépôt, les matériaux mis en dépôt doivent être régalez progressivement pour éviter la perturbation des écoulements naturels.

5. Mesures de lutte contre la pollution de l'air

L'entreprise doit régulièrement arroser les voies d'accès proches des zones habitées pour limiter l'envol des poussières. La vitesse maximale des véhicules doit être limitée (40 km/h) au niveau

des agglomérations. Les engins des entreprises doivent avoir leur visite technique à jours et certifié par le service du Ministère en charge des Transports.

6. Mesures de protection de la végétation et de la qualité du paysage

Pour la végétation, l'entreprise devra minimiser les destructions. Elle doit limiter au maximum le déboisement et le débroussaillage en conservant les arbres chaque fois que cela est possible. Afin de remplacer les arbres susceptibles d'être abattus, il est nécessaire de réaliser un reboisement compensatoire sur le site et d'inclure dans le bordereau de prix du contrat de travaux, un prix de plantation d'arbres. L'entreprise a obligation d'impliquer les services en charges de l'environnement pendant dans le processus de reboisement Pour toute coupe d'arbres, l'entreprise doit au préalable se munir d'une autorisation de coupe délivrée par le services de l'environnement territorialement compétent.

7. Mesures de protection des aires protégées et de la diversité biologique

Il faudra une interdiction absolue d'exploiter les sites d'emprunt localisés dans les forêts protégées ou classées. Il faudra éviter de créer la base de chantier à l'intérieure des aires protégées. L'entrepreneur prendra des mesures d'interdiction de la chasse par les agents du chantier, de transport du gibier par les engins et véhicules du chantier et cette réglementation intérieure sera obligatoirement affichée au niveau de la base vie de l'entreprise.

Quant à l'exploitation forestière illicite (coupe de bois dans les forêts classées pour les besoins d'énergie domestique), l'entrepreneur interdira formellement aux agents du chantier la coupe et le transport illicite du bois à des fins domestiques ou commerciales ou de tout autre produit ligneux ou non susceptible de nuire à l'intégrité des aires protégées ou de la biodiversité.

Une campagne d'éducation et de sensibilisation environnementale pour la préservation des forêts classées et des forêts protégées sera conduite à l'intention des travailleurs et des populations riveraines de ces zones de l'étude.

Il faudra envisager le renforcement des capacités (personnels et moyens logistiques) des services locaux et régionaux de contrôle et de protection des aires protégées du Ministère en charge de l'Environnement pour une meilleure surveillance de ces formations.

8. Mesures de préservation des relations communautaires et du cadre de vie

La présence même temporaire du personnel de l'entreprise dans la zone du projet provoquera un brassage culturel, si les employés viennent des contrées différentes, en particulier des grandes villes du pays ou de l'étranger, avec des cultures et us différents. Ce qui pourrait entraîner des conflits.

Il faudra, d'un côté, informer les employés des habitudes culturelles des populations de la zone du projet et les sensibiliser à la nécessité du respect de la culture et de la tradition locale. Il faudra, de l'autre côté, informer les riverains de la différence et la probable diversité de cultures des arrivants et les sensibiliser ainsi que les autorités traditionnelles à la nécessité de la cohabitation pendant les travaux.

De ce qui est des conflits pouvant résulter de l'exploitation des zones d'emprunt, de la destruction des biens (habitats, champs, pâturages) des riverains, l'entreprise devra adopter une attitude de négociation et de consensus pour le dédommagement avant toute action.

Pour ce qui est du bruit et de la poussière engendrée par les travaux, l'entreprise devra choisir judicieusement des jours et des heures d'exécution de certains travaux. Il faudrait également préconiser des mesures telles que l'arrosage pour réduire les poussières.

9. Mesures de réduction des conflits fonciers et autres avec les riverains

Afin de réduire les impacts dus à l'ouverture des zones d'emprunt il est envisageable que les anciennes zones d'emprunt puissent à nouveau être exploitées tout en évitant celles qui sont

dans les aires protégées. Une attention particulière devrait être accordée aux pistes d'accès au site pendant les travaux afin de réduire au strict minimum la destruction des ligneux, la traversée des champs.

10. Mesures relatives à la sécurité des travailleurs et des riverains du site du CEG

Pendant les travaux il est indispensable de signaler les travaux et de prescrire des précautions à prendre par l'entreprise pour limiter l'encombrement des voies par les stocks de matériaux et pour limiter la vitesse de circulation des engins et des véhicules. Il faudra doter le personnel du chantier des équipements de protection et de sécurité adéquats.

11. Mesures de prévention contre les maladies et de lutte contre la propagation des IST et du VIH SIDA COVID 19

Les mesures de limitation de l'envol des particules de poussière déjà préconisées ci-dessus devront être appliquées pour éviter les maladies respiratoires pendant les travaux de même que les mesures de limitation des bruits qui peuvent créer des stress.

Le maître d'œuvre devra insister, par une bonne information et sensibilisation des ouvriers et autres personnels du chantier, pour que la pollution de l'eau, des sols et de l'air, source de nombreuses maladies, soit évitée. Ils doivent éviter de disséminer les déchets aussi bien solides que liquides, industriels que domestiques, qu'ils seraient amenés à produire.

La propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) et/ou du syndrome d'immunodéficiente acquise (SIDA) sera liée dans la zone d'étude à la présence déjà effective de ces maladies sur le terrain à laquelle viendra s'ajouter probablement la présence et les mouvements des employés étrangers contaminés ou non. En effet, les cadres et employés de l'entreprise, loin de leur famille, pourront être tentés, à titre de distraction, de s'engager dans les relations sexuelles hasardeuses.

Une campagne soutenue de sensibilisation des ouvriers et/ou des riverains aux dangers qu'ils peuvent constituer dans la transmission et la propagation des IST/SIDA et de la Covid 19, doit être conduit par le promoteur en collaboration avec les services techniques et ONG spécialisés dans ces questions. L'utilisation des préservatifs pendant les rapports sexuels douteux devra être vulgarisée.

Ces différentes sensibilisations se feront à travers des campagnes sur le terrain selon les techniques d'information, d'éducation et de communication (IEC) et à travers l'affichage des directives à la base vie, des spots avec des images présentant les conséquences de la maladie, les conseils d'utilisation du condom et de son rejet après utilisation, etc. aussi bien à la base vie que dans les places publiques de Kourga.

12. Autres mesures

- L'entreprise a obligation de recruter un responsable HSE de niveau BAC+ 4 dans les domaines des sciences environnementales ou équivalentes ayant une expérience dans la gestion et la surveillance environnementale de projets d'infrastructures ;
- Le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants ont obligation de signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat ;
- Les activités de reboisement de compensation sont à la charge de l'entreprise, elle devra ainsi respecter les quantités et assumer les obligations en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive ;
- L'entreprise devra payer les taxes de prélèvement des agrégats ;
- L'inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires ainsi que les reboisements compensatoires sont à la charge de l'entreprise ;

- L'entreprise a obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

Annexe 8 : Code de bonne conduite prenant en compte les VBG EAS HS et les HSSE

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

- le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes ;
- une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA et l'expansion de la Covid19.

Article 1 : Préservation de l'image du client et de ses partenaires financiers et techniques

Tout au long de l'exécution du contrat, l'entreprise et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Article 2 : Comportement général

En respect de l'Article 1, chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter toutes formes de cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

Article 3 : VIH/SIDA et infections sexuellement transmissibles (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/Sida sera organisée
- encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du Sida sont pris en charge par l'Etat.

Article 4 : Discretion professionnelle et confidentialité

L'entreprise qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Article 5 : Violences basées sur le genre (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées aux contrats.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

Les dispositions devront être prises pour respecter les mesures suivantes :

- traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
- ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
- ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
- ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;

- ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
- suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
- signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
- ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

Article 6 : Autres éléments de l'hygiène

L'entreprise et ses sous-traitants s'engagent à :

- ne donner aux employés que de l'eau potable ;
- faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés ;
- informer les riverains sur les mesures prévues.

Article 7 : Mise en œuvre et suivi

- au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le Rapport mensuel.

Article 8 : Moyens de diffusion du présent Code

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises.

Annexe 9 : Termes de références pour le recrutement d'un Spécialiste Environnement/HQSE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le système éducatif burkinabè est confronté à une exigence d'expansion rapide et importante pour satisfaire une demande sociale d'éducation très élevée et croissante. L'analyse du fonctionnement même du système laisse apparaître une extrême faiblesse de la capacité d'accueil, un rendement scolaire assez mauvais qui engendre des gaspillages de ressources humaines et financières.

Une des missions du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) est la construction et la gestion des infrastructures de l'enseignement scolaires. C'est ainsi qu'à travers la phase additionnelle du le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE), il est prévu la construction du Collège d'Enseignement Générale (CEG) de Kourga dans la commune de Zonsé, Province du Boulgou, Région du Centre Est.

En vue d'assurer le suivi et l'évaluation des constats d'impact environnemental lors de la mise en œuvre du projet que les présents Termes de référence ont été élaborées afin de recruter un Spécialiste HSE au sein de l'entreprise chargée des travaux de construction dont les responsabilités, tâches ainsi que le profil sont définis ci-dessous.

II. TÂCHES ET RESPONSABILITES

Le Spécialiste HSE devra s'assurer de la mise en œuvre des tâches assignées aux Entreprises dans le cadre de leur mission de suivi environnemental du projet telle que définie dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO). Il devra, en outre :

- Identifier les acteurs clés (directions techniques mairies, communautés villageoises, etc.) à former dans le cadre du projet ; notamment sur les mesures de surveillances environnementales et sociales et la mise en œuvre des dispositions sécuritaires du PGES ;
- Faire valider les rapports de suivi et de surveillance environnementale et sociale par le Bureau Nationale des Evaluations Environnementales ;
- S'assurer de la mise en œuvre du PGES et des séances d'information et de sensibilisation des populations par l'entreprise ;
- Evaluer, réexaminer et contrôler en liaison avec le ANEVE, la conformité des activités avec le PGES ;
- Participer aux revues environnementales et sociales mensuelles ;
- Préparer et transmettre au PAAQE les rapports de suivi mensuel sur les aspects environnementaux et sociaux ;
- Toute autre responsabilité ou tâche qui pourrait lui être confiée par le PAAQE allant dans le sens de l'amélioration du suivi du Projet et la réalisation des objectifs de conformité environnemental des sous projets.

III. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

Le Spécialiste HSE devra :

- Avoir un Diplôme BAC + 4 années minimum ;
- Avoir des qualifications avérées en science de la nature, en environnement, en sciences géographiques et sociales ;
- Justifier d'une expérience minimum de 05 ans dans la gestion environnementale et sociale de projets d'infrastructures ;

- Avoir au moins une (01) missions spécifiques de surveillance environnementale et sociale de projet financé par la Banque Mondiale ;
- Avoir conduit au moins deux (02) missions spécifiques de suivi et d'évaluation des prescriptions environnementales et sociales de projets d'infrastructures ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (traitement de textes, tableurs, gestion de projet et Internet notamment) ;
- Avoir une bonne expression écrite et orale en français et une excellente capacité d'analyse et de synthèse ;
- Avoir de bonnes dispositions pour le travail en équipe et sous pression ;
- Aptitude à respecter les budgets et les délais ;
- Aptitude à faire des missions de contrôle à l'intérieur du pays pendant 25% du temps de travail, minimum.

IV. DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat du Spécialiste HSE est équivalente la durée des travaux réalisés par l'entreprise suivant le contrat qu'elle aura signé avec le PAAQE.

V. PROCEDURES ET METHODE DE SELECTION

Le recrutement sera effectué par appel à candidatures et comportera deux (2) phases :

- Une phase de présélection des candidats par l'établissement d'une liste restreinte des candidats les plus qualifiés pour le poste au regard de l'analyse de leurs CV ;
- Une phase d'interview des candidats présélectionnés sur la liste restreinte approuvée par la Banque Mondiale.

Le candidat retenu à l'issue de la phase d'interview sera invité à une séance de négociation de son contrat de travail.

Les dossiers de candidature devront comprendre les documents suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Un Curriculum Vitae détaillé incluant les références de trois (3) personnes pouvant attester des compétences techniques et qualité interpersonnelle du candidat ;
- Les copies des diplômes et des attestations de travail figurant sur le CV.

Annexe 10: Fiche d'accueil sécurité

Photo	Modèle FICHE ACCUEIL SECURITE
Date :/...../.....	
Nom :	
Prénom :	
Service :	
Poste de travail :	
ACCUEIL	
Présentation de la collectivité (organisation, horaire, activités, ...)	<input type="checkbox"/>
Présentation de la Politique de Prévention de la collectivité	<input type="checkbox"/>
Présentation des acteurs de la prévention (Assistant / Conseiller de prévention, médecin de prévention, CT / CHSCT, ACFI, SST ...)	<input type="checkbox"/>
Présentation du Document Unique	<input type="checkbox"/>
Présentation du registre de santé et sécurité au travail	<input type="checkbox"/>
Présentation du registre des dangers graves et imminents	<input type="checkbox"/>
Présentation du règlement intérieur	<input type="checkbox"/>
Visite des locaux sociaux (vestiaires, cantine, sanitaire, ...)	<input type="checkbox"/>
CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
Conditions de circulation	<input type="checkbox"/>
Consignes en cas d'incendie (issues et dégagements de secours, point de rassemblement...)	<input type="checkbox"/>
Consignes en cas d'accident (liste des SST, numéros d'urgence, trousse de secours...)	<input type="checkbox"/>
FORMATION AU POSTE DE TRAVAIL	
Présentation des opérations à effectuer	<input type="checkbox"/>
Présentation du matériel à utiliser	<input type="checkbox"/>
Présentation des risques encourus	<input type="checkbox"/>
Présentation des moyens de prévention et de protection mis en place	<input type="checkbox"/>
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNIS	
Casque	<input type="checkbox"/>
Chaussures de sécurité / Bottes de sécurité	<input type="checkbox"/>
Lunettes / Sur-lunettes / Visière de protection	<input type="checkbox"/>
Masque de protection :	<input type="checkbox"/>
Vêtements de travail :	<input type="checkbox"/>

Vêtements de pluie :	
Gants :	
Protections auditives :	
Vêtements haute visibilité :	
Autres :	
Consignes d'utilisation de ces équipements	

OBSERVATIONS
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION DE FORMATION PRATIQUE HYGIENE ET SECURITE	
Je soussigné(e), né(e) le employé(e) par en tant que à partir du/...../....., certifie avoir reçu une formation en hygiène et sécurité dont le contenu est décrit ci-dessus le/...../.....	
Signature de l'agent formé : Fait à Le/...../.....	Nom et fonction de l'agent chargé de l'accueil sécurité: Signature Fait à Le/...../.....

Annexe 11 : Fiche de notification d'incident/accident

Projet		
NOTIFICATION D'INCIDENT/ACCIDENT		
Numéro ID :		Date (jj-mm-aaaa) :
Activité :	Lieu d 'implantation :	
Type et description de l'incident :		Gravité <input type="checkbox"/> Elevée <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Faible
Type et quantité du produit déversé :		Personnes concernées :
Equipements concernés :		Sous-traitants concernés :
Implication de tierce partie :		Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :		
Mesures correctives prises :		
Mesures correctives à prendre :		
Mesures prises pour éviter toute reproduction :		
Numéros de référence de la documentation photo :		
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :		Date de clôture (jj-mm-aaaa) :
	Agent de protection de l'environnement	Agent Superviseur
Nom		
Signature		
Date (jj-mm-aaaa)		

Veillez intégrer ou annexer les informations suivantes, le cas échéant.

Détails particuliers

- Date
- Heure

- Conditions atmosphériques /visibilité
- Etat de la route
- Lieu précis, notamment les coordonnées GPS, de l'incident (y compris les découvertes archéologiques fortuites)

Personnes concernées

- Nom(s)
- Age(s)
- Expérience
- Date d'entrée dans la société
- Dernier contrôle médical
- Traitement médical en cours
- Preuves de toxicomanie /alcoolisme
- Dernière réunion sur la sécurité à laquelle la/les personne(s) a/ont participé
- Antécédents d'infractions /incidents

Annexes

- Photos
- Témoignages

Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre

Annexe 12 : Fiche de non-conformité

Saisie par la perspne ayant ouvert la fiche	1-Identification de la personne ayant ouvert la fiche		N° de fiche :		
	Nom et Prénom		Fonction/Service		
	Date de détection				
	Objet	<input type="checkbox"/> Nuisibles <input type="checkbox"/> Nettoyage- Désinfection <input type="checkbox"/> Maintenance <input type="checkbox"/> Autre :			
	2-Description de la non-conformité				
Activité concernée : Etape : Description : Impact :					
3-Action immédiate (correction)					
Suivi du traitement par le responsable HSSE	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui- Laquelle ? Réalisé par :				
	4-Evaluation : Date..... <input type="checkbox"/> Classement <input type="checkbox"/> Action corrective				
	5-Analyse des causes et hiérarchisation (définition de la cause la plus probable)				
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
	6- Recherche des solutions et hiérarchisation				
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>					
7-Mise en place et suivi de l'action					
Action		Responsable	Date cible		
8-Vérification de la mise en œuvre et de l'efficacité					
Action		Responsable	Résultat	Date	

Annexe 13 : Fiche de rapport mensuel/trimestriel

A.Projet :

B.Localité :

Nom :

Coordonnées :

C. Identification :

- Commune:
- Budget :
- Promoteur:
- N° Convention :
- Date démarrage des Travaux :
- Date fin Prévue des Travaux :

D.Gestion environnementale et sociale

D.1. Mesures environnementales et sociales

D1.1. Mesures relatives à la compensation (sécurité foncière, relocalisation, restriction d'accès)

.....
.....
.....
.....

D1.2. Mesures environnementales et Sociales

N°	Phases	Impacts	Mesures	Indicateurs d'exécution	Coûts	Responsable

D.2. Suivi des mesures environnementales et sociales (à remplir en phase de mise en œuvre)

D2.1. Phase de Préparation

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.2. Phase d'exécution des travaux

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.3. Phase clôture de chantier/repli

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

Recommandations générales :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de remplissage de la fiche :

Fiche remplie par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Fiche Vérifiée par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Visa :